



**BGL
BNP PARIBAS**

| La banque d'un monde qui change

Pilier 3 de Bâle 3 BGL BNP Paribas

au 31 Décembre 2021



**BGL
BNP PARIBAS**

| La banque d'un monde qui change

Contexte

Le troisième pilier de l'accord de Bâle relatif à la discipline de marché consiste à enrichir les prescriptions minimales de fonds propres (pilier 1) et le processus de surveillance (pilier 2) par un ensemble de données venant compléter la communication financière.

La réforme de l'accord de Bâle (dit Bâle 3) conduit à renforcer la capacité des banques à absorber des chocs économiques et financiers de toute nature en introduisant une série de dispositions réglementaires. Le contenu de cette réforme se traduit en droit européen au sein de la CRD 4¹ et du Règlement CRR² qui constituent le corpus des textes « CRD 4 » applicable depuis le 1^{er} janvier 2014. Ces textes ont été complétés par la directive CRD 5³ et le Règlement CRR 2⁴ dont l'entrée en vigueur se fait progressivement jusque 2022. Le format et les références des tableaux du Pilier 3 évoluent en lien avec l'entrée en application au 28 juin 2021 du règlement d'exécution (UE) n°2021/637.

La présente publication se conforme à ces textes en comprenant d'une part des informations qualitatives et quantitatives en lien avec la composition du capital, la gestion des risques et l'adéquation des fonds propres, la situation de liquidité à court terme et d'autre part les éléments essentiels de la politique de rémunération. De plus, le document comprend également des informations relatives :

- aux exigences de la CSSF (circulaire 15/618) en matière de rémunération et politique de diversité dans la sélection des membres des organes de direction
- à la gouvernance de la Banque et de ses filiales en matière de gestion des risques
- à la norme IFRS 7
- aux instructions EBA/GL/2018/10 concernant les prêts non-performants

En application de l'article 13 de la CRR et de la CRR2, BGL BNP Paribas, également appelée ci-après « la Banque » ou « BGL », est considérée comme une entité significative.

Au 31 décembre 2021, le périmètre prudentiel est identique au périmètre comptable. Sauf mention contraire, le périmètre des informations présentées dans ce document est le périmètre consolidé de BGL BNP Paribas, également appelé ci-après « le Groupe ».

¹ CRD 4 - Capital Requirements Directive : Directive 2013/36/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013

² CRR - Capital Requirements Regulation : Règlement (UE) N° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013

³ CRD 5 - Capital Requirements Directive - Directive 2019/878 /UE du Parlement Européen et du Conseil

⁴ CRR2 - Capital Requirements Regulation 2 : Règlement (UE) n°2019/876 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2019



SOMMAIRE

1. CHIFFRES CLES	4
2. GESTION DES RISQUES	5
2.a Mesures d'adaptation spécifiques à la crise sanitaire	5
2.b Facteurs de risque principaux	6
2.c Risques émergents	13
2.d Organisation de la fonction RISK	14
2.e Risque de crédit et de contrepartie	15
2.f Risque de marché	50
2.g Risque de gestion des actifs/passifs et de trésorerie	53
2.h Cybersécurité et technologie	64
2.i Risque de non-conformité	65
2.j Risque de modélisation	66
2.k Autres risques opérationnels	67
2.l Risque stratégique et d'environnement économique et concurrentiel	73
2.m Risque de structure	74
3. GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	75
Champ d'application	75
3.a Fonds propres	77
3.b Adéquation des fonds propres	82
3.c Gestion et anticipation des besoins en fonds propres	84
4. RATIO DE LEVIER	87
Procédure utilisée pour gérer le risque de levier excessif	87
Facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période	87
5. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	90

Les données chiffrées peuvent montrer dans certains cas des écarts non significatifs liés à l'utilisation d'arrondis.



1. CHIFFRES CLÉS

► TABLEAU N° 1 INDICATEURS CLÉS (EU KM1) - Vue BGL consolidée

En millions d'euros		31 décembre 2021	31 décembre 2020
Fonds propres disponibles			
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	6.429,4	6.312,6
2	Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	6.429,4	6.312,6
3	Fonds propres totaux	6.429,4	6.312,6
Actifs pondérés			
4	Montant total des actifs pondérés	27.358,1	26.862,0
Ratios de fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés)			
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	23,50%	23,50%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1	23,50%	23,50%
7	Ratio de fonds propres totaux	23,50%	23,50%
Exigences de fonds propres supplémentaires relatives au SREP (Pillar 2 Requirement en pourcentage des actifs pondérés)			
EU 7a	Exigences de Pillar 2 Requirement totales	0,50%	0,50%
EU 7b	do nt: à satisfaire avec des fonds propres CET1	0,28%	0,28%
EU 7c	do nt: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1	0,38%	0,38%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP	8,50%	8,50%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés)			
8	Coussin de conservation des fonds propres	2,50%	2,50%
9	Coussin de fonds propres contracyclique	0,15%	0,08%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIB)	0,00%	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (O-SIB)	0,50%	0,50%
11	Exigences globales de coussin	3,15%	3,08%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres totaux ⁽¹⁾	11,65%	11,58%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	15,00%	
Ratio de levier			
13	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	64.403,6	59.027,0
14	Ratio de levier	9,98%	10,69%
Exigences de fonds propres supplémentaires relatives au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier)			
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires relatives au risque de levier excessif	0,00%	
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales	3,00%	
Exigences de coussin lié au ratio de levier et exigences de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier)			
EU 14d	Exigences de coussin lié au ratio de levier	0,00%	
EU 14e	Exigences de ratio de levier globale	3,00%	

(1) Hors "Pillar 2 Guidance"



2. GESTION DES RISQUES

Les éléments présentés ci-dessous reflètent l'intégralité des risques portés par le Groupe, de manière directe ou indirecte en tant que sous-groupe de BNP Paribas et dont la mesure et la gestion sont conduites de la manière la plus homogène possible.

L'identification et le suivi des risques principaux et émergents font partie intégrante de l'approche de la gestion des risques par le Groupe au sein du groupe BNP Paribas.

Ces risques sont identifiés, analysés et gérés grâce à différents travaux et analyses menés par la fonction RISK, les pôles et les métiers et lors de plusieurs Comités donnant lieu à des actions et décisions :

- un suivi étroit du contexte macroéconomique et financier avec pour objectifs de les hiérarchiser en fonction des conséquences pour les portefeuilles du Groupe et d'élaborer des scénarios adverses. Dans le cadre de ce suivi, un tableau de bord est présenté chaque trimestre par les responsables de RISK à la Direction Générale ainsi qu'au Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité (CCIRC) groupe et sa version déclinée en local;
- un suivi régulier du profil de risque selon les directives et seuils validés par le Conseil d'Administration ;
- des politiques transversales portant entre autres sur les concentrations ou la responsabilité sociale de l'entreprise ;
- des décisions concernant les risques de marché et de liquidité prises par le Comité ALM Treasury Groupe (ou ALCo Groupe) et le Comité des risques de marché (Capital Markets Risk Committee – CMRC), voir partie Gouvernance de la section 2.f.1) ;
- des décisions clés prises par les Comités sur les transactions spécifiques au plus haut niveau ;
- des propositions pour de nouvelles activités ou de nouveaux produits ;
- un examen, par les Risk & Development Policy Committees, du portefeuille ou des activités, axé sur les thématiques sélectionnées par la Direction du Groupe via le Forum des risques pour l'année à venir ;
- des réflexions proactives et anticipatrices relatives aux risques émergents et à leurs impacts sur le profil de risque de la Banque;
- une analyse et un suivi des changements réglementaires et de leurs conséquences sur la gestion des fonds propres et de la liquidité de la Banque ainsi que sur ses activités.

La gestion des risques est inhérente à l'activité bancaire et constitue l'un des fondements du fonctionnement du Groupe. BGL BNP Paribas assure une gestion rigoureuse des risques au travers d'un dispositif interne en trois lignes de défense :

- 1ère ligne de défense : la responsabilité première de la gestion des risques appartient aux lignes métiers.
- 2ème ligne de défense : au titre de sa fonction de contrôle de deuxième niveau, la fonction RISK, entité indépendante des métiers et fonctions et rapportant directement au Comité Exécutif, exerce une responsabilité de contrôle, de mesure et d'alerte en matière de risques de crédit, de contrepartie, de marché, de liquidité et de risque opérationnel. Par ailleurs, la fonction Conformité contrôle les risques de non-conformité et de réputation.
- 3ème ligne de défense : l'Inspection Générale est en charge du contrôle de façon périodique.

2.a MESURES D'ADAPTATION SPÉCIFIQUES À LA CRISE SANITAIRE

Le contexte sanitaire a donné lieu à la mise en place de comités de crise réguliers à tous les niveaux du Groupe pour un suivi rapproché des impacts sur les risques de crédit, de marché, de liquidité, ainsi que du risque opérationnel et Cybercriminalité & Technologie (risque d'Information, Communication et Technologie), permettant une prise de décision rapide et adaptée au contexte évolutif. Sur le risque de crédit, ce suivi rapproché avait notamment conduit à la mise en place, au sein des pôles et des métiers, d'un suivi régulier des portefeuilles et des clients les plus exposés aux conséquences de l'épidémie de coronavirus, ainsi que des mesures prises par les États.



En ce qui concerne la résilience opérationnelle du Groupe et des entités, une revue des exceptions temporaires (waivers) accordées en 2020 a été réalisée en vue de stabiliser les processus opérationnels : certains waivers ont été désactivés (retour aux procédures opérationnelles d'avant la crise sanitaire) ou pérennisés (adoption d'un nouveau mode de fonctionnement incluant les contrôles associés), tandis que ceux toujours en place continuent de faire l'objet d'un suivi rapproché.

Les mesures de risques produites par le Groupe relatives à ses activités bancaires sont conformes aux méthodes homologuées par la CSSF au titre du Pilier 1. Le périmètre couvert est le périmètre consolidé.

2.b FACTEURS DE RISQUE PRINCIPAUX

Un risque principal est défini comme un risque qui peut :

- avoir, dans une branche d'activité ou une zone d'activité, un impact significatif sur les résultats financiers, la réputation ou la pérennité de l'entreprise ;
- survenir à brève échéance.

Cette section résume les principaux facteurs de risque auxquels le Groupe estime actuellement être exposé. Ils sont classés par catégorie : risques liés à l'environnement macroéconomique et de marché, risques liés à la réglementation, risques propres au Groupe, à sa stratégie, à sa gestion et à ses opérations.

RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE ET DE MARCHÉ

L'environnement macroéconomique et de marché affecte les résultats de la Banque et du groupe. Compte tenu de la nature de son activité, la Banque est particulièrement sensible aux conditions macroéconomiques et de marché en Europe.

Après une chute de 3,1 % en 2020 (recul du PIB de 6,4 % dans la zone euro, de 3,4 % aux États-Unis et de 2 % dans les pays émergents), l'activité mondiale a fortement rebondi en 2021. La reprise a été particulièrement marquée dans les pays matures avec des progressions du PIB de 5,2 % dans la zone euro (comme dans l'Union Européenne) et de 5,6 % aux États-Unis. Les économies émergentes ont également rebondi, notamment en Asie et en Europe.

Au-delà d'un effet mécanique de rebond, cette progression a été permise par les mesures d'assouplissement quantitatif prises par les grandes banques centrales (Réserve Fédérale des États-Unis, Banque Centrale Européenne, Banque d'Angleterre, etc.), par les dispositifs exceptionnels mis en place par les gouvernements (programmes de maintien de l'emploi, plans de relance, ou prêts garantis) et enfin, par l'amélioration de la situation sanitaire depuis la fin d'année 2020, en grande partie liée à la vaccination.

En dépit du fort rebond de l'activité et des pics d'inflation qu'elle a entraînés dans un contexte d'offre insuffisante, la politique monétaire reste très accommodante et les rendements des obligations souveraines sont encore très bas dans de nombreuses économies matures. Certes, à la lumière des évolutions récentes, certaines banques centrales ont commencé à relever leur taux directeur ou envisagent de le faire dans les prochains trimestres, alors que la FED a engagé la baisse de ses achats d'actifs. La plupart des banques centrales devaient, au cours des prochaines années, soit resserrer leur politique de manière très progressive (Réserve fédérale américaine, Banque d'Angleterre), soit l'ajuster de manière marginale (BCE, Banque du Japon). L'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 pourrait amener les banques centrales à revoir ou à différer ces mouvements compte tenu de la réaction des marchés à court terme et des conséquences macro-économiques encore incertaines à long terme. Parallèlement, si les rendements obligataires à long terme se sont sensiblement redressés depuis août, ils restent très bas dans une perspective à plus long terme.

Conséquences de la crise sanitaire actuelle

Les effets durables de la crise sanitaire devraient être limités en raison notamment des mesures publiques de soutien à l'économie. Cependant, certains secteurs de l'économie particulièrement affectés par les mesures sanitaires mettront plus de temps à se redresser que le reste de l'économie (par exemple, le transport aérien). Par ailleurs, la réouverture des économies a stimulé l'inflation. Ce phénomène devrait être temporaire mais sa durée est incertaine. En effet, certaines pénuries peuvent être persistantes ou avoir des effets d'entraînement.



Les risques de bulle d'actifs se sont également intensifiés dans certains domaines, en liaison avec les mesures de soutien mises en place par les gouvernements et les banques centrales (hausse du taux d'épargne résultant des mesures budgétaires, plans d'achats d'actifs des banques centrales). Par ailleurs, les finances publiques sont fortement dégradées en raison de la crise sanitaire et des mesures exceptionnelles de politique budgétaire mises en œuvre pour en limiter l'impact. La hausse marquée de la dette privée pourrait engendrer des difficultés dans certains secteurs.

Dans ce contexte particulier, le Groupe est exposé aux catégories de risques suivantes :

Risques d'instabilité financière liés à la conduite des politiques monétaires

Les revenus des banques commerciales sont fortement impactés à la fois par la courbe des taux d'intérêt plate, les taux de dépôt à la banque centrale négatifs et la difficulté à répercuter les taux négatifs sur les clients. Les assureurs-vie et les fonds de pension sont également profondément touchés, car l'environnement de taux bas augmente les engagements et pèse sur le rendement des investissements à long terme (affectant en particulier les assureurs-vie à rendement garanti et les régimes de retraite à prestations définies). Les marges de manœuvre de la politique monétaire semblent de plus en plus limitées, et les banques centrales risquent davantage d'être affectées par les enjeux budgétaires dans les années à venir (en raison de la forte hausse de l'endettement public). De tels développements, qui auraient été considérés comme temporaires et exceptionnels il y a quelques années, ressemblent désormais à une nouvelle normalité.

Certains acteurs financiers majeurs (assureurs, fonds de pension, gestionnaires d'actifs, etc.) ont une dimension de plus en plus systémique et, en cas de turbulences de marché, pourraient être amenés à dénouer de larges positions dans un contexte où la liquidité de marché se révélerait relativement fragile. En effet, sur de nombreux marchés d'actifs, les primes de risque sont faibles par rapport à leur moyenne historique après une décennie de politiques monétaires accommodantes (crédit aux entreprises et pays non Investment Grade, certains compartiments des marchés actions et des marchés obligataires, etc.).

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe.

La capacité du Groupe à effectuer des opérations de financement ou d'investissement ou à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés. Par conséquent, la défaillance d'un ou plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont pu conduire à une contraction de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe.

Risques systémiques liés à la hausse de l'endettement

Dans de nombreux pays, la crise sanitaire entraîne une augmentation massive des ratios de déficit public et d'endettement, en raison de la chute de l'activité et des mesures de soutien exceptionnelles mises en place par les gouvernements. Dans les économies matures, les ratios d'endettement public sont à des niveaux inédits. Pour le moment, le niveau très bas des taux d'intérêt limite le service de la dette. Les achats massifs d'actifs par les banques centrales en Europe continueront de modérer ce risque dans un proche avenir mais le risque de hausse des taux d'intérêt devra être surveillé à moyen terme dans les pays de la zone euro en raison de marchés obligataires fragmentés.

L'exposition du Groupe dans les pays émergents est limitée. Toutefois, la vulnérabilité de certaines de ces économies pourrait amener à une dégradation de la notation de ces pays par les agences, suivie d'une hausse des primes de risque et du service de la dette, conduisant à des perturbations du système financier mondial. Dans de nombreux pays avancés et émergents, le soutien des politiques publiques, visant à éviter une vague de faillites, a contribué à un endettement supplémentaire. A moyen terme, cette augmentation de l'endettement pourrait conduire à une baisse de la capacité de remboursement, alors que la hausse simultanée de la dette publique réduit la capacité des États à soutenir l'économie si la reprise n'était pas suffisante. Du côté des ménages, les pertes d'emplois pourraient également affecter la capacité de remboursement de la dette.



Les fluctuations de marché et la volatilité exposent le Groupe au risque de pertes dans le cadre de ses activités de marchés et d'investissements.

À des fins d'investissement, le Groupe peut prendre des positions sur les marchés financiers. Une volatilité extrême de ces marchés, c'est-à-dire l'amplitude des variations de prix sur une période et un marché donnés, indépendamment du niveau de ce marché, pourrait avoir une incidence défavorable sur ces positions. La volatilité, si elle s'avérait insuffisante ou excessive par rapport aux anticipations du Groupe, pourrait également engendrer des pertes sur de nombreux autres produits dérivés utilisés par le Groupe.

Risques de perturbation des échanges commerciaux, liés aux sanctions économiques et / ou à des mesures protectionnistes

En Europe de l'Est, l'invasion de l'Ukraine par la Russie a conduit à des réactions de la communauté internationale, en particulier en matière de sanctions économiques concernant la Russie, dont la portée n'est pas encore totalement connue. Par ailleurs, pendant la crise sanitaire, des mesures commerciales spécifiques ont été mises en place. Cependant, les désaccords entre les États-Unis et la Chine concernant la protection de la propriété intellectuelle, les transferts de technologie ou les politiques industrielles ne devraient pas disparaître à court terme. En mars 2021, le Parlement européen a voté la suspension de la ratification de l'Accord global sur l'investissement (CAI) UE-Chine, précédemment conclu en décembre 2020. Enfin, de nombreux gouvernements souhaitent que certains domaines stratégiques soient plus autosuffisants et moins dépendants des importations. D'autres scénarios sont plausibles, allant d'une régionalisation modérée (blocs concurrents) à une régionalisation plus marquée (blocs séparés).

Les tensions liées aux conflits géopolitiques, au commerce et à la mondialisation devraient donc persister dans les années à venir, ce qui est susceptible de freiner la croissance mondiale, en pesant sur les volumes échangés, en perturbant les chaînes de production, et en affectant négativement la confiance des agents et les marchés financiers.

RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

Des mesures législatives et réglementaires pourraient affecter sensiblement le Groupe ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel il opère.

Des mesures législatives ou réglementaires sont entrées en vigueur ou ont été proposées récemment en vue d'introduire un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier. Ces nouvelles mesures ont pour objet d'éviter une récurrence de la crise financière mais ont entraîné une mutation significative de l'environnement dans lequel le Groupe et d'autres institutions financières évoluent. Parmi les nouvelles mesures qui ont été ou pourraient être adoptées figurent : l'augmentation des ratios prudentiels de solvabilité et de liquidité, le renforcement des exigences de contrôle interne et de transparence, le renforcement des exigences en matière de règles de gouvernance et de bonne conduite, le renforcement des règles en matière d'abus de marché et l'introduction de règles pour améliorer la transparence et l'efficacité des marchés financiers. Un nombre significatif de ces mesures a été adopté et est d'ores et déjà applicable au Groupe.

Concernant « l'union bancaire » européenne, l'Union européenne a adopté un Mécanisme de Surveillance Unique (« MSU ») placé sous le contrôle de la Banque Centrale Européenne (« BCE »). Ainsi, le groupe BNP Paribas, ainsi que les autres institutions de taille significative de la zone Euro, sont désormais placées sous la supervision directe de la Banque Centrale Européenne. Au sein du MSU, la BCE est notamment chargée de la conduite annuelle du processus de Surveillance Prudentielle et d'Évaluation des Risques (« Supervisory Review and Evaluation Process » ou « SREP »), et des tests de résistance, et dispose dans ce cadre de pouvoirs lui permettant d'imposer aux banques de détenir des capitaux propres à un niveau supérieur aux minima requis pour remédier à certains risques (exigences dites « Pilier 2 »), et plus généralement pour imposer des exigences de liquidité supplémentaires, et le cas échéant d'autres mesures de surveillance. Ces mesures pourraient peser sur les résultats opérationnels du Groupe ainsi que sur sa situation financière.

Par ailleurs, le Groupe doit respecter de nouvelles réglementations ayant pour objet d'accroître la transparence et la solidité du système financier. Ces réglementations comprennent notamment :

- les réglementations prudentielles avec la finalisation de Bâle III publiée par le comité de Bâle en décembre 2017 complétée par la revue fondamentale du portefeuille de négociation (FRTB) en janvier 2019 et du risque sur CVA en juillet 2020, qui introduisent une révision de la mesure du risque de crédit, du risque opérationnel, du risque de marché et du risque sur CVA pour le calcul des actifs pondérés.



Ces mesures devraient entrer en vigueur une fois que leur transposition en droit européen sera réalisée. À cet effet, la Commission Européenne a publié le 27 octobre 2021 un projet de transposition de l'accord de Bâle sous la forme d'amendements à la CRR et à la CRD ;

- la Directive du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts et ses actes délégués et actes d'exécution, la Directive du 15 mai 2014 (DRRB) et sa révision du 20 mai 2019 (DRRB 2) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des banques ainsi que les nouvelles exigences en matière de MREL, le Mécanisme de résolution unique instituant le Conseil de résolution unique et le Fonds de résolution unique ;
- la régulation des activités de dérivés négociés de gré à gré au titre du Titre VII du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act aux Etats-Unis et de l'European Market Infrastructure Regulation (EMIR) en Europe, notamment les exigences de marge pour les produits dérivés non compensés, les obligations de transparence et de reporting des transactions de dérivés ; ainsi que l'obligation de compensation de certains produits dérivés négociés de gré à gré par des contreparties centrales;
- la nouvelle directive et le règlement Marché d'instruments financiers (MiFID 2 et MiFIR),
- le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce Règlement vise à faire évoluer l'environnement européen de confidentialité des données et à améliorer la protection des données pour les particuliers au sein de l'Union européenne. Les entreprises risquent des amendes sévères en cas de non-conformité avec les normes fixées par la RGPD. Ce Règlement s'applique à l'ensemble des banques fournissant des services aux citoyens européens.

Ces réglementations pourraient engendrer des incertitudes, un risque de non-conformité et des coûts complémentaires suite à leur mise en place. En outre, ces réglementations pourraient également avoir un impact négatif sur la rentabilité du Groupe et/ou peser sur ses résultats opérationnels.

En conclusion, de vastes réformes législatives et réglementaires concernant les institutions financières ont été adoptées ces dernières années et d'autres sont encore en cours d'élaboration. Il est impossible de prévoir avec précision quelles mesures supplémentaires seront adoptées ou de déterminer quel en sera le contenu exact et, compte tenu de la complexité et de l'incertitude d'un certain nombre de ces mesures, de déterminer leur impact sur le Groupe.

Le Groupe est soumis à une réglementation importante et fluctuante dans les juridictions où il exerce ses activités.

Le Groupe est exposé à des changements législatifs ou réglementaires dans l'ensemble des juridictions dans lesquels il exerce ses activités, concernant, entre autres :

- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- l'évolution générale des politiques gouvernementales ou réglementaires susceptibles d'influer sensiblement sur les décisions des investisseurs en particulier sur les marchés où le Groupe est présent ;
- l'évolution générale des exigences réglementaires applicables au secteur financier, notamment des règles prudentielles en matière de gouvernance, de rémunérations, d'adéquation des fonds propres et de liquidité et de restrictions des activités considérées comme spéculatives ;
- l'évolution générale des réglementations applicables aux valeurs mobilières, ainsi que les règles relatives à l'information financière et aux abus de marché ;
- l'évolution de la législation fiscale ou des modalités de sa mise en œuvre ;
- l'évolution des normes comptables ;
- l'évolution des mesures de défaut et de la définition du dit défaut
- l'évolution des règles de protection des données (GDPR)
- l'évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité ; et
- l'expropriation, la nationalisation, la confiscation d'actifs et l'évolution de la législation relative au droit de propriété des étrangers.



Ces changements, dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, pourraient avoir des conséquences significatives pour le Groupe, et avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats. Certaines réformes ne visant pas spécifiquement des institutions financières, telles que les mesures relatives au secteur des fonds d'investissement ou celles promouvant l'innovation technologique pourraient faciliter l'entrée de nouveaux acteurs dans le secteur des services financiers ou affecter le modèle économique du Groupe, sa compétitivité et sa rentabilité, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats opérationnels.

Le Groupe est exposé au risque de non-conformité, c'est-à-dire notamment à l'incapacité à respecter intégralement la législation, la réglementation, les codes de bonne conduite, les normes professionnelles ou les recommandations applicables au secteur financier. Outre le préjudice porté à sa réputation, le non-respect de ces textes exposerait le Groupe à des contentieux et des amendes, à des avertissements des autorités, à des suspensions d'activité, voire dans des cas extrêmes, au retrait de l'agrément par les autorités. Ce risque est renforcé par l'accroissement constant du niveau de contrôle par les autorités compétentes.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Les risques environnementaux et plus particulièrement ceux liés au changement climatique représentent un risque financier pour le Groupe.

Ils peuvent l'affecter, soit directement sur ses propres opérations, soit indirectement via ses activités de financement et d'investissement. Les principaux facteurs types de risque liés au changement climatique sont les suivants :

- les facteurs de risques de transition qui résultent d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place de politiques énergétiques ou de changements technologiques ;
- les facteurs de risques physiques conséquences de l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens via des épisodes météorologiques extrêmes ou des risques de long terme tels que la montée des eaux ou l'augmentation des températures ;
- en outre, des conséquences en termes de responsabilité peuvent naître de ces deux facteurs de risque. Elles correspondent aux litiges potentiels, demandes d'indemnisations, poursuites judiciaires intentées contre une entreprise, un État, une institution financière qui pourraient être tenus responsables par tout intervenant ou citoyen ayant souffert d'un changement climatique. En cohérence avec les travaux internationaux et en particulier ceux du Réseau des superviseurs et des banques centrales pour le verdissement du système financier (NGFS), le Groupe considère les risques associés à l'émergence de procédures judiciaires liées au changement climatique pour les entreprises et les investisseurs, dont les risques de responsabilité, comme un sous-ensemble des risques physiques et de transition.

Le Groupe suit ces risques dans le cadre de la conduite de son activité, dans celle de ses contreparties ou dans ses investissements pour compte propre ou pour compte de tiers. À ce titre, les politiques spécifiques de crédit et la Politique Générale de Crédit du Groupe ont été enrichies depuis 2012 et 2014 respectivement avec l'ajout de clauses relatives à la responsabilité sociale et environnementale. De plus, des politiques sectorielles et d'exclusion de financement de certains secteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) ont aussi été mises en place. Une description plus détaillée des principes du groupe BNP Paribas dans lequel le Groupe s'insère est disponible au point 7.5 des facteurs de risque de la partie 5 et dans l'Engagement 3 (Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)) du chapitre 7 du Document d'enregistrement universel du groupe BNP Paribas ainsi que dans le Rapport de Responsabilité 2021 publié par BGL BNP Paribas au Luxembourg.

RISQUES LIÉS AU GROUPE, A SA STRATEGIE, A SA GESTION ET A SES OPERATIONS

Le Groupe pourrait connaître des difficultés relatives à l'intégration d'activités acquises et pourrait ne pas réaliser les bénéfices attendus de ces activités.

L'intégration opérationnelle d'activités acquises est un processus long et complexe. Une intégration réussie ainsi que la réalisation de synergies nécessitent, entre autres, une coordination satisfaisante des efforts de développement des affaires et du marketing, le maintien du personnel de direction clé, des politiques d'embauche et de formation efficaces ainsi que l'adaptation des systèmes d'information et des systèmes informatiques.



Bien que le Groupe procède généralement à une analyse approfondie des activités qu'il envisage d'acquérir, il n'est pas toujours possible de conduire un examen exhaustif de celles-ci. Le Groupe peut voir augmenter son exposition aux actifs de mauvaise qualité et encourir un coût du risque plus élevé suite à ses opérations de croissance externe, en particulier dans les cas où il n'a pas pu mener un exercice de « due diligence » approfondi préalablement à l'acquisition.

Une intensification de la concurrence, par des acteurs bancaires et non bancaires, pourrait peser sur les revenus et la rentabilité du Groupe.

Les principaux pôles d'activité du Groupe sont tous confrontés à une vive concurrence. La concurrence dans l'industrie bancaire pourrait s'intensifier du fait du mouvement de concentration des services financiers. Si le Groupe ne parvenait pas à préserver sa compétitivité en proposant une palette de produits et de services attractive et rentable, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans toutes ou certaines de ses activités.

Toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné peut peser sur les résultats et sur la situation financière du Groupe.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe constitue régulièrement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées au compte de résultat à la rubrique coût du risque. Le niveau global des provisions du Groupe est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts consentis, des normes sectorielles, des arriérés de prêts, des conditions économiques et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement de divers prêts. Le Groupe s'efforce de constituer des provisions adaptées. Pour autant, il pourrait être amené, à l'avenir, à augmenter de manière significative les provisions pour créances douteuses en réponse à une détérioration des conditions économiques (i.e. : impacts de la crise Covid-19) ou à d'autres facteurs.

L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de pertes, tel qu'estimé, inhérent au portefeuille de prêts non douteux ou encore la réalisation de pertes supérieures aux montants spécifiquement provisionnés, seraient susceptibles de peser sur les résultats du Groupe et sur sa situation financière.

Le Groupe constitue également des provisions pour risques et charges qui incluent notamment les provisions pour litiges. Toute perte liée à un risque non encore provisionné ou dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe.

Les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en œuvre par le Groupe pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives.

Le Groupe a investi des ressources substantielles pour élaborer des politiques, procédures et méthodes de gestion du risque et entend poursuivre ses efforts en la matière. Pour autant, les techniques et stratégies utilisées ne permettent pas de garantir une diminution effective du risque dans tous les environnements économiques et de marché.

Ces techniques et stratégies pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le Groupe n'aurait pas préalablement identifiés ou anticipés. Le Groupe pourrait avoir des difficultés à évaluer la solvabilité de ses clients ou la valeur de ses actifs si, les modèles et les approches utilisés ne permettaient plus d'anticiper les comportements, les évaluations et les estimations futures. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Groupe utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, le Groupe procède ensuite à une analyse, généralement statistique, de ces observations.

Les procédures utilisées par le Groupe pour évaluer les pertes liées à son exposition au risque de crédit ou la valeur de certains actifs sont fondées sur des analyses complexes qui reposent notamment sur des prévisions concernant les conditions économiques et l'impact de ces conditions sur la capacité de remboursement des emprunteurs et la valeur des actifs. En période de perturbation sur les marchés, de telles analyses pourraient aboutir à des estimations inexactes et en conséquence mettre en cause la fiabilité de ces procédures d'évaluation. Les outils et indicateurs utilisés pourraient livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que le Groupe n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques, ou de la réalisation d'un événement considéré comme extrêmement improbable par les outils et les indicateurs. Cela diminuerait la capacité du Groupe à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies pourraient s'avérer nettement supérieures à la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe n'intègrent pas l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe à des pertes significatives et imprévues.



Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe pourrait subir des pertes si l'un des instruments ou l'une des stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inopérant. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas tous les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Toute évolution inattendue du marché peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture.

En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de couvertures ineffectives sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe ainsi que de la dette du Groupe pourraient avoir un effet sur son résultat net et sur ses capitaux propres.

La valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe et de certains autres actifs, ainsi que de la dette du Groupe dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement des états financiers. La plupart des ajustements sont effectués sur la base des évolutions de la valeur de marché des actifs ou de la dette du Groupe au cours d'un exercice comptable, et les variations sont comptabilisées soit dans le compte de résultat soit directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la valeur d'autres actifs, affectent les résultats consolidés du Groupe et en conséquence son résultat net.

Tout ajustement de la valeur comptable affecte les capitaux propres et en conséquence le ratio d'adéquation des fonds propres du Groupe. Le fait que les ajustements à la valeur de marché soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour les périodes suivantes.

Le changement des principes comptables relatifs aux instruments financiers pourrait avoir un impact sur le bilan du Groupe ainsi que sur les ratios réglementaires de fonds propres et entraîner des coûts supplémentaires.

La norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») définit les règles relatives au classement et à l'évaluation des instruments financiers. Elle intègre un modèle de dépréciation des actifs financiers fondé sur les pertes attendues de crédit, ainsi que de nouvelles règles concernant le régime comptable des instruments de couverture. L'approche pourrait induire des volatilités accrues sur les provisions pour dépréciation supplémentaires et significatives pour le Groupe et donc une augmentation de la volatilité de ses ratios réglementaires de fonds propres et pourrait avoir un effet négatif sur ses résultats opérationnels.

Tout préjudice porté à la réputation du Groupe pourrait nuire à sa compétitivité.

Compte tenu du caractère hautement concurrentiel de l'industrie des services financiers, la réputation de solidité financière et d'intégrité du Groupe est capitale pour fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services pourrait entacher la réputation du Groupe.

De même, à mesure que ses portefeuilles de clientèle et d'activités s'élargissent, le fait que les procédures et les contrôles exhaustifs mis en œuvre pour prévenir les conflits d'intérêt puissent s'avérer inopérants, ou être perçus comme tels, pourrait porter préjudice à la réputation du Groupe. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un employé, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire, à l'issue potentiellement défavorable. Ces risques de réputation sont aujourd'hui accrus du fait de l'utilisation croissante des réseaux sociaux par l'ensemble des acteurs de la sphère économique. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information. Toute panne, interruption ou défaillance dans ses systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de services et/ou de traitement des prêts.



Le Groupe ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate. Un nombre croissant de sociétés ont récemment fait l'objet d'intrusions ou de tentatives d'intrusion de leurs systèmes de sécurité informatique, parfois dans le cadre d'attaques complexes et ciblées des réseaux informatiques. Les techniques mises en œuvre pour pirater, interrompre, dégrader la qualité, dérober des données confidentielles ou saboter des systèmes informatiques sont en constante évolution, et il est souvent impossible de les identifier avant le lancement d'une attaque. Le Groupe pourrait donc ne pas être en mesure de se prémunir contre de telles techniques ou de mettre en place rapidement un système de contre-mesures approprié et efficace. Toute panne ou interruption de cette nature est susceptible de peser sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Des événements externes imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels que des troubles politiques et sociaux, une catastrophe naturelle sérieuse, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités du Groupe et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où ils ne seraient pas couverts par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clé. De tels événements pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment au déplacement du personnel concerné) et alourdir les charges du Groupe (en particulier les primes d'assurance).

En particulier, des infections bactériologiques ou virales, potentiellement résistantes aux antibiotiques, antiviraux ou autres traitements, sont de plus en plus prégnantes et peuvent conduire à des mesures préventives et des perturbations dans les échanges. De telles infections pourraient engendrer des défaillances dans les infrastructures et les chaînes de production, avec des conséquences pour l'ensemble des parties prenantes.

2.c RISQUES ÉMERGENTS

Un risque émergent est défini comme un risque nouveau ou évolutif dont l'impact pourrait être significatif dans le futur mais qui est aujourd'hui incomplètement évalué et/ou difficile à quantifier.

Le Groupe a identifié des risques émergents liés aux innovations technologiques, au contexte réglementaire évolutif, ainsi qu'à certains risques d'ordre sanitaire, démographique et sociétal.

INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES

Les développements technologiques liés à l'utilisation croissante des données dans tous les processus de production, de commercialisation et de distribution, ainsi qu'au partage des données entre acteurs économiques (producteurs, fournisseurs, clients) impacteront durablement les modèles économiques de nos clients et contreparties. Ces impacts, parfois difficiles à évaluer dans un contexte où de nouvelles normes, standards, équilibres économiques et organismes régulateurs sont en cours d'évolution et d'adaptation, font l'objet d'analyses internes menées par des spécialistes sectoriels et focalisées sur les secteurs de l'économie les plus concernés par ces évolutions.

Par ailleurs, le recours à des algorithmes et à des techniques d'intelligence artificielle, dont la sophistication va croissant, modifie considérablement la prise de décision et expose à des risques d'une nature nouvelle avec une homogénéisation des comportements pouvant rapidement affecter certains marchés. L'émergence de la finance décentralisée et des actifs digitaux fondés sur des technologies de registre distribué (blockchain) sont des évolutions qui peuvent, à terme, affecter structurellement le secteur bancaire.

À cet égard, l'environnement concurrentiel du Groupe est par ailleurs en cours de mutation profonde, avec la présence des fintechs, et de nouveaux acteurs d'importance émergents dans les activités du secteur financier tels que les GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft) et l'apparition d'innovations technologiques qui modifient en profondeur les chaînes de valeur traditionnelles des métiers du Groupe, et consacrent comme facteurs compétitifs clés de succès la qualité de l'expérience client, ainsi que la réduction des coûts des opérations à faible valeur ajoutée permise par les nouvelles technologies. La maintenance des systèmes d'information du Groupe doit se faire dans ce contexte d'évolution des chaînes de valeur et de besoins de protection croissants (des systèmes, des données, etc.).



Le Groupe déploie une stratégie volontariste dans ce domaine destinée à adapter les activités du Groupe à ces évolutions technologiques majeures et à favoriser certaines coopérations industrielles avec des acteurs fintechs.

ENVIRONNEMENTS REGLEMENTAIRES EVOLUTIFS

Au-delà des mesures réglementaires adoptées récemment ou en cours d'adoption et déjà citées comme risques principaux, la tendance à la complexité croissante de l'environnement réglementaire bancaire et de la supervision associée, ainsi qu'aux divergences régionales induisent une relative incertitude des évolutions futures, des coûts de conformité ainsi qu'un risque de bonne exécution des différentes mesures. Le Groupe a mis en place un dispositif de veille active de son environnement réglementaire, qui lui permet de minimiser ces risques.

De possibles divergences futures par type d'entités régulées, par exemple selon leur degré d'innovation, pourraient par ailleurs également introduire un risque de nature concurrentielle.

RISQUES SANITAIRES

Une nouvelle infection bactériologique ou virale, potentiellement résistante aux antibiotiques, antiviraux ou autres traitements, pourrait survenir et devenir de plus en plus prégnante. En dépit de l'expérience acquise avec la crise sanitaire, une telle infection pourrait engendrer de nouvelles défaillances dans les infrastructures et les chaînes de production, avec des conséquences significatives pour l'ensemble des parties prenantes.

ENJEUX DEMOGRAPHIQUES

Le vieillissement de la population est une évolution de fond majeure dans de nombreux pays. Dans les années et les décennies à venir, elle impactera de façon sensible la croissance économique (ce qui est déjà visible), mais également les budgets de santé et de retraite, ou encore les comportements d'épargne et de consommation.

ENJEUX SOCIETAUX

Au-delà des réponses adaptées aux besoins évolutifs de ses clients, le Groupe s'inscrit plus généralement dans des réponses adaptées aux attentes de la société dans laquelle il opère, et ce aussi bien en matière de conduite des affaires, de respect des droits humains et de protection de l'environnement. Ainsi, les banques doivent composer avec la sensibilité croissante de leurs clients et partenaires aux questions environnementales sociales et de gouvernance.

Le Code de conduite du groupe BNP Paribas définit à ce titre les règles de conduite dans le cadre des valeurs et missions déterminées par la Banque.

2.d ORGANISATION DE LA FONCTION RISK

RISK a pour mission de s'assurer que les risques finalement pris par le Groupe sont compatibles avec les politiques de risque validées par le Comité Exécutif ou par le Comité Central des Crédits, comités sous la responsabilité du Comité Exécutif. Les politiques majeures de risque sont présentées au Conseil d'Administration. Les fonctions RISK et Conformité exercent un contrôle permanent des risques, le plus souvent a priori, nettement différencié de celui de l'Audit Interne qui intervient de façon périodique et a posteriori. RISK communique régulièrement au Comité des Risques (comité spécialisé du Conseil d'Administration) ses principaux constats et les informe sur les méthodes de mesure qu'elle met en œuvre pour apprécier et consolider les risques au niveau du Groupe. Conformité se comporte de manière analogue et en particulier pour les constats concernant le risque de non-conformité et le risque de réputation.

RISK couvre les risques induits par les activités du Groupe et intervient à toutes les étapes de la chaîne de prise et de suivi du risque.

Ses missions permanentes consistent notamment à formuler des politiques de risque, à analyser le portefeuille de crédits avec une vision prospective, à approuver les décisions individuelles de crédit les plus importantes, à établir et surveiller les limites applicables au risque de contrepartie et de marché, à définir ou valider les méthodes de mesure des risques et à assurer la collecte exhaustive et fiable des indicateurs de risque pour le Comité Exécutif. RISK veille au respect de la déclaration du groupe sur son appétence aux risques.



Enfin, il lui revient de vérifier que toutes les conséquences en termes de risques lors du lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits ont été évaluées de façon adéquate. Cet examen repose sur l'implication conjointe du métier promoteur et de l'ensemble des fonctions concernées (Affaires Fiscales, Affaires Juridiques, Finance & Conformité). RISK veille à la qualité de l'exercice de validation : analyse de l'inventaire des risques et des moyens mis en œuvre pour les minimiser, définition des conditions minimales à réunir pour assurer un développement sain de l'activité. Conformité intervient de façon identique pour ce qui concerne les risques de non-conformité et de réputation et joue un rôle particulier de surveillance de l'activité de validation des nouveaux produits, nouvelles activités et transactions exceptionnelles.

PRINCIPES ET OBJECTIFS

Le Groupe n'a pas d'objectif affiché de prise de risque mais certains risques restent tout de même inhérents à ses activités et donc à la réalisation de ses objectifs. Ainsi, le Groupe définit sa position stratégique tout en prenant des mesures face à tous les risques auxquels il est exposé.

Le Groupe définit sa tolérance face aux risques de façon cohérente avec ses valeurs et sa position stratégique. Le principal challenge du Groupe est de trouver un équilibre entre ses activités assurant sa profitabilité et sa stabilité au travers un modèle centré autour de ses clients tout en faisant face à un environnement bancaire en pleine mutation (évolution vers un modèle digital, une situation macroéconomique incertaine et marquée par un environnement de taux bas et de fortes contraintes réglementaires).

La tolérance du Groupe face aux risques est définie au travers de la mise en place par le Groupe du Risk Appetite Statement ainsi que du Risk Appetite Framework. Le groupe BNP Paribas veille à ce que l'ensemble des risques auxquels le Groupe ou toutes entités du Groupe peuvent être exposés au travers une cartographie des risques et un processus d'identification des risques (Risk ID). Le Risk ID permet l'harmonisation des risques identifiés et évalués au travers du Groupe. Le Risk ID implique les business, RISK et les autres fonctions dans tout le Groupe en utilisant une méthodologie partagée qui favorise l'identification et l'évaluation holistique de tous les risques et encourage l'anticipation.

2.e RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de Crédit est le risque de pertes sur des créances du Groupe, existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés, lié à la migration de la qualité de crédit de ses débiteurs, pouvant aller jusqu'à se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut et de la récupération attendue en cas de défaut est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit.

Le risque de Crédit au niveau d'un portefeuille implique des corrélations entre les valeurs des créances qui le composent et un risque de contagion pour des débiteurs liés.

Le risque de Contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements ou de règlements où le Groupe est exposé au défaut potentiel de sa contrepartie : c'est un risque bilatéral sur un tiers avec lequel une ou plusieurs transactions de marché ont été conclues. Son montant varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées. Il faut associer au Risque de Crédit et de Contrepartie spécifique, les risques de concentration qu'ils soient par rapport à un secteur, une géographie ou une contrepartie individuelle.

Le Groupe ne prend des expositions que sur des clients dont il a une connaissance approfondie et sur la base d'informations complètes et est attentif à la structure des financements qu'il octroie. Le Groupe développe et maintient un portefeuille de risques diversifié, évitant les concentrations (contreparties, secteurs et pays) et s'assure qu'il respecte les politiques de concentration en vigueur.

2.e.1 RISQUE DE CONTREPARTIE

Les transactions effectuées dans le cadre des activités de marché exposent BGL BNP Paribas au risque d'un défaut potentiel de ses contreparties. BGL BNP Paribas atténue ce risque de contrepartie par la généralisation d'accords contractuels génériques.

La compensation est une technique utilisée par le Groupe qui vise à atténuer le risque de contrepartie lié aux opérations sur les produits dérivés.



Le principal mode de compensation appliqué par BGL BNP Paribas est la compensation par liquidation qui permet, en cas de défaillance de la contrepartie, de mettre fin à toutes les opérations à leur valeur du marché actuelle, puis de faire la somme de toutes ces valeurs, positives et négatives, pour obtenir un seul montant (net) à payer à la contrepartie ou à recevoir de celle-ci. Ce solde (« close-out netting ») peut faire l'objet d'une garantie (« collatéralisation ») consentie sous forme de nantissement d'espèces, de titres ou de dépôts.

BGL BNP Paribas a également recours à la compensation des règlements, qui vise à atténuer le risque de contrepartie découlant du règlement de sommes en devises. Il s'agit ici de la compensation de tous les paiements et encaissements dans la même monnaie qui doivent avoir lieu le même jour entre BGL BNP Paribas et une même contrepartie. Cette compensation aboutit à un montant unique, dans chaque devise, à payer, soit par BGL BNP Paribas, soit par la contrepartie.

Les opérations concernées sont traitées conformément à des accords-cadres, bipartites ou multipartites, respectant les principes généraux d'une convention internationale. Les principales formules d'accord bilatéral utilisées sont celles de l'International Swaps and Derivatives Association (« ISDA »).

Depuis le 30 juin 2021, conformément au Règlement (UE) n°2019/876 (CRR2), la valeur exposée au risque (EAD) pour le risque de contrepartie portant sur les dérivés, auparavant modélisée selon la méthode de l'évaluation au prix de marché, est désormais modélisée selon la méthode standard, correspondant à la somme du coût de remplacement et de l'exposition potentielle future. La valeur exposée au risque relative aux opérations de mise et prise en pension suit l'approche standard.

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par BGL BNP Paribas dans le cadre de ses activités de marché intègre des ajustements de crédit. Un ajustement de crédit (ou CVA « Credit Value Adjustment ») est un ajustement de valorisation du portefeuille de transactions pour tenir compte du risque de contrepartie. Il reflète l'espérance de perte en valeur de marché sur l'exposition existant sur une contrepartie du fait de la probabilité de défaut de la contrepartie, de la migration de la qualité de crédit et de l'estimation du taux de recouvrement.

2.e.2 RISQUE DE CREDIT

LES POLITIQUES DE CREDIT

L'activité de crédit de la Banque s'inscrit dans le cadre de la Politique Générale de Crédit. Elle s'applique à toutes les activités du Groupe qui génèrent du risque de crédit ou de contrepartie. La Politique Générale de Crédit fixe des principes généraux (processus d'analyse des risques et de décision, respect des normes les plus élevées en matière de conformité et d'éthique) applicables à tout risque de crédit ainsi que des principes spécifiques relatifs au risque pays, aux risques sectoriels, à la sélection des clients et à la structuration des opérations de crédit. Cette politique générale est déclinée en politiques spécifiques adaptées à la nature des activités ou des contreparties.

Ces politiques de crédit sont régulièrement mises à jour en fonction de l'évolution de l'environnement de crédit dans lequel opère le Groupe.

PRISE EN COMPTE DE LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Des clauses relatives à la responsabilité sociale et environnementale sont intégrées depuis 2012 dans les nouvelles politiques spécifiques de crédit ou à l'occasion de la mise à jour des politiques existantes.

En outre, des politiques sectorielles et d'exclusion de financement de certains secteurs présentant de forts enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) (décrites dans la partie *Engagement 3 : Une gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance* du chapitre 7 du Document de référence de BNP Paribas) ont été mises en place depuis 2011 et régulièrement renforcées par la suite. Elles sont partie intégrante du processus d'octroi de crédits de BGL BNP Paribas. Ces risques sont également analysés dans le cadre des revues sectorielles et des enveloppes pays.

Par ailleurs, le Groupe conduit un certain nombre d'actions pour mieux insérer dans son dispositif de risque de crédit les facteurs de risques ESG et notamment ceux relatifs au changement climatique. Dans ce cadre, le Groupe continue de renforcer l'analyse ESG de ses clients afin de la rendre plus systématique et de mieux appréhender le profil de risques ESG associé.



LES PROCEDURES DE DECISION

Le dispositif de décision en matière de crédit repose sur un ensemble de délégations attribuées aux lignes métiers qui implique de recueillir également l'avis conforme de RISK selon les critères définis et précisés dans les délégations de pouvoirs et procédures de crédit. L'avis est toujours donné par écrit, que ce soit au moyen d'un processus de recueil de signatures (principalement processus de validation/décision par mail) ou par la tenue formelle d'un Comité de Crédits. Les délégations se déclinent en montant de risques par groupes d'affaires variant selon les catégories de notes internes et les spécificités des métiers. Les propositions de crédit doivent respecter les principes des politiques de crédit, ainsi que, dans tous les cas, les lois et réglementations en vigueur.

LES PROCEDURES DE SURVEILLANCE

Un dispositif de surveillance et de reporting du Risque de Crédit et de Contrepartie s'applique à l'ensemble du Groupe. La production fréquente de rapports de surveillance facilite l'identification précoce des dégradations de situation. Les dossiers individuels placés sous surveillance ou considérés comme douteux sont examinés trimestriellement lors de comités spécifiques (Comité Watchlist).

Par ailleurs, afin d'appréhender et d'informer sur le risque de crédit d'une manière globale, un Risk Report est établi sur une base trimestrielle permettant à la fonction RISK BGL et à la Direction de BGL BNP Paribas un suivi rapproché des évolutions du risque de crédit.

Au 4ème trimestre 2021, le CPMC (Credit Portfolio Management Committee) local a été instauré à la demande de RISK Retail Banking permettant un suivi trimestriel global du portefeuille de crédits au sein de la fonction RISK Groupe.

LES PROCEDURES DE DEPRECIATION

Les encours considérés comme douteux font l'objet d'un examen périodique contradictoire associant les lignes métiers et RISK, visant à déterminer l'éventuelle réduction de valeur qu'il convient de leur appliquer, en conformité avec les règles comptables en vigueur. La réduction de valeur est établie à partir de l'évaluation actualisée des flux nets probables de recouvrement, en tenant compte de la réalisation des garanties détenues.

Une dépréciation collective, sur base statistique, est également constituée sur la base de simulations des pertes encourues à maturité sur les portefeuilles de crédits dont la qualité de crédit est considérée comme détériorée, sans pour autant que les clients soient identifiés comme en défaut. Les simulations s'appuient sur les paramètres du dispositif de notation interne.

Le Groupe applique les procédures de dépréciation décrites ci-dessous pour l'ensemble des encours soumis aux dépréciations (voir note annexe 1.e.4) des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marché par capitaux propres) :

- Procédure d'évaluation des dépréciations pour les encours sains :

Une provision pour dépréciation pour les encours classés en strate 1 ou en strate 2 est constituée par chacun des pôles sur la base d'estimations des pertes de crédit attendues. Celle-ci est déterminée trimestriellement lors d'un Comité réunissant le CFO et le CRO. Les estimations des pertes de crédit attendues résultent du risque de défaut dans les 12 mois à venir dans le cas des instruments financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale (strate 1) ou à maturité dans le cas des encours non-dépréciés dont le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale (strate 2). Un outil utilisé par la plupart des métiers du Groupe permet de réaliser ces calculs en s'appuyant sur les paramètres du dispositif de notation décrit ci-après :

- Procédure d'évaluation des dépréciations des encours en défaut :

Mensuellement, les encours en défaut sur les entreprises, institutions financières ou pays souverains nécessitant une révision de leur dépréciation font l'objet, sous la responsabilité de RISK, d'un examen visant à déterminer l'éventuelle réduction de valeur qu'il conviendrait d'appliquer, qu'elle soit directe ou par voie de dépréciation, selon les modalités d'application des règles comptables retenues (voir note annexe 1.e.4). Pour les encours en défaut sur la clientèle de détail, différentes méthodologies sont utilisées au sein du Groupe (avis d'expert, calcul statistique avec notamment l'implémentation du Shortfall sur les Non Performing Loans en Q3 2021). Ces dépréciations sont dites de strate 3.



Cette réduction de valeur est établie à partir de l'évaluation actualisée des flux nets probables de recouvrement issus de plusieurs scénarios et tenant compte de la possible réalisation des garanties détenues.

LE DISPOSITIF DE NOTATION INTERNE

Suite à l'accord formel obtenu du collège des régulateurs en mars 2008, le Groupe utilise pour les entités matérielles l'approche des notations internes avancée du risque de crédit pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires. Ainsi, chaque opération et chaque tiers se voient attribuer des paramètres de risque selon des modèles internes en ligne avec les exigences des superviseurs bancaires au titre de l'adéquation des fonds propres.

Les paramètres de risque se composent de la probabilité de défaut à horizon d'un an de la contrepartie (PD, Probability of Default), du taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) et de la valeur exposée au risque (EAD, Exposure at Default).

Pour les contreparties assujetties à une notation individuelle, l'échelle des notes de contrepartie comprend douze niveaux : dix niveaux pour les clients qui ne sont pas en défaut qui couvrent tous les niveaux de qualité de crédit de « excellent » à « très préoccupant » ; deux niveaux pour les clients en défaut, identifiés selon les critères réglementaires. Cette échelle interne établit aussi une correspondance indicative avec les échelles des principales agences de notation. Cette correspondance est fondée sur les probabilités de défaut à un an de chacune des notes. Compte tenu des spécificités de chacune des méthodologies d'évaluation du risque de crédit, l'appréciation interne du risque ne converge pas nécessairement avec celle des agences de notation.

Les notes internes doivent être revues sur base annuelle et les probabilités de défaut associées reposent en grande partie sur des modèles statistiques.

Diverses méthodes, dont certaines purement quantitatives, sont mises en œuvre pour vérifier la cohérence et la solidité du dispositif. Une approche reposant sur la définition de classes homogènes de risque et en large partie sur des analyses statistiques est mise en œuvre pour les crédits aux particuliers et aux très petites entreprises (population « clientèle de détail » au sens de Bâle III).

La clientèle de détail se caractérise par une forte granularité, un faible encours unitaire et un traitement standardisé du risque de crédit. L'essentiel des contreparties de ce portefeuille fait l'objet d'un score de comportement servant à déterminer la probabilité de défaut et pour chaque transaction, le taux de recouvrement (TRG) et la valeur exposée au risque (EAD). Ces paramètres sont calculés chaque mois sur la base des informations les plus récentes et complètes par différents scores d'octroi mis à disposition de la fonction commerciale. Cette dernière n'intervient pas dans la détermination des paramètres de risque. Ces méthodes sont appliquées de manière homogène sur l'ensemble de la clientèle de détail.

L'approche générale pour l'estimation PD Retail est une approche par pool, qui prend en compte une vue " client " et des variables comportementales. Cette approche " client " permet d'intégrer le concept de défaut transverse : si un contrat d'un client est en « retard » alors tous ses contrats sont considérés comme en « retard ».

Le pooling de détail PD mis en œuvre à ce jour repose principalement sur :

- la présence ou non « material day past due » au niveau du client,
- l'exposition du client,
- le type de produit,
- le pourcentage du montant utilisé sur une ligne de crédit autorisée,
- les événements non payés sur une période d'un an.

Les méthodologies de construction et de suivi des scores permettent d'affecter les clients individuels à des classes homogènes en terme de risque de défaillance. Il en est de même pour les autres paramètres : EAD et LGD.

RISK est globalement responsable de la qualité d'ensemble du dispositif d'estimation des probabilités de défaut, soit en le définissant lui-même, soit en le validant, soit enfin en contrôlant la performance.

La détermination de la perte en cas de défaut est réalisée sur base de méthodes statistiques. La perte en cas de défaut reflète la perte que subirait le Groupe en cas de défaut de la contrepartie au terme du processus de recouvrement.

Les estimations du paramètre LGD sont calibrées sous l'hypothèse d'une conjoncture économique dégradée (« downturn LGD»), conformément aux dispositions de la réglementation.



La perte en cas de défaut est évaluée, pour chaque opération, en prenant en compte les garanties reçues couvrant les transactions.

Le Groupe utilise des modèles internes de détermination de la valeur exposée au risque selon l'analyse des données à iso-comportement ou produits, ou applique principalement pour les éléments hors-bilan un CCF (Credit Conversion Factor) lorsque la réglementation le permet, c'est-à-dire à l'exclusion des opérations de risque élevé pour lequel le facteur de conversion est de 100 %. Ce paramètre est affecté automatiquement aux expositions en fonction de la nature de la transaction.

Chacun des trois paramètres applicables au Risque de Crédit fait l'objet chaque année de tests de vérification a posteriori (« backtesting ») et, en fonction des informations disponibles, de comparaisons avec des références externes (« benchmarking ») destinées à contrôler la performance du dispositif sur chacun des segments d'activité du Groupe. Le backtesting consiste à comparer la valeur des paramètres estimés à la valeur des observations. Lors d'un étalonnage, les paramètres estimés en interne sont comparés aux estimations d'organismes externes.

Pour la notation, dans le cadre des travaux de backtesting, le taux de défaillance des populations classées dans chacune des notes, ou dans chaque classe homogène de risque pour l'activité de détail, est comparé au taux de défaut effectivement constaté, année par année. Une analyse par modèle de notation est réalisée afin d'identifier de possibles zones de sous-performance des modèles. La stabilité de la notation et de la population est également vérifiée.

En ce qui concerne le taux de perte en cas de défaut, l'exercice de backtesting porte pour l'essentiel sur l'analyse des récupérations sur les opérations en défaut. Le taux de récupération ainsi mesuré est comparé au taux de récupération prévu initialement.

Le facteur de conversion fait lui aussi l'objet d'un backtesting annuel, en comparant les utilisations de crédit constatées aux montants estimés par les modèles.

L'ensemble de ces travaux est présenté chaque année aux organes de pilotage du dispositif de notation du Groupe. L'analyse des résultats de ces études contribue à définir les priorités en matière de développement méthodologique et de déploiement d'outils.

Les estimations internes des paramètres de risque sont utilisées dans la gestion quotidienne du Groupe conformément aux préconisations de la réglementation. Ainsi, au-delà du calcul des exigences en fonds propres, ils sont notamment utilisés pour déterminer les niveaux de pouvoirs en matière de décisions individuelles de crédit, pour déterminer les provisions de portefeuille et pour les rapports internes et externes de surveillance des risques.

► **TABLEAU N° 2 : CORRESPONDANCE INDICATIVE DES NOTES INTERNES DE CONTREPARTIE AVEC L'ÉCHELLE TYPE DES AGENCES DE NOTATION ET LES PROBABILITÉS DE DÉFAUT MOYENNES ATTENDUES** [audité]

	Note interne BNP Paribas	Notation de crédit émetteur long terme S&P / Fitch	PD moyennes attendues
Investment Grade	1 +	AAA	0,01%
	1	AA+	0,01%
	1 -	AA	0,01%
	2 +	AA-	0,02%
	2	A+/A	0,03%
	2 -	A-	0,04%
	3+/3/3-	BBB+	0,06 % à 0,10 %
	4+/4/4-	BBB	0,13 % à 0,21 %
	5+/5/5-	BBB-	0,26 % à 0,48 %
Non Investment Grade	6 +	BB+	0,69%
	6/6-	BB	1,00 % à 1,46 %
	7+/7	BB-	2,11 % à 3,07 %
	7 -	B+	4,01%
	8+/8/8-	B	5,23 % à 8,06 %
	9+/9/9-	B-	9,53 % à 13,32 %
	10 +	CCC	15,75%
	10	CC	18,62%
	10 -	C	21,81%
Défaut	11	D	100,00%
	12	D	100,00%



LES MODELES DE GESTION DU RISQUE DE CREDIT

Le périmètre IRBA concerné par le dispositif de notation applicable aux Etats souverains, aux institutions financières, aux entreprises et aux financements spécialisés, est couvert par une procédure de notation homogène au titre de laquelle RISK est le responsable final de la notation attribuée aux contreparties et du taux de recouvrement global (TRG) affecté aux transactions. Le facteur de conversion (CCF) des opérations hors-bilan est attribué automatiquement en fonction des caractéristiques de la contrepartie et de la transaction. Le processus générique d'affectation des notes sur chacun des segments est défini comme suit :

- sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, le métier propose une note et un TRG conformément aux méthodologies de notation et sur la base des outils développés par RISK. Une analyse de 2^{ème} niveau est réalisée par RISK intégrant la revue de ces paramètres. Ensuite, Les Comités de Crédits décident de l'octroi ou du renouvellement des engagements et valident le cas échéant, sur une base au moins annuelle, la note de contrepartie et le TRG ;
- sur le périmètre des institutions financières, l'analyse est réalisée par des analystes de RISK. Les notes de contrepartie et les TRG sont déterminés à l'occasion de Comités de revue organisés par zone géographique assurant la comparabilité entre établissements similaires ;
- sur le périmètre des Etats souverains, les notes sont déterminées lors de Comités pays (Rating Committee) qui réunissent des membres de la Direction Générale, de RISK et des métiers plusieurs fois par an. Les notes y sont proposées par la Direction des Etudes Economiques ;
- sur le périmètre des petites et moyennes entreprises (en dehors de la clientèle de détail), un rating est proposé par les analystes de RISK avec validation par le niveau de délégation autorisé.
- sur les activités liées à la clientèle de détail, qui est caractérisée par une forte granularité, une faible volumétrie unitaire et un traitement standardisé du Risque de Crédit, le Groupe applique une approche par « classes homogènes de risque ».

Cette dernière approche respecte notamment les exigences suivantes :

- L'utilisation de modèles discriminants et interprétables ;
- La quantification des paramètres de risque sur la base d'un historique d'observations d'au moins cinq ans et d'un échantillonnage important et représentatif ;
- La documentation et l'auditabilité des modèles.

Les méthodologies de construction et de suivi des paramètres de risque permettent d'affecter mensuellement, à partir des informations les plus récentes, les clients individuels à des classes homogènes en termes de risque de défaillance et en termes de perte en cas de défaut. L'estimation de la valeur exposée au risque, dérivant du paramètre CCF ou de systèmes internes, est fonction du type de transaction.

Sur chacun de ces sous-portefeuilles, la détermination des paramètres de risque suit une méthodologie certifiée et validée par les équipes de RISK qui repose en priorité sur l'analyse des données historiques du Groupe. Cette méthodologie est appliquée au moyen d'outils statistiques d'aide à la décision afin d'en garantir une application homogène et est autant que possible supportée par des outils mutualisés au sein du Groupe afin d'en garantir une application homogène.

Le jugement expert reste toutefois irremplaçable, chacune des notes et chacun des TRG faisant appel au jugement qui peut s'écarter, sous réserve de justification, de l'application stricte des modèles. Le mode de détermination des paramètres de risque répond à des principes communs, en particulier celui des « quatre yeux » qui préconise qu'au moins deux personnes différentes, dont une au minimum indépendante des objectifs commerciaux, se prononcent sur chaque note de contrepartie et chaque TRG de transaction. La définition du défaut est uniformément appliquée au sein du Groupe sur chaque classe d'actif, conformément aux prescriptions de la réglementation, et les notes de contrepartie sont validées par les comités de crédit compétents.

La détermination des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9 résulte d'une approche en deux étapes.

D'abord, les facilités doivent être affectées à l'une des trois étapes de dépréciation en déterminant si une augmentation significative du risque de crédit s'est produite depuis la comptabilisation initiale ou si la facilité est en défaut.



Ensuite, la perte de crédit attendue est calculée : Perte attendue sur 12 mois pour toutes les facilités en phase 1 et perte de crédit attendue sur la durée de vie pour toutes les facilités en phase 2 ; les facilités en phase 3 sont couvertes par une couverture spécifique.

Le groupe BNP Paribas a lancé au courant de l'exercice 2020 le programme ReBOOT sur plusieurs années. L'objectif est de revoir la structure du portefeuille des modèles internes avancés en réduisant le nombre de modèles, en simplifiant et en harmonisant les systèmes de ratings parmi les différentes géographies et en assurant la conformité par rapport aux réglementations actuelles et leurs évolutions. BGL BNP Paribas participe au programme Reboot et revoit ses modèles internes de risque de crédit.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT

Les tableaux ci-après présentent le montant des expositions brutes de l'ensemble des actifs de BGL BNP Paribas, en vue consolidée ou statutaire, exposés au risque de crédit.

Conformément aux recommandations de l'ABE publiées en décembre 2016 sur le Pilier 3 révisé, les participations en action traitées en approche standard et selon la méthode de pondération simple sont incluses dans la présente section.

Ces montants d'exposition brute ne tiennent pas compte des garanties reçues ni des sûretés obtenues par le Groupe dans le cadre de son activité courante de gestion du risque de crédit (voir partie *Techniques d'atténuation du risque de crédit*).

► TABLEAU N° 3 a : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CLASSE D'EXPOSITION ET PAR TYPE D'APPROCHE (EU CRB-B) - Vue BGL consolidée

En millions d'euros	31 décembre 2021 Expositions	31 décembre 2021 Expected Loss	31 décembre 2020 Expositions	31 décembre 2020 Expected Loss
1 Administrations centrales et banques centrales	14.850,9	0,0	11.177,8	0,0
2 Établissements	5.998,7	0,3	7.039,4	0,3
3 Entreprises	10.838,0	146,5	10.244,0	158,1
4 dont financement spécialisé	2.483,0	22,8	2.220,1	26,8
5 dont PME	1.208,9	45,5	1.169,7	47,3
6 Clientèle de détail	8.972,7	76,0	8.829,2	85,9
7 dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	7.863,5	46,8	7.532,0	51,6
8 dont PME	300,3	7,8	307,1	9,4
9 dont non-PME	7.563,3	39,0	7.225,0	42,2
10 dont expositions renouvelables	-	-	-	-
11 dont autres clientèle de détail	1.109,2	29,2	1.297,2	34,4
12 dont PME	336,4	14,0	355,7	17,3
13 dont non-PME	772,8	15,3	941,5	17,1
14 Autres actifs risqués	82,6	-	87,6	-
15 TOTAL APPROCHE IRBA	40.742,9	222,9	37.378,0	244,4
16 Administrations centrales et banques centrales	904,7	-	811,6	-
17 Administrations régionales ou locales	204,0	-	182,2	-
18 Entités du secteur public	218,4	-	194,9	-
19 Banques multilatérales de développement	0,3	-	0,0	-
20 Organisations internationales	-	-	-	-
21 Établissements	1.586,0	-	1.771,0	-
22 Entreprises	6.737,8	-	6.505,2	-
23 dont PME	2.688,3	-	2.086,9	-
24 Clientèle de détail	15.843,6	-	14.359,9	-
25 dont PME	15.408,2	-	14.333,8	-
26 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	109,0	-	152,5	-
27 dont PME	9,3	-	26,6	-
28 Expositions en défaut	686,7	-	808,8	-
29 Expositions présentant un risque particulièrement élevé(*)	-	-	-	-
32 Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-
33 Actions	7,4	-	-	-
34 Autres actifs risqués	2.174,5	-	2.151,7	-
35 TOTAL APPROCHE STANDARD	28.472,6	-	26.937,8	-
36 TOTAL	69.215,5	222,9	64.315,7	244,4

(*) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.



► **TABLEAU N° 3 b : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CLASSE D'EXPOSITION ET PAR TYPE D'APPROCHE (EU CRB-B)**
- Vue BGL statutaire

En millions d'euros		31 décembre 2021 Expositions	31 décembre 2021 Expected Loss	31 décembre 2020 Expositions	31 décembre 2020 Expected Loss
1	Administrations centrales et banques centrales	14.848,1	0,0	11.173,7	0,0
2	Établissements	8.855,5	0,6	9.615,3	0,6
3	Entreprises	21.141,3	138,8	20.126,4	149,8
4	dont financement spécialisé	2.480,1	22,8	2.216,9	26,8
5	dont PME	1013,7	38,3	974,8	39,8
6	Clientèle de détail	8.878,4	73,6	8.729,4	83,1
7	dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	7.863,5	46,8	7.532,0	51,6
8	dont PME	300,3	7,8	307,1	9,4
9	dont non-PME	7.563,3	39,0	7.225,0	42,2
10	dont expositions renouvelables	-	-	-	-
11	dont autres clientèle de détail	1014,9	26,9	1.197,4	31,6
12	dont PME	245,4	11,7	259,0	14,6
13	dont non-PME	769,4	15,2	938,4	17,0
14	Autres actifs risqués	-	-	-	-
15	TOTAL APPROCHE IRBA	53.723,3	213,1	49.644,9	233,5
16	Administrations centrales et banques centrales	129,8	-	10,9	-
17	Administrations régionales ou locales	17,5	-	0,0	-
18	Entités du secteur public	12,5	-	-	-
19	Banques multilatérales de développement	0,3	-	0,0	-
20	Organisations internationales	-	-	-	-
21	Établissements	44,6	-	59,0	-
22	Entreprises	238,8	-	192,4	-
23	dont PME	20,3	-	7,3	-
24	Clientèle de détail	59,8	-	9,7	-
25	dont PME	59,8	-	9,2	-
26	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	46,9	-	61,2	-
27	dont PME	0,0	-	0,0	-
28	Expositions en défaut	4,3	-	2,0	-
29	Expositions présentant un risque particulièrement élevé(*)	-	-	-	-
32	Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-
33	Actions	7,4	-	-	-
34	Autres actifs risqués	388,6	-	395,8	-
35	TOTAL APPROCHE STANDARD	950,7	-	731,0	-
36	TOTAL	54.673,9	213,1	50.375,8	233,5

(*) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

Diversification de l'exposition au risque de crédit

DIVERSIFICATION PAR CONTREPARTIE

Évaluée en tenant compte de l'ensemble des engagements portés sur un même groupe d'affaires, la diversification est une constante de la politique du Groupe. La diversification par contrepartie du portefeuille fait l'objet d'un suivi régulier. Le contrôle des grands risques s'assure que le montant total des risques encourus sur une contrepartie ne dépasse ni les 10 % des fonds propres nets consolidés du Groupe, ni sa capacité bénéficiaire récurrente. À la demande de BGL BNP Paribas, la CSSF a confirmé l'exemption totale des risques pris sur le groupe BNP Paribas dans le cadre du calcul des limites grands risques, conformément à la Directive 2013/36/UE (CRD IV) transposée dans la loi du 23 juillet 2015 et au Règlement (UE) n° 575/2013.

DIVERSIFICATION DES TITRES MIS EN GARANTIE

Évaluée selon les niveaux de concentration sur un titre mis en garantie tant pour une opération spécifique que pour la totalité des opérations de la banque, cette diversification permet une gestion adéquate du risque de contagion entre l'emprunteur et l'émetteur des titres. Elle fait l'objet d'un suivi trimestriel spécifiquement pour les portefeuilles matériels WM (l'examen des différentes catégories de collatéral basé sur leur valeur de marché et de financement, analyse des concentrations par titres spécifiques pour la totalité du portefeuille concerné ainsi que pour chaque portefeuille de client spécifique).



DIVERSIFICATION SECTORIELLE

La répartition des risques par secteur économique fait l'objet d'un suivi régulier de façon trimestrielle qui reprend la distribution des crédits au travers des différentes catégories telles que le secteur du public et souverain, particuliers, financiers, développement immobilier (qui reprend une exposition immobilière globale), industrie, société d'investissement personnelle, communication et IT, construction et autres.

► TABLEAU N° 4 : VENTILATION SECTORIELLE DU PORTFEUILLE DE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRB-D)

Expositions <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021													TOTAL
	Agro alimentaire	Construction - BTP	Distribution	Équipements hors informatique électronique	Finance	Immobilier	Négoce & Commerce de gros	Particuliers	Santé & Pharmacie	Services aux entreprises	Souverains	Transport & Logistique	Autres total	
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	13.467,2	-	-	-	-	-	1.383,8	-	-	14.850,9
Établissements	-	-	-	-	5.838,4	48,0	-	-	0,8	0,0	46,1	5,1	60,3	5.998,7
Entreprises	103,5	347,7	214,9	130,5	539,2	3.194,3	270,2	1.802,2	88,8	1.797,4	-	494,0	1.855,3	10.838,0
Clientèle de détail	86,8	86,6	70,5	11,7	4,4	147,5	44,6	7.818,9	224,0	278,7	-	29,4	169,8	8.972,7
Autres actifs risqués	2,8	10,5	13,0	1,3	0,4	8,7	9,2	0,6	0,4	7,8	0,1	18,5	9,3	82,6
TOTAL APPROCHE IRBA	193,1	444,8	298,4	143,5	19.849,5	3.398,5	323,9	9.621,6	314,0	2.083,9	1.430,0	547,0	2.094,7	40.742,9
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	451,6	-	-	-	-	-	452,9	-	0,3	904,7
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	204,0	-	0,0	204,0
Entités du secteur public	0,0	0,0	0,1	-	0,7	0,1	-	-	32,2	-	6,1	0,8	178,3	218,4
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	0,3	-	-	-	-	-	-	-	-	0,3
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	0,1	-	-	-	1.560,2	0,1	2,5	3,9	19,0	0,3	-	-	0,0	1.586,0
Entreprises	781,6	346,5	433,5	1.096,7	256,1	141,4	1.057,8	88,0	150,3	939,1	0,8	613,6	832,2	6.737,8
Clientèle de détail	4.973,9	1.788,0	459,1	241,7	0,9	167,9	406,9	3.958,4	836,1	1.190,0	-	855,5	965,2	15.843,6
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0,0	0,0	0,0	0,0	-	98,3	0,5	0,1	4,0	5,2	-	0,0	0,9	109,0
Expositions en défaut	146,3	61,8	28,0	12,2	3,6	16,5	30,0	143,1	37,4	63,3	0,8	55,0	88,7	686,7
Expositions présentant un risque particulièrement élevé(**)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7,4	7,4
Autres actifs risqués	443,5	81,2	111,4	140,6	228,6	62,9	172,8	304,2	98,5	87,9	9,3	254,9	178,6	2.174,5
TOTAL APPROCHE STANDARD	6.345,4	2.277,5	1.032,1	1.491,1	2.502,1	487,3	1.670,5	4.497,7	1.177,6	2.285,8	673,9	1.779,9	2.251,7	28.472,6
TOTAL	6.538,5	2.722,2	1.330,5	1.634,6	22.351,6	3.885,8	1.994,4	14.119,3	1.491,6	4.369,7	2.103,8	2.326,9	4.346,4	69.215,5

(**) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

Expositions <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2020													TOTAL
	Agro alimentaire	Construction - BTP	Distribution	Équipements hors informatique électronique	Finance	Immobilier	Négoce & Commerce de gros	Particuliers	Santé & Pharmacie	Services aux entreprises	Souverains	Transport & Logistique	Autres total	
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	9.460,8	-	-	-	-	-	1.716,9	-	0,0	11.177,8
Établissements	-	-	-	-	6.849,1	63,0	-	-	-	-	-	56,1	71,1	7.039,4
Entreprises	102,3	336,4	224,1	136,3	717,4	3.089,0	257,1	1.497,8	81,1	1.553,2	-	444,8	1.804,4	10.244,0
Clientèle de détail	73,5	89,9	78,3	11,1	5,4	154,4	48,1	7.674,0	209,8	273,0	-	31,1	180,5	8.829,2
Autres actifs risqués	2,6	11,0	9,1	1,5	0,4	8,7	8,8	0,6	0,7	7,9	0,1	25,5	10,7	87,6
TOTAL APPROCHE IRBA	178,4	437,4	311,5	148,9	17.033,1	3.315,1	314,0	9.172,5	291,6	1.834,2	1.773,1	501,3	2.066,8	37.378,0
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	447,4	-	-	-	-	-	363,7	-	0,5	811,6
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2	181,9	-	-	182,2
Entités du secteur public	-	-	0,1	-	0,0	0,3	-	-	26,3	1,3	6,9	1,1	159,0	194,9
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	0,0	-	-	-	0,0
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	0,1	-	-	-	1.689,7	0,5	22,2	13,0	-	45,2	-	-	0,3	1.771,0
Entreprises	684,7	277,7	389,3	1.103,7	173,6	59,2	884,4	115,2	265,7	992,8	9,2	702,5	847,3	6.505,2
Clientèle de détail	4.474,2	1.539,8	499,1	246,9	1,0	181,4	429,9	3.519,7	725,4	915,9	-	812,7	1.014,0	14.359,9
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0,2	0,0	0,0	0,0	-	127,4	0,5	11,4	4,6	6,5	-	0,1	1,8	152,5
Expositions en défaut	175,4	73,3	39,1	19,0	4,3	26,6	31,6	128,1	38,9	89,0	1,5	66,2	116,0	808,8
Expositions présentant un risque particulièrement élevé(**)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs risqués	377,5	75,7	92,5	180,0	100,1	73,0	162,4	298,1	21,2	382,4	8,7	234,9	145,1	2.151,7
TOTAL APPROCHE STANDARD	5.712,1	1.966,4	1.020,1	1.549,6	2.416,0	468,4	1.531,0	4.085,4	1.082,2	2.433,3	572,0	1.817,4	2.283,9	26.937,8
TOTAL	5.890,5	2.403,8	1.331,6	1.698,4	19.449,2	3.783,5	1.845,1	13.257,9	1.373,8	4.267,5	2.345,1	2.318,7	4.350,7	64.315,7

(**) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.



DIVERSIFICATION GÉOGRAPHIQUE

Le risque « pays » se définit comme la somme des risques portés sur les débiteurs immatriculés ou opérant à titre principal dans le pays considéré. Il se distingue du risque souverain attaché aux expositions sur les États, les administrations publiques et leurs démembrements ; il traduit l'exposition du Groupe à un environnement économique, politique et juridique donné, qui fait partie de l'appréciation de la qualité de la contrepartie.

La répartition géographique ci-après repose sur le pays où la contrepartie exerce son activité principale, sans tenir compte du pays de son éventuelle maison mère. Ainsi, l'exposition sur une filiale ou une succursale au Royaume-Uni d'une entreprise luxembourgeoise est classée au sein du Royaume-Uni.

► TABLEAU N° 5 : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DU PORTEFEUILLE DE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRB-C)

Expositions En millions d'euros	31 décembre 2021												
	Europe (*)									Amérique du Nord	Asie Pacifique	Reste du Monde	TOTAL
	Total Europe	France	Belgique	Luxembourg	Italie	Royaume- Uni	Allemagne	Pays- Bas	Autres pays d'Europe				
Administrations centrales et banques centrales	14.804,1	140,5	310,1	13.406,1	-	0,1	819,9	101,7	25,7	46,9	-	-	14.850,9
Établissements	5.988,8	1.131,0	4.405,4	232,3	0,0	0,7	13,7	139,4	66,1	5,6	1,8	2,6	5.998,7
Entreprises	10.446,0	1.167,0	342,2	7.818,1	80,8	89,9	487,2	102,4	358,4	59,8	31,6	300,6	10.838,0
Cientèle de détail	8.934,1	397,6	248,7	8.098,9	4,1	5,9	146,9	3,1	28,8	23,1	5,7	9,8	8.972,7
Autres actifs risqués	82,6	0,0	35,1	47,5	-	-	-	-	-	-	-	-	82,6
TOTAL APPROCHE IRBA	40.255,5	2.836,1	5.341,6	29.602,9	84,9	96,6	1.467,7	346,6	479,1	135,4	39,1	313,0	40.742,9
Administrations centrales et banques centrales	904,3	596,3	2,2	131,5	96,8	17,9	32,7	1,4	25,4	-	-	0,4	904,7
Administrations régionales ou locales	203,6	128,1	11,8	29,0	0,8	6,1	11,9	5,0	10,9	-	-	0,3	204,0
Entités du secteur public	218,4	93,3	11,6	19,4	6,5	50,2	20,7	5,0	11,7	-	-	-	218,4
Banques multilatérales de développement	0,3	-	-	0,3	-	-	-	-	-	0,0	-	-	0,3
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	1.529,5	885,1	153,7	25,2	393,1	8,1	13,1	2,1	49,2	0,0	3,7	52,8	1.586,0
Entreprises	6.605,8	2.104,7	297,1	157,3	1.352,2	819,1	1.016,8	500,2	358,5	0,2	39,3	92,5	6.737,8
Cientèle de détail	15.506,3	3.429,8	388,3	441,8	3.811,0	2.213,0	2.054,6	828,6	2.339,3	0,0	0,0	337,3	15.843,6
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	109,0	78,0	0,0	31,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	109,0
Expositions en défaut	670,4	293,4	29,0	15,7	103,9	65,5	52,7	13,3	96,9	-	-	16,3	686,7
Expositions présentant un risque particulièrement élevé(**)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	7,4	-	-	7,4	-	-	-	-	-	-	-	-	7,4
Autres actifs risqués	2.156,1	761,8	48,7	437,1	209,9	324,0	281,9	40,8	51,9	0,0	0,2	18,3	2.174,5
TOTAL APPROCHE STANDARD	27.911,1	8.370,4	942,5	1.295,6	5.974,1	3.503,9	3.484,3	1.396,3	2.943,9	0,2	43,2	518,0	28.472,6
TOTAL	68.166,6	11.206,6	6.284,0	30.898,5	6.059,1	3.600,5	4.952,1	1.742,9	3.423,0	135,6	82,3	831,0	69.215,5

(*) sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

(**) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

Expositions En millions d'euros	31 décembre 2020												
	Europe (*)									Amérique du Nord	Asie Pacifique	Reste du Monde	TOTAL
	Total Europe	France	Belgique	Luxembourg	Italie	Royaume- Uni	Allemagne	Pays- Bas	Autres pays d'Europe				
Administrations centrales et banques centrales	11.133,0	382,0	235,6	9.292,5	-	0,1	933,5	135,3	154,0	44,8	-	-	11.177,8
Établissements	6.993,5	1.620,6	4.839,6	258,1	64,9	1,1	8,3	133,3	67,7	1,5	1,8	42,6	7.039,4
Entreprises	9.939,9	612,3	362,3	7.708,8	77,4	220,8	496,0	127,9	334,5	14,2	27,0	262,8	10.244,0
Cientèle de détail	8.794,1	574,0	268,2	7.756,3	4,3	7,0	150,0	3,0	31,4	17,9	4,0	13,2	8.829,2
Autres actifs risqués	87,6	0,0	39,9	47,8	-	-	-	-	-	-	-	-	87,6
TOTAL APPROCHE IRBA	36.948,2	3.188,8	5.745,5	25.063,6	146,6	228,9	1.587,8	399,5	587,5	78,4	32,8	318,7	37.378,0
Administrations centrales et banques centrales	811,3	583,2	3,6	11,3	142,2	11,5	38,1	1,1	20,2	0,0	0,0	0,4	811,6
Administrations régionales ou locales	181,9	135,7	13,3	0,2	1,1	7,2	6,3	7,2	10,9	-	-	0,3	182,2
Entités du secteur public	194,9	96,1	9,8	0,1	5,8	44,4	23,0	4,1	11,5	0,0	-	-	194,9
Banques multilatérales de développement	0,0	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	1.713,9	960,0	294,8	54,1	360,8	8,1	10,5	0,4	25,1	0,0	5,3	51,8	1.771,0
Entreprises	6.359,4	2.295,7	291,7	120,4	1.022,6	786,8	1.039,6	434,8	367,8	0,3	22,9	122,7	6.505,2
Cientèle de détail	14.013,7	3.531,3	368,1	4,5	3.342,6	1.892,5	2.067,7	785,6	2.021,3	0,0	8,0	338,2	14.359,9
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	148,4	107,3	0,3	37,1	0,0	3,7	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0	152,5
Expositions en défaut	789,4	328,6	26,3	34,1	106,0	83,3	105,5	14,7	90,8	-	-	19,4	808,8
Expositions présentant un risque particulièrement élevé(**)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs risqués	2.135,3	779,3	66,4	448,6	151,5	301,4	301,5	52,3	34,4	0,0	0,2	16,1	2.151,7
TOTAL APPROCHE STANDARD	26.348,1	8.817,5	1.074,3	710,4	5.132,6	3.139,0	3.592,2	1.300,2	2.581,9	0,4	36,4	552,8	26.937,8
TOTAL	63.296,3	12.006,3	6.819,8	25.774,0	5.279,1	3.367,9	5.180,0	1.699,7	3.169,4	78,8	69,2	871,5	64.315,7

(*) sur le périmètre de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

(**) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

Le Groupe s'attache à éviter les concentrations excessives de risques sur des pays dont les infrastructures politiques et économiques sont reconnues comme faibles.



Pour les encours traités en méthode standard, le Groupe utilise les notations des organismes externes d'évaluation du crédit reconnus par le superviseur : Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, Cerved et Banque de France.

Le Groupe utilise les tables de correspondance telles que prévues dans la réglementation permettant de faire le lien entre les notations externes et les taux de pondération utilisés pour le calcul des actifs pondérés spécifiques à chaque classe d'exposition :

Les notations fournies par Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings sont utilisées principalement pour des expositions sur Administrations centrales et banques centrales, Administrations régionales ou locales, Entités du secteur public, Banques multilatérales de développement, Établissements et Entreprises. Lorsqu'une exposition du portefeuille bancaire ne dispose pas d'une notation externe de crédit qui lui soit directement applicable, les référentiels clients de la Banque permettent, dans certains cas, d'utiliser pour la pondération la notation externe *senior unsecured* de l'émetteur, si celle-ci est disponible.

Le tableau suivant présente une synthèse des expositions au risque de crédit pondérées en approche standard ventilées par classe d'exposition réglementaire.

► TABLEAU N° 6 : EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE STANDARD PAR CLASSE D'EXPOSITION STANDARD (EU CR4)

En millions d'euros	31 décembre 2021							
	Exposition brute		Exposition nette de provisions		Valeur exposée au risque		Actifs pondérés	
	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Actifs pondérés	Densité des actifs pondérés
Administrations centrales et banques centrales	888,9	15,8	888,9	15,8	955,9	3,5	2,4	0%
Administrations régionales ou locales	178,8	25,2	177,7	25,2	177,7	6,1	42,2	23%
Entités du secteur public	188,0	30,4	186,5	30,4	182,9	8,3	85,8	45%
Banques multilatérales de développement	0,3	-	0,3	-	0,3	-	0,1	20%
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	0%
Établissements	1.446,0	140,0	1.445,9	140,0	1.451,0	71,0	842,7	55%
Entreprises	5.885,9	851,9	5.841,8	840,2	5.747,3	264,9	4.784,4	80%
Clientèle de détail	14.070,6	1.773,1	13.936,1	1.772,8	13.895,2	491,4	8.044,6	56%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	109,0	0,0	108,7	0,0	83,8	0,0	43,9	52%
Expositions en défaut	679,0	7,8	311,7	7,8	307,9	2,3	371,1	120%
Éléments présentant un risque particulièrement élevé(*)	-	-	-	-	-	-	-	0%
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	0%
Actions	3,3	4,1	3,3	4,1	3,3	2,1	67,3	1250%
Autres actifs risqués	2.174,5	(0,0)	2.174,5	(0,0)	2.174,5	(0,0)	1.476,5	68%
TOTAL	25.624,4	2.848,2	25.075,4	2.836,2	24.979,7	849,6	15.761,0	61%

(*) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.

En millions d'euros	31 décembre 2020							
	Exposition brute		Exposition nette de provisions		Valeur exposée au risque		Actifs pondérés	
	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Exposition au bilan	Exposition hors-bilan	Actifs pondérés	Densité des actifs pondérés
Administrations centrales et banques centrales	798,6	13,0	798,5	13,0	829,0	2,9	2,1	0%
Administrations régionales ou locales	147,3	34,9	146,2	34,9	146,2	8,9	31,2	20%
Entités du secteur public	167,1	27,8	165,7	27,8	165,7	6,8	39,7	23%
Banques multilatérales de développement	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	19%
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	0%
Établissements	1.461,4	309,6	1.461,2	309,6	1.461,7	68,7	683,9	45%
Entreprises	5.862,5	642,7	5.809,6	632,5	5.746,5	181,6	4.805,6	81%
Clientèle de détail	13.063,7	1.296,3	12.911,9	1.296,0	12.874,0	357,8	7.591,5	57%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	152,5	0,0	149,3	0,0	143,8	0,0	72,1	50%
Expositions en défaut	806,0	2,8	468,6	2,8	467,0	1,0	551,5	118%
Éléments présentant un risque particulièrement élevé(*)	-	-	-	-	-	-	-	0%
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	0%
Actions	-	-	-	-	-	-	-	0%
Autres actifs risqués	2.151,7	-	2.151,7	-	2.151,7	-	1.529,4	71%
TOTAL	24.610,7	2.327,0	24.062,7	2.316,5	23.985,7	627,6	15.307,1	62%

(*) Expositions dans le secteur de la promotion immobilière dont le niveau de risque peut être influencé par les conditions de marché.



► TABLEAU N° 7 : PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE (EU INS1)

En millions d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Participations dans les entités d'assurance ^(*)	191,3	205,1
TOTAL ACTIFS PONDÉRÉS	525,6	551,3

(*) Participations financières significatives dans les entités du secteur de l'assurance consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, bénéficiant des dispositions prévues à l'article 49 du Règlement (UE) n°575/2013 relatif aux exemptions de déductions des fonds propres prudentiels des participations dans les sociétés d'assurance. Compte tenu des dispositions prévues à l'article 48 du Règlement (UE) n°575/2013, une déduction éventuelle des fonds propres prudentiels aurait un impact limité avec une diminution d'environ 10 points de base du ratio CET1.

Expositions, provisions et coût du risque

Les encours dépréciés (strate 3) d'actifs financiers au coût amorti et d'engagements de financement et de garantie, ainsi que les garanties reçues en couverture de ces actifs, sont présentés dans les états financiers consolidés en note annexe 4.f. La définition des encours dépréciés (strate 3) est présentée dans la note 1.e.4 paragraphe *Définition du défaut*.

Le tableau suivant présente la valeur comptable brute des actifs financiers performants et non performants¹ consolidés dans le périmètre prudentiel selon les « Orientations sur la publication des expositions non performantes et renégociées » de l'EBA publiées le 17 décembre 2018.

Une exposition est considérée comme non performante lorsqu'elle rentre dans l'une des catégories suivantes :

- expositions en défaut ;
- expositions présentant des impayés de plus de 90 jours qui ne sont pas en défaut ;
- créances restructurées (voir partie *Créances restructurées*) durant la période minimale d'un an préalable au retour au statut performant.

Conformément à ces orientations, la classification utilisée pour les expositions présentées est issue du reporting financier à destination du superviseur² et diffère ainsi des classes d'exposition utilisées habituellement dans le cadre du Pilier 3.

Cette classification inclut :

- les banques centrales ;
- les administrations publiques incluant principalement les administrations centrales, les administrations régionales ou locales et les organisations internationales ;
- les établissements de crédit regroupant les établissements de crédit et les banques multilatérales de développement ;
- les autres entreprises financières comprenant des établissements (notamment les sociétés d'investissement supervisées et chambres de compensation) et des entreprises (principalement les fonds d'investissement, fonds de pension et compagnies d'assurance) ;
- les entreprises non financières réunissant principalement les entreprises et les petites et moyennes entreprises (PME) ;
- les ménages correspondant principalement à la clientèle de détail hors PME.

¹ Au 31 décembre 2021, le ratio des prêts non performants du Groupe est de 2,2 %, contre 2,35 % au 31 décembre 2020. Ce ratio est utilisé par l'Autorité bancaire européenne dans le cadre du suivi des encours non performants en Europe. Il est calculé sur la base des encours bruts de prêts, créances et des dépôts auprès des banques centrales sans prise en compte des garanties reçues.

² Annexe III et l'annexe V du Règlement d'exécution (UE) n° 680/2014 relatifs à l'information financière à fournir au superviseur.



► **TABLEAU N° 8 a : EXPOSITIONS PERFORMANTES AINSI QUE NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES (EU CR1) - Vue BGL consolidée [audité]**

En millions d'euros	31 décembre 2021														
	Valeur brute comptable						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues		
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes			Expositions non performantes			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes	
	dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont strate 3		dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont strate 3				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	13.994,6	13.994,6	-	0,9	0,9	-	-	-	-	-	-	-	-	0,4	-
Prêts et créances	41.748,4	38.967,7	2.780,7	937,9	6,3	931,6	(207,3)	(100,2)	(107,1)	(514,3)	(0,2)	(514,1)	28.853,6	349,6	
Banques centrales	0,6	0,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,3	-
Administrations publiques	559,2	529,2	30,0	7,4	-	7,4	(2,7)	(2,3)	(0,4)	(1,6)	-	(1,6)	397,5	2,1	
Établissements de crédit	5.463,7	5.462,0	1,7	-	-	-	(0,1)	-	(0,1)	-	-	-	-	22,2	-
Autres sociétés financières	1.793,5	1.747,8	45,7	32,0	-	32,0	(3,7)	(2,4)	(1,3)	(30,5)	-	(30,5)	2.163,8	1,4	
Sociétés non financières	25.563,0	23.433,3	2.129,7	820,7	6,2	814,5	(183,5)	(90,2)	(93,3)	(454,1)	(0,2)	(453,9)	18.709,6	305,6	
dont PME	17.369,4	15.830,0	1.539,4	714,8	6,0	708,8	(150,6)	(71,3)	(79,3)	(390,1)	(0,2)	(389,9)	13.124,4	270,8	
Ménages	8.368,4	7.794,8	573,6	77,8	0,1	77,7	(17,3)	(5,3)	(12,0)	(28,1)	-	(28,1)	7.560,2	40,5	
Titres de créances	2.637,2	2.635,9	1,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	1.980,3	1.980,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	497,7	497,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	156,6	156,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	2,6	1,3	1,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	7.906,3	7.485,4	420,9	9,8	9,8	(18,7)	(13,4)	(5,3)	(0,6)	-	-	(0,6)	2.103,5	2,3	
Banques centrales	0,4	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	153,0	152,8	0,2	0,3	-	0,3	-	-	-	-	-	-	-	26,9	-
Établissements de crédit	419,2	409,7	9,5	-	-	-	(0,1)	(0,1)	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	816,9	794,9	22,0	-	-	-	(0,3)	(0,3)	-	-	-	-	-	344,4	-
Sociétés non financières	5.257,2	4.912,0	345,2	8,8	-	8,8	(16,1)	(11,6)	(4,5)	(0,6)	-	(0,6)	1.084,3	2,2	
Ménages	1.259,6	1.215,6	44,0	0,7	-	0,7	(2,2)	(1,4)	(0,8)	-	-	-	647,9	0,1	
TOTAL	66.286,5	63.083,6	3.202,9	948,6	7,2	941,4	(226,0)	(113,6)	(112,4)	(514,9)	(0,2)	(514,7)	30.957,5	351,9	

En millions d'euros	31 décembre 2020														
	Valeur brute comptable						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues		
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes			Expositions non performantes			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes	
	dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont strate 3		dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont strate 3				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	9.519,2	9.518,1	1,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	39.838,6	37.415,3	2.423,3	1.226,3	138,8	1.087,5	(196,9)	(98,5)	(98,4)	(529,2)	(4,6)	(524,6)	-	-	
Banques centrales	0,5	0,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Administrations publiques	562,7	552,6	10,1	9,6	0,2	9,4	(2,2)	(2,1)	(0,1)	(2,5)	-	(2,5)	-	-	
Établissements de crédit	5.821,8	5.819,1	2,7	0,1	-	0,1	(0,1)	-	(0,1)	-	-	-	-	-	
Autres sociétés financières	1.616,6	1.573,7	42,9	32,5	0,5	32,0	(3,4)	(2,3)	(1,1)	(28,9)	-	(28,9)	-	-	
Sociétés non financières	23.807,7	22.077,5	1.730,2	1.097,8	137,8	960,0	(169,3)	(87,2)	(82,1)	(464,9)	(4,6)	(460,3)	-	-	
dont PME	15.914,4	14.750,0	1.164,4	874,3	107,9	766,4	(142,2)	(72,3)	(69,9)	(382,1)	(4,4)	(377,7)	-	-	
Ménages	8.029,3	7.391,9	637,4	86,3	0,3	86,0	(21,9)	(6,9)	(15,0)	(32,9)	-	(32,9)	-	-	
Titres de créances	3.382,6	3.382,0	0,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Administrations publiques	2.655,0	2.655,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Établissements de crédit	592,8	592,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres sociétés financières	133,5	132,9	0,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sociétés non financières	1,3	1,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Expositions hors bilan	7.875,9	7.167,7	195,4	8,3	8,3	(16,9)	(12,9)	(4,0)	(0,9)	-	-	(0,9)	-	-	
Banques centrales	448,2	-	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Administrations publiques	184,8	183,2	1,5	0,1	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Établissements de crédit	566,3	493,1	8,3	0,1	-	0,1	(0,3)	(0,3)	-	-	-	-	-	-	
Autres sociétés financières	919,2	916,3	2,9	0,2	-	0,2	(0,5)	(0,4)	(0,1)	-	-	-	-	-	
Sociétés non financières	4.617,4	4.488,6	128,8	7,2	-	7,2	(13,8)	(10,6)	(3,2)	(0,8)	-	(0,8)	-	-	
Ménages	1.140,0	1.086,5	53,5	0,7	-	0,7	(2,3)	(1,6)	(0,7)	(0,1)	-	(0,1)	-	-	
TOTAL	60.616,3	57.483,1	2.620,4	1.234,6	138,8	1.095,8	(213,8)	(111,4)	(102,4)	(530,1)	(4,6)	(525,5)	-	-	

Les variations du stock de prêts et avances non performants (EU CR2) sont présentées dans la note 4.f des états financiers.



► **TABLEAU N° 8 b : EXPOSITIONS PERFORMANTES AINSI QUE NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES (EU CR1) - Vue BGL statutaire [audité]**

En millions d'euros	31 décembre 2021													
	Valeur brute comptable						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes			Expositions non performantes			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont strate 3		dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont strate 3			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	12.607,8	12.607,8	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	33.427,3	32.491,1	936,2	218,2	0,0	218,2	(39,3)	(17,7)	(21,7)	(125,5)	(0,0)	(125,5)	11.633,1	74,9
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	142,1	142,1	-	0,0	-	0,0	(0,0)	(0,0)	-	-	-	-	24,7	0,0
Établissements de crédit	7.175,0	7.175,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	12.847,3	12.822,6	24,7	26,9	-	26,9	(1,8)	(1,3)	(0,6)	(26,8)	-	(26,8)	996,8	0,1
Sociétés non financières	4.963,8	4.625,0	338,8	118,5	-	118,5	(20,6)	(11,6)	(9,0)	(74,9)	-	(74,9)	3.098,4	35,1
<i>dont PME</i>	795,1	626,7	168,4	59,6	-	59,6	(7,2)	(1,8)	(5,4)	(35,7)	-	(35,7)	502,6	18,2
Ménages	8.299,1	7.726,4	572,7	72,8	0,03	72,7	(16,9)	(4,8)	(12,1)	(23,9)	(0,004)	(23,9)	7.513,2	39,7
Titres de créances	2.551,3	2.550,0	1,3	-	-	-	(0,0)	(0,0)	(0,0)	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	1.979,3	1.979,3	-	-	-	-	(0,0)	(0,0)	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	445,7	445,7	-	-	-	-	(0,0)	(0,0)	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	125,0	125,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	1,3	-	1,3	-	-	-	(0,0)	-	(0,0)	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	5.321,6	4.946,0	375,6	4,6	-	4,6	(6,5)	(4,6)	(1,9)	(0,6)	-	(0,6)	2.030,7	2,3
Banques centrales	0,4	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	87,4	87,2	0,2	-	-	-	(0,0)	(0,0)	(0,0)	-	-	-	26,9	-
Établissements de crédit	415,2	405,6	9,6	-	-	-	(0,1)	(0,0)	(0,0)	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	923,9	902,0	21,9	-	-	-	(0,4)	(0,3)	(0,0)	-	-	-	344,4	-
Sociétés non financières	2.650,5	2.350,4	300,0	3,9	-	3,9	(4,2)	(3,0)	(1,2)	(0,5)	-	(0,5)	1.011,5	2,2
Ménages	1.244,4	1.200,4	44,0	0,7	-	0,7	(1,9)	(1,2)	(0,7)	(0,0)	-	(0,0)	648,0	0,2
TOTAL	53.908,0	52.594,9	1.313,2	222,8	0,03	222,8	(45,9)	(22,3)	(23,6)	(126,1)	(0,004)	(126,1)	13.663,8	77,3

En millions d'euros	31 décembre 2020													
	Valeur brute comptable						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes			Expositions non performantes			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont strate 3		dont strate 1	dont strate 2		dont strate 1 et strate 2	dont strate 3			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	8.136,3	8.136,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	32.249,1	31.252,7	996,5	271,5	3,7	267,7	(39,7)	(14,7)	(25,0)	(130,9)	(0,1)	(130,8)	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	165,0	164,8	0,2	0,0	-	0,0	(0,0)	(0,0)	(0,0)	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	7.284,8	7.284,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	12.325,0	12.311,4	13,6	26,9	-	26,9	(1,7)	(1,4)	(0,3)	(26,7)	-	(26,7)	-	-
Sociétés non financières	4.478,5	4.132,2	346,3	164,9	3,5	161,4	(16,6)	(6,8)	(9,8)	(77,0)	(0,1)	(76,9)	-	-
<i>dont PME</i>	842,0	648,9	193,2	66,5	1,4	65,1	(8,5)	(1,8)	(6,7)	(34,1)	(0,0)	(34,1)	-	-
Ménages	7.995,8	7.359,5	636,3	79,6	0,2	79,4	(21,4)	(6,5)	(14,9)	(27,1)	(0,0)	(27,1)	-	-
Titres de créances	3.381,6	3.381,0	0,6	-	-	-	(0,0)	(0,0)	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	2.654,1	2.654,1	-	-	-	-	(0,0)	(0,0)	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	591,4	591,4	-	-	-	-	(0,0)	(0,0)	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	134,8	134,3	0,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	1,3	1,3	-	-	-	-	(0,0)	(0,0)	-	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	6.002,3	5.313,0	176,5	4,9	0,0	4,9	(6,3)	(4,7)	(1,5)	(0,8)	-	(0,8)	-	-
Banques centrales	448,2	-	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	112,9	111,3	1,5	-	-	-	(0,0)	(0,0)	(0,0)	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	560,4	487,2	8,3	-	-	-	(0,3)	(0,3)	(0,0)	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	1.034,1	1.031,2	2,8	-	-	-	(0,5)	(0,4)	(0,0)	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	2.711,5	2.601,6	109,9	4,2	0,0	4,2	(3,4)	(2,6)	(0,8)	(0,8)	-	(0,8)	-	-
Ménages	1.135,2	1.081,7	53,5	0,7	-	0,7	(2,0)	(1,4)	(0,6)	(0,1)	-	(0,1)	-	-
TOTAL	49.769,4	48.083,1	1.173,5	276,4	3,7	272,7	(46,0)	(19,4)	(26,6)	(131,7)	(0,1)	(131,6)	-	-



► **TABLEAU N° 9 a : ECHÉANCEMENT DES ENCOURS PERFORMANTS ET NON PERFORMANTS PRESENTANT DES IMPAYÉS (EU CQ3) - vue BGL consolidée [audité]**

En millions d'euros	31 décembre 2021												
	Expositions performantes				Expositions non performantes								
	Non en souffrance ou ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 7 ans	> 7 ans	dont en défaut				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	13.994,6	13.994,0	0,5	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9	0,0
Prêts et créances	41.748,4	41.540,6	207,8	937,9	289,5	75,1	124,1	122,8	181,5	42,5	102,4	931,6	
Banques centrales	0,6	0,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	559,2	558,6	0,6	7,4	2,0	3,9	0,2	0,3	0,4	0,2	0,4	7,4	
Établissements de crédit	5.463,7	5.463,6	0,1	0,0	-	-	0,0	-	-	-	-	-	0,0
Autres sociétés financières	1.793,6	1.792,2	1,4	32,0	0,7	0,3	27,6	0,9	0,7	0,1	1,6	32,0	
Sociétés non financières	25.563,0	25.366,5	196,5	820,7	252,6	69,0	85,6	117,4	169,8	38,9	87,5	814,5	
<i>dont PME</i>	17.369,4	17.234,8	134,6	714,8	219,1	67,3	77,4	100,0	139,0	36,8	75,1	708,8	
Ménages	8.368,4	8.359,2	9,3	77,8	34,2	1,8	10,7	4,2	10,6	3,4	12,9	77,7	
Titres de créances	2.637,2	2.637,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	1.980,3	1.980,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	497,7	497,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	156,6	156,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	2,6	2,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	7.906,3			9,8									9,8
Banques centrales	0,4			-									-
Administrations publiques	153,0			0,2									0,2
Établissements de crédit	419,2			-									-
Autres sociétés financières	816,9			-									-
Sociétés non financières	5.257,2			8,8									8,8
Ménages	1.259,6			0,7									0,7
TOTAL	66.286,5	58.171,8	208,4	948,6	289,5	75,1	124,1	122,8	181,5	42,5	103,3	941,4	

En millions d'euros	31 décembre 2020												
	Expositions performantes				Expositions non performantes								
	Non en souffrance ou ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 7 ans	> 7 ans	dont en défaut				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	8.136,3	8.136,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	32.249,1	32.150,1	99,1	271,5	75,5	3,0	52,3	23,5	35,9	8,0	73,4	267,7	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	165,0	165,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	7.284,8	7.284,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	12.325,0	12.313,3	11,8	26,9	-	-	-	-	-	-	-	26,9	26,9
Sociétés non financières	4.478,5	4.417,5	61,0	164,9	40,2	1,5	49,8	13,6	26,8	2,7	30,3	161,4	
<i>dont PME</i>	842,0	827,8	14,2	66,5	25,0	1,5	12,1	5,5	7,9	2,0	12,6	65,1	
Ménages	7.995,8	7.969,5	26,3	79,6	35,2	1,4	2,5	9,9	9,1	5,3	16,2	79,4	
Titres de créances	3.381,6	3.381,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	2.654,1	2.654,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	591,4	591,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	134,8	134,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	1,3	1,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	6.002,3			4,9									4,9
Banques centrales	448,2			-									-
Administrations publiques	112,9			-									-
Établissements de crédit	560,4			-									-
Autres sociétés financières	1.034,1			-									-
Sociétés non financières	2.711,5			4,2									4,2
Ménages	1.135,2			0,7									0,7
TOTAL	49.769,4	43.668,0	99,1	276,4	75,5	3,0	52,3	23,5	35,9	8,0	73,4	272,7	



► **TABLEAU N° 9 b : ECHÉANCEMENT DES ENCOURS PERFORMANTS ET NON PERFORMANTS PRESENTANT DES IMPAYÉS (EU CQ3) - vue BGL statutaire [audité]**

En millions d'euros	31 décembre 2021											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Non en souffrance ou ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais non en souffrance ou ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 7 ans	> 7 ans	dont en défaut	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	12.607,8	12.607,3	0,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	33.427,3	33.408,2	19,0	218,2	69,7	4,2	44,8	22,0	37,2	6,8	33,3	218,2
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	142,1	142,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	7.175,0	7.175,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	12.847,3	12.847,3	-	26,9	-	-	26,7	-	-	-	-	0,2
Sociétés non financières	4.963,8	4.953,3	10,5	118,5	39,4	2,6	7,5	17,9	26,9	3,6	20,6	118,5
<i>dont PME</i>	795,1	791,9	3,2	59,6	27,9	2,5	1,2	7,1	7,2	2,9	10,8	59,6
Ménages	8.299,1	8.290,5	8,5	72,8	30,3	1,6	10,6	4,1	10,4	3,2	12,6	72,7
Titres de créances	2.551,3	2.551,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	1.979,3	1.979,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	445,7	445,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	125,0	125,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	1,3	1,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	5.321,6			4,6								4,6
Banques centrales	0,4											
Administrations publiques	87,4											
Établissements de crédit	415,2											
Autres sociétés financières	923,9											
Sociétés non financières	2.650,5			3,9								3,9
Ménages	1.244,4			0,7								0,7
TOTAL	53.908,0	48.566,9	19,5	222,8	69,7	4,2	44,8	22,0	37,2	6,8	33,3	222,8

En millions d'euros	31 décembre 2020											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Non en souffrance ou ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais non en souffrance ou ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 7 ans	> 7 ans	dont en défaut	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	8.136,3	8.136,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	32.249,1	32.150,1	99,1	271,5	75,5	3,0	52,3	23,5	35,9	8,0	73,4	267,7
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	165,0	165,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	7.284,8	7.284,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	12.325,0	12.313,3	11,8	26,9	-	-	-	-	-	-	-	26,9
Sociétés non financières	4.478,5	4.417,5	61,0	164,9	40,2	1,5	49,8	13,6	26,8	2,7	30,3	161,4
<i>dont PME</i>	842,0	827,8	14,2	66,5	25,0	1,5	12,1	5,5	7,9	2,0	12,6	65,1
Ménages	7.995,8	7.969,5	26,3	79,6	35,2	1,4	2,5	9,9	9,1	5,3	16,2	79,4
Titres de créances	3.381,6	3.381,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	2.654,1	2.654,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	591,4	591,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	134,8	134,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	1,3	1,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	6.002,3			4,9								4,9
Banques centrales	448,2											
Administrations publiques	112,9											
Établissements de crédit	560,4											
Autres sociétés financières	1.034,1											
Sociétés non financières	2.711,5			4,2								4,2
Ménages	1.135,2			0,7								0,7
TOTAL	49.769,4	43.668,0	99,1	276,4	75,5	3,0	52,3	23,5	35,9	8,0	73,4	272,7



► **TABEAU N° 10 a : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS ET DES PROVISIONS (EU CQ4) – vue BGL consolidée [audité]**

En millions d'euros	31 décembre 2021						
	Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée et variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes			
		dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	dont instruments dépréciés		dont variations négatives cumulées de la juste valeur	dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	dont instruments dépréciés
Expositions au bilan	59.319,0	2.789,2	931,6	(721,7)	-	(107,4)	(514,1)
Europe^(*)	57.750,3	2.779,3	914,8	(703,6)	-	(107,3)	(499,7)
France	8.430,1	654,3	335,7	(215,2)	-	(25,7)	(171,6)
Belgique	5.528,2	59,9	40,4	(18,8)	-	(1,1)	(14,6)
Luxembourg	25.390,1	866,2	120,2	(94,0)	-	(19,5)	(58,1)
Italie	5.165,8	654,4	107,5	(120,9)	-	(40,0)	(60,5)
Royaume-Uni	3.798,7	167,2	98,9	(94,6)	-	(6,9)	(71,3)
Allemagne	4.681,1	275,7	92,8	(73,8)	-	(11,5)	(54,0)
Pays-Bas	1.543,3	21,7	13,2	(9,3)	-	(0,2)	(5,4)
Autres pays d'Europe	3.213,1	79,9	106,2	(77,1)	-	(2,2)	(64,2)
Amérique du Nord	28,1	0,8	0,0	(0,1)	-	(0,1)	-
Asie Pacifique	24,5	0,7	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Japon	1,2	-	-	-	-	-	-
Asie du Nord	11,5	-	-	(0,0)	-	-	-
Asie du Sud-Est (ASEAN)	6,7	0,7	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Péninsule indienne et Pacifique	5,1	0,0	-	-	-	-	-
Reste du Monde	1.516,1	8,3	16,8	(18,0)	-	(0,1)	(14,4)
Turquie	429,2	6,2	16,3	(17,9)	-	(0,1)	(14,3)
Bassin Méditerranéen	0,1	0,0	0,1	(0,1)	-	-	(0,1)
Pays du Golfe - Afrique	75,3	2,1	0,0	(0,0)	-	(0,0)	(0,0)
Amérique latine	14,5	-	-	(0,0)	-	-	-
Autres pays	997,1	0,0	0,4	(0,0)	-	-	(0,0)
Expositions hors bilan	7.916,1	420,9	9,8	(19,2)	-	(5,3)	(0,6)
Europe^(*)	7.593,0	360,5	9,8	(18,7)	-	(5,1)	(0,6)
France	1.857,1	39,7	3,4	(4,2)	-	(1,4)	(0,0)
Belgique	341,8	22,6	1,0	(0,8)	-	(0,3)	-
Luxembourg	3.842,8	257,0	2,4	(5,9)	-	(1,4)	(0,6)
Italie	686,7	6,6	0,4	(6,0)	-	(1,8)	(0,0)
Royaume-Uni	18,6	0,0	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Allemagne	318,3	33,5	2,5	(0,7)	-	(0,3)	-
Pays-Bas	220,6	0,1	0,1	(0,5)	-	(0,0)	-
Autres pays d'Europe	307,1	0,9	0,1	(0,6)	-	(0,0)	-
Amérique du Nord	55,2	50,2	-	(0,1)	-	(0,1)	-
Asie Pacifique	48,6	2,7	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Japon	0,0	-	-	-	-	-	-
Asie du Nord	17,3	0,3	-	(0,0)	-	-	-
Asie du Sud-Est (ASEAN)	7,2	0,4	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Péninsule indienne et Pacifique	24,2	2,1	-	-	-	(0,0)	-
Reste du Monde	219,2	7,5	-	(0,3)	-	(0,0)	-
Turquie	60,6	0,1	-	(0,3)	-	-	-
Bassin Méditerranéen	14,2	1,4	-	-	-	(0,0)	-
Pays du Golfe - Afrique	45,1	2,5	-	(0,0)	-	-	-
Amérique latine	4,7	2,3	-	-	-	(0,0)	-
Autres pays	94,6	1,1	-	(0,0)	-	(0,0)	-
TOTAL	67.235,0	3.210,0	941,4	(740,9)	-	(112,7)	(514,7)

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne, de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et du Royaume-Uni.



En millions d'euros	31 décembre 2020						
	Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée et variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes			
		dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	dont instruments dépréciés		dont variations négatives cumulées de la juste valeur	dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	dont instruments dépréciés
Expositions au bilan	53.966,7	2.548,1	1.087,5	(726,2)	-	(103,0)	(524,6)
Europe^(*)	51.911,4	2.526,2	1.067,5	(703,8)	-	(102,6)	(507,1)
France	8.704,3	601,1	373,9	(221,0)	-	(24,0)	(176,6)
Belgique	5.951,6	77,8	41,7	(17,9)	-	(1,3)	(13,4)
Luxembourg	19.960,8	889,3	143,1	(99,0)	-	(21,4)	(64,5)
Italie	4.479,0	313,7	109,0	(108,3)	-	(33,0)	(53,3)
Royaume-Uni	3.418,6	241,8	103,5	(96,5)	-	(7,7)	(74,1)
Allemagne	4.891,7	250,9	181,7	(77,8)	-	(11,2)	(58,5)
Pays-Bas	1.543,8	32,1	14,7	(9,6)	-	(0,6)	(5,6)
Autres pays d'Europe	2.961,7	119,6	99,9	(73,9)	-	(3,5)	(61,1)
Amérique du Nord	29,3	1,3	0,0	(0,0)	-	(0,0)	(0,0)
Asie Pacifique	23,0	0,2	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Japon	0,3	-	-	-	-	-	-
Asie du Nord	13,4	0,2	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Asie du Sud-Est (ASEAN)	6,3	0,1	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Péninsule indienne et Pacifique	3,0	0,0	-	-	-	-	-
Reste du Monde	2.002,9	20,3	20,0	(22,2)	-	(0,3)	(17,4)
Turquie	478,7	18,2	19,4	(22,1)	-	(0,3)	(17,4)
Bassin Méditerranéen	9,6	-	0,1	(0,1)	-	-	(0,1)
Pays du Golfe - Afrique	68,0	2,0	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Amérique latine	10,5	0,0	-	(0,0)	-	-	-
Autres pays	1.436,1	0,1	0,5	(0,0)	-	(0,0)	(0,0)
Expositions hors bilan	7.884,2	195,4	8,3	(17,7)	-	(4,0)	(0,8)
Europe^(*)	7.694,0	189,4	8,3	(17,1)	-	(4,0)	(0,8)
France	1.541,4	19,6	2,0	(3,8)	-	(1,0)	(0,0)
Belgique	224,4	3,6	0,6	(0,4)	-	(0,0)	(0,0)
Luxembourg	4.529,7	127,5	4,2	(5,5)	-	(1,1)	(0,8)
Italie	497,9	4,2	0,3	(5,3)	-	(1,5)	-
Royaume-Uni	23,1	0,0	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Allemagne	276,4	34,0	1,1	(1,1)	-	(0,4)	(0,0)
Pays-Bas	198,4	0,1	-	(0,5)	-	(0,0)	-
Autres pays d'Europe	402,8	0,4	0,0	(0,5)	-	(0,0)	-
Amérique du Nord	5,3	0,0	-	(0,0)	-	-	-
Asie Pacifique	43,6	4,2	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Japon	0,0	0,0	-	-	-	-	-
Asie du Nord	16,5	2,9	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Asie du Sud-Est (ASEAN)	6,5	1,1	-	(0,0)	-	-	-
Péninsule indienne et Pacifique	20,6	0,2	-	(0,0)	-	-	-
Reste du Monde	141,4	1,8	-	(0,6)	-	(0,0)	-
Turquie	55,2	-	-	(0,6)	-	-	-
Bassin Méditerranéen	5,8	0,3	-	(0,0)	-	-	-
Pays du Golfe - Afrique	21,2	0,2	-	(0,0)	-	-	-
Amérique latine	4,3	0,0	-	(0,0)	-	-	-
Autres pays	54,9	1,3	-	(0,0)	-	(0,0)	-
TOTAL	61.850,8	2.743,5	1.095,8	(743,9)	-	(107,0)	(525,4)

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne, de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et du Royaume-Uni.



► TABLEAU N° 10 b : VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS ET DES PROVISIONS (EU CQ4) - Vue BGL statutaire [audité]

En millions d'euros	31 décembre 2021						
	Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée et variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes			
	dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	dont instruments dépréciés		dont variations négatives cumulées de la juste valeur	dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	dont instruments dépréciés	
Expositions au bilan	48.804,6	937,6	218,2	(164,9)	-	(21,7)	(125,5)
Europe^(*)	47.665,8	933,9	217,7	(164,7)	-	(21,6)	(125,5)
France	2.334,6	40,9	19,6	(10,8)	-	(1,0)	(9,0)
Belgique	4.606,0	20,0	3,1	(1,7)	-	(0,4)	(1,0)
Luxembourg	36.037,0	828,3	117,8	(90,4)	-	(19,1)	(56,2)
Italie	2.088,5	0,0	0,1	(0,1)	-	(0,0)	(0,0)
Royaume-Uni	225,6	0,1	29,4	(26,9)	-	(0,0)	(26,9)
Allemagne	1.245,2	42,2	38,9	(26,3)	-	(1,1)	(24,0)
Pays-Bas	323,7	1,4	0,0	(0,1)	-	(0,0)	(0,0)
Autres pays d'Europe	805,2	0,9	8,7	(8,5)	-	(0,0)	(8,3)
Amérique du Nord	28,1	0,8	0,0	(0,1)	-	(0,1)	-
Asie Pacifique	24,5	0,7	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Japon	1,2	-	-	-	-	-	-
Asie du Nord	11,5	-	-	(0,0)	-	-	-
Asie du Sud-Est (ASEAN)	6,7	0,7	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Péninsule indienne et Pacifique	5,1	0,0	-	-	-	-	-
Reste du Monde	1.086,2	2,2	0,5	(0,1)	-	(0,0)	(0,1)
Turquie	0,2	0,0	-	-	-	-	-
Bassin Méditerranéen	0,1	0,0	0,1	(0,1)	-	-	(0,1)
Pays du Golfe - Afrique	75,3	2,1	0,0	(0,0)	-	(0,0)	(0,0)
Amérique latine	14,5	-	-	(0,0)	-	-	-
Autres pays	996,1	0,0	0,4	(0,0)	-	-	(0,0)
Expositions hors bilan	5.326,2	375,6	4,6	(7,0)	-	(1,9)	(0,6)
Europe^(*)	5.063,7	315,2	4,6	(6,8)	-	(1,7)	(0,6)
France	347,3	3,9	0,1	(0,2)	-	(0,1)	(0,0)
Belgique	235,5	20,3	0,0	(0,1)	-	(0,0)	-
Luxembourg	3.917,6	256,7	2,3	(5,9)	-	(1,4)	(0,6)
Italie	5,9	0,0	0,0	(0,0)	-	-	(0,0)
Royaume-Uni	18,6	0,0	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Allemagne	295,5	33,3	2,2	(0,6)	-	(0,2)	-
Pays-Bas	34,2	0,1	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Autres pays d'Europe	209,1	0,9	0,0	(0,1)	-	(0,0)	-
Amérique du Nord	55,2	50,2	-	(0,1)	-	(0,1)	-
Asie Pacifique	48,6	2,7	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Japon	0,0	-	-	-	-	-	-
Asie du Nord	17,3	0,3	-	(0,0)	-	-	-
Asie du Sud-Est (ASEAN)	7,2	0,4	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Péninsule indienne et Pacifique	24,2	2,1	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Reste du Monde	158,7	7,5	-	(0,1)	-	(0,0)	-
Turquie	3,8	0,1	-	(0,0)	-	-	-
Bassin Méditerranéen	14,2	1,4	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Pays du Golfe - Afrique	45,1	2,5	-	(0,0)	-	-	-
Amérique latine	4,7	2,3	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Autres pays	90,9	1,1	-	(0,0)	-	(0,0)	-
TOTAL	54.130,8	1.313,2	222,8	(171,9)	-	(23,6)	(126,1)

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne, de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et du Royaume-Uni.



En millions d'euros	31 décembre 2020						
	Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée et variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes			
		dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	dont instruments dépréciés		dont variations négatives cumulées de la juste valeur	dont instruments présentant une hausse significative de risque depuis l'origination (strate 2)	dont instruments dépréciés
Expositions au bilan	44.038,5	1.000,8	267,7	(170,6)	-	(25,1)	(130,8)
Europe^(*)	42.463,3	997,1	267,2	(170,4)	-	(25,1)	(130,7)
France	2.526,7	52,9	20,8	(10,6)	-	(1,3)	(8,6)
Belgique	4.990,5	33,8	2,8	(2,0)	-	(0,6)	(1,1)
Luxembourg	30.300,0	855,8	139,3	(95,0)	-	(21,0)	(61,9)
Italie	1.801,2	0,5	0,1	(0,1)	-	(0,0)	(0,0)
Royaume-Uni	242,7	0,3	27,3	(26,9)	-	(0,0)	(26,9)
Allemagne	1.359,2	51,1	68,2	(26,5)	-	(1,6)	(23,7)
Pays-Bas	369,8	0,1	0,0	(0,0)	-	(0,0)	(0,0)
Autres pays d'Europe	873,2	2,5	8,6	(9,2)	-	(0,6)	(8,5)
Amérique du Nord	29,3	1,3	0,0	(0,0)	-	(0,0)	(0,0)
Asie Pacifique	23,0	0,2	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Japon	0,3	-	-	-	-	-	-
Asie du Nord	13,4	0,2	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Asie du Sud-Est (ASEAN)	6,3	0,1	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Péninsule indienne et Pacifique	3,0	0,0	-	-	-	-	-
Reste du Monde	1.522,9	2,1	0,5	(0,1)	-	(0,0)	(0,1)
Turquie	0,3	-	-	(0,0)	-	-	-
Bassin Méditerranéen	9,6	-	0,1	(0,1)	-	-	(0,1)
Pays du Golfe - Afrique	68,0	2,0	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Amérique latine	10,5	0,0	-	(0,0)	-	-	-
Autres pays	1.434,5	0,1	0,5	(0,0)	-	(0,0)	(0,0)
Expositions hors bilan	6.007,2	176,5	4,9	(7,1)	-	(1,5)	(0,8)
Europe^(*)	5.861,8	170,4	4,9	(7,0)	-	(1,5)	(0,8)
France	394,9	5,1	0,1	(0,2)	-	(0,1)	(0,0)
Belgique	149,9	3,6	0,0	(0,1)	-	(0,0)	(0,0)
Luxembourg	4.646,9	126,6	4,2	(5,5)	-	(1,1)	(0,8)
Italie	38,4	1,0	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Royaume-Uni	23,1	0,0	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Allemagne	260,8	33,6	0,6	(1,0)	-	(0,3)	(0,0)
Pays-Bas	47,4	0,1	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Autres pays d'Europe	300,6	0,4	0,0	(0,1)	-	(0,0)	-
Amérique du Nord	5,3	0,0	-	(0,0)	-	-	-
Asie Pacifique	43,6	4,2	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Japon	0,0	0,0	-	-	-	-	-
Asie du Nord	16,5	2,9	-	(0,0)	-	(0,0)	-
Asie du Sud-Est (ASEAN)	6,5	1,1	-	(0,0)	-	-	-
Péninsule indienne et Pacifique	20,6	0,2	-	(0,0)	-	-	-
Reste du Monde	96,5	1,8	-	(0,1)	-	(0,0)	-
Turquie	13,0	-	-	(0,1)	-	-	-
Bassin Méditerranéen	5,8	0,3	-	(0,0)	-	-	-
Pays du Golfe - Afrique	21,2	0,2	-	(0,0)	-	-	-
Amérique latine	4,3	0,0	-	(0,0)	-	-	-
Autres pays	52,1	1,3	-	(0,0)	-	(0,0)	-
TOTAL	50.045,7	1.177,2	272,7	(177,7)	-	(26,6)	(131,6)

(*) Sur le périmètre de l'Union européenne, de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et du Royaume-Uni.



Conformément au règlement d'exécution (UE) n°2021/637, les tableaux (EU CQ5) ci-après présentent la ventilation des prêts et créances de BGL ainsi que sur le périmètre BGL consolidé envers les institutions non financières. Il ne tient compte ni des titres de dettes, ni des prêts et créances ni des engagements de hors bilan sur les administrations centrales et banques centrales, les établissements de crédit, et les ménages.

► **TABLEAU N° 11 a : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES AUX ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EU CQ5) – Vue BGL consolidée**

En millions d'euros	31 décembre 2021			
	Valeur comptable brute		Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont en défaut		
Agriculture, sylviculture et pêche	7.274,5	217,6	(150,6)	-
Industries extractives	64,0	10	(1,8)	-
Industrie manufacturière	2.109,6	75,0	(65,1)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	270,5	1,6	(2,8)	-
Production et distribution d'eau	236,8	14,2	(13,1)	-
Construction	3.729,9	108,7	(99,3)	-
Commerce	3.459,5	94,5	(78,2)	-
Transport et stockage	1.894,6	65,2	(55,8)	-
Hébergement et restauration	230,6	27,4	(21,6)	-
Information et communication	882,0	20,2	(15,8)	-
Activités financières et d'assurance	762,8	6,8	(6,3)	-
Activités immobilières	1.704,7	49,6	(30,0)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	937,6	34,0	(29,3)	-
Activités de services administratifs et de soutien	1.157,9	36,5	(28,3)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	7,7	0,2	(0,1)	-
Enseignement	132,0	4,1	(4,3)	-
Santé humaine et action sociale	1.033,2	39,0	(21,8)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	118,3	4,2	(3,2)	-
Autres services	377,6	14,8	(10,3)	-
TOTAL	26.383,7	814,5	(637,6)	-

En millions d'euros	31 décembre 2020			
	Valeur comptable brute		Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont en défaut		
Agriculture, sylviculture et pêche	6.768,6	228,4	(140,9)	-
Industries extractives	65,5	1,6	(2,3)	-
Industrie manufacturière	2.153,8	137,6	(79,8)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	252,8	2,3	(3,0)	-
Production et distribution d'eau	205,0	9,6	(7,8)	-
Construction	3.124,8	112,3	(85,7)	-
Commerce	3.022,7	104,0	(77,8)	-
Transport et stockage	1.859,4	88,8	(51,3)	-
Hébergement et restauration	227,8	29,9	(13,7)	-
Information et communication	655,9	20,5	(13,5)	-
Activités financières et d'assurance	947,7	8,1	(6,0)	-
Activités immobilières	1.711,3	66,0	(39,2)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	817,9	34,6	(26,5)	-
Activités de services administratifs et de soutien	1.297,9	50,0	(37,0)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	17,0	0,1	(0,0)	-
Enseignement	127,9	4,8	(4,3)	-
Santé humaine et action sociale	1.097,5	36,0	(29,7)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	121,8	5,4	(3,6)	-
Autres services	430,2	20,0	(11,9)	-
TOTAL	24.905,5	960,0	(634,1)	-



► **TABLEAU N° 11 b : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES AUX ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EU CQ5) – Vue BGL statutaire**

En millions d'euros	31 décembre 2021			
	Valeur comptable brute		Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont en défaut		
Agriculture, sylviculture et pêche	17,0	-	(0,1)	-
Industries extractives	-	-	-	-
Industrie manufacturière	263,4	26,2	(20,8)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	184,5	-	(0,4)	-
Production et distribution d'eau	12,8	5,9	(5,8)	-
Construction	1298,7	25,8	(29,6)	-
Commerce	309,9	8,7	(5,9)	-
Transport et stockage	249,5	0,2	(0,4)	-
Hébergement et restauration	46,3	12	(2,8)	-
Information et communication	547,8	7,3	(3,5)	-
Activités financières et d'assurance	588,9	2,6	(2,2)	-
Activités immobilières	1309,1	33,8	(6,7)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	77,4	5,2	(4,1)	-
Activités de services administratifs et de soutien	33,8	0,8	(1,1)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-
Enseignement	214	-	(0,4)	-
Santé humaine et action sociale	69,3	0,5	(1,1)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	6,8	0,0	(0,1)	-
Autres services	45,6	0,4	(0,5)	-
TOTAL	5.082,3	118,5	(95,5)	-

En millions d'euros	31 décembre 2020			
	Valeur comptable brute		Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont en défaut		
Agriculture, sylviculture et pêche	8,5	0,0	(0,1)	-
Industries extractives	-	-	-	-
Industrie manufacturière	283,2	63,5	(26,7)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	175,1	0,0	(0,9)	-
Production et distribution d'eau	7,1	0,9	(0,9)	-
Construction	895,5	25,9	(20,6)	-
Commerce	266,5	10,6	(8,2)	-
Transport et stockage	202,3	0,3	(0,8)	-
Hébergement et restauration	46,9	1,7	(1,3)	-
Information et communication	331,9	8,7	(3,2)	-
Activités financières et d'assurance	789,2	2,8	(2,5)	-
Activités immobilières	1355,0	38,7	(8,9)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,4	0,0	(0,0)	-
Activités de services administratifs et de soutien	125,3	7,4	(7,3)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-
Enseignement	22,3	-	(0,8)	-
Santé humaine et action sociale	86,9	0,5	(0,9)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	8,8	0,0	(0,1)	-
Autres services	38,5	0,4	(0,5)	-
TOTAL	4.643,4	161,4	(93,6)	-



Les risques sectoriels sont suivis en terme d'expositions brutes¹ et d'actifs pondérés. Certains secteurs, notamment ceux considérés comme sensibles aux conséquences de la crise sanitaire, font l'objet d'une surveillance renforcée et de revues spécifiques.

Dans le cadre notamment de la gestion du risque de crédit durant les phases aiguës de la pandémie Covid-19, des exercices de triage ont été mis en place en se focalisant sur les secteurs plus à risque identifiés par les Etudes Economiques du groupe BNP Paribas.

Dans ce cadre, un focus a été réalisé sur l'aviation, les concessionnaires automobiles, la construction, l'Horeca et les commerces de détail.

Les principaux effets expliquant des variations du montant d'encours douteux en 2021 (EU CR2-B) sont présentés dans les états financiers consolidés en note 4.f.

Le coût du risque et la variation des dépréciations constituées au titre du risque de crédit sont présentés dans les états financiers consolidés en note 2.g - *Coût du risque*.

Coût du risque

Le modèle général d'évaluation des dépréciations décrit dans la note 1.e.5 et utilisé par le Groupe s'articule autour des deux étapes suivantes :

- évaluer s'il y a une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale et mesurer la provision pour dépréciation sur la base d'une perte attendue sur 12 mois ou sur la base d'une perte attendue sur la durée de vie (i.e. perte attendue à maturité).

Ces deux étapes doivent s'appuyer sur des informations prospectives.

AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en s'appuyant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

- *Facilités accordées aux grandes entreprises, institutions financières, États souverains et obligations*

L'indicateur utilisé pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit est la note interne de crédit de la contrepartie.

La détérioration de la qualité de crédit est considérée comme significative et la facilité (ou l'obligation) classée en strate 2 si la différence entre la note interne de la contrepartie à l'origination et celle en date de clôture est supérieure ou égale à 3 crans (par exemple, un passage de la note 4- à la note 5-).

La mesure de simplification « risque de crédit faible » autorisée par IFRS 9 (i.e. selon laquelle les obligations avec une notation « investment grade » en date de clôture sont considérées comme étant en strate 1, et celles avec une notation « non-investment grade » en date de clôture sont considérées comme étant en strate 2) est utilisée uniquement pour les titres de dette pour lesquels aucune note interne n'est disponible en date de comptabilisation initiale.

- *Facilités accordées aux PME et clientèle de détail*

Pour les expositions relatives aux PME, l'indicateur utilisé pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit est également la note interne de crédit de la contrepartie. Du fait d'une volatilité plus importante dans l'échelle de notation interne utilisée, la détérioration est considérée comme significative et la facilité classée en strate 2 si la différence entre la note interne de la contrepartie à l'origination et celle en date de clôture est supérieure ou égale à 6 crans.

¹ Expositions brutes au risque de crédit sur l'ensemble des classes d'exposition réglementaires



Pour la clientèle de détail, deux autres indicateurs d'augmentation du risque de crédit peuvent être utilisés :

- probabilité de défaut (PD) : l'évolution de la probabilité défaut à 1 an est considérée comme une approximation raisonnable de l'évolution de la probabilité de défaut à maturité. La détérioration du risque de crédit est considérée comme significative et la facilité classée en strate 2, si le ratio (PD à 1 an en date de clôture / PD à l'origination) est supérieur à 4.
- existence d'un impayé au cours des 12 derniers mois : dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, l'existence d'un incident de paiement éventuellement régularisé intervenu au cours des 12 derniers mois est considérée comme une augmentation significative du risque de crédit et la facilité est alors classée en strate 2.

De plus, pour l'ensemble des portefeuilles :

- la facilité est présumée être en strate 1 quand sa note interne est inférieure ou égale à 4- (ou sa PD à 1 an est inférieure ou égale à 0,25%) en date de clôture, car les changements de probabilité de défaut liés à des dégradations de notation dans cette zone sont faibles, et donc considérés comme non « significatifs ».
- quand la note interne est supérieure ou égale à 9+ (ou quand la PD à 1 an est supérieure à 10%) en date de clôture, compte tenu des pratiques du Groupe en matière d'émission de crédits, la détérioration est considérée comme significative et la facilité classée en strate 2 (dans la mesure où la facilité n'est pas dépréciée).

Le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement depuis la comptabilisation initiale et l'actif classé en strate 2, en cas de retard de paiement de plus de 30 jours.

INFORMATIONS PROSPECTIVES

Le Groupe prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss – « ECL »).

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles fondées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels et géographiques, susceptibles d'augmenter le risque de crédit de certaines expositions.

Ces informations peuvent amener à resserrer les critères de passage en strate 2, et ainsi augmenter le montant de pertes de crédit attendues pour des expositions considérées comme particulièrement vulnérables au regard de ces paramètres prospectifs. Ainsi, pour des prêts n'ayant pas connu de dégradation significative de note de qualité de crédit depuis l'origination, ce dispositif peut conduire à classer des facilités en strate 2 en anticipation d'une dégradation à venir de leur notation individuelle supérieure au seuil de classement, en lien avec les perspectives macroéconomiques de leur secteur.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le Groupe a fait le choix de retenir 3 scénarios macroéconomiques par zone géographique, couvrant un large panel de conditions économiques futures potentielles :

- un scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire,
- un scénario adverse, correspondant au scénario utilisé trimestriellement dans le cadre des exercices de test de résistance réalisés par le Groupe,
- un scénario favorable, prenant en compte des situations où les performances économiques sont meilleures que prévues.

Le lien entre les scénarios macroéconomiques et la mesure de l'ECL est principalement établi par le biais de la modélisation des probabilités de défaut et par la déformation des matrices de migration de note interne (ou paramètre de risque). Les probabilités de défaut ainsi déterminées par les scénarios macroéconomiques permettent de mesurer les pertes attendues pour chaque scénario.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 50% pour le scénario central,
- le poids des deux scénarios alternatifs est défini selon la position dans le cycle économique. Dans l'approche retenue, le scénario adverse a un poids plus important dans les situations en haut de cycle que dans les situations en bas de cycle, en anticipation d'un retournement potentiel défavorable de l'économie.



Par ailleurs, lorsque cela s'avère pertinent, la mesure des dépréciations peut prendre en compte des scénarios de vente des actifs.

SCÉNARIOS MACROÉCONOMIQUES

Les trois scénarios macroéconomiques sont définis avec un horizon de projection à 3 ans. Ils correspondent à :

- un scénario central, qui décrit la situation économique la plus probable sur l'horizon de projection. Ce scénario est mis à jour à une fréquence trimestrielle. Il est élaboré par la cellule de Recherche Economique du groupe BNP Paribas, en collaboration avec divers experts. Les projections sont déclinées pour chaque marché significatif du Groupe (France, Italie, Belgique et zone euro), au travers des principales variables macroéconomiques (le Produit Intérieur Brut -PIB- et ses composantes, le taux de chômage, l'indice des prix à la consommation, les taux d'intérêt, les taux de change, le prix du pétrole, les prix du marché immobilier, etc...) qui sont déterminantes dans la modélisation des paramètres de risque utilisés dans le cadre du processus de test de résistance.

Depuis le 31 décembre 2020, au-delà des zones géographiques, les paramètres prospectifs ont été détaillés par secteur économique afin de mieux refléter l'hétérogénéité des dynamiques économiques en lien avec les mesures de confinement ou l'arrêt partiel de l'activité ;

- un scénario adverse, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques pesant sur le scénario de base, et dont il résulte une situation économique beaucoup plus défavorable que dans le scénario de référence. Le point de départ est l'application d'un choc sur le PIB. Ce choc sur le PIB est appliqué avec une ampleur variable, mais de manière simultanée aux différentes économies, dans la mesure où la crise considérée est une crise globale. Les hypothèses retenues sont généralement cohérentes avec celles proposées par les régulateurs. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt) sont définies sur la base de relations économétriques établies, et de jugement d'expert ;
- un scénario favorable, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques ayant un effet positif sur l'économie, et dont il résulte une situation économique bien plus favorable. Afin de parvenir à une estimation non biaisée des dépréciations, le scénario favorable est défini tel que la probabilité d'occurrence du choc appliqué sur le PIB (en moyenne, sur un cycle) est égale à la probabilité d'occurrence du choc correspondant dans le scénario adverse. L'ampleur des chocs appliqués correspond généralement à 80%-95% de l'ampleur des chocs en adverse. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt) sont définies de la même manière que dans le scénario adverse. Depuis juin 2021, les chocs favorables sur l'activité ont été substantiellement diminués. En effet, la plupart des événements positifs préalablement intégrés dans le scénario favorable sont désormais pris en compte dans le scénario central. De plus, tout rebond plus fort qu'anticipé dans le scénario central serait limité par des contraintes sur les facteurs de production.

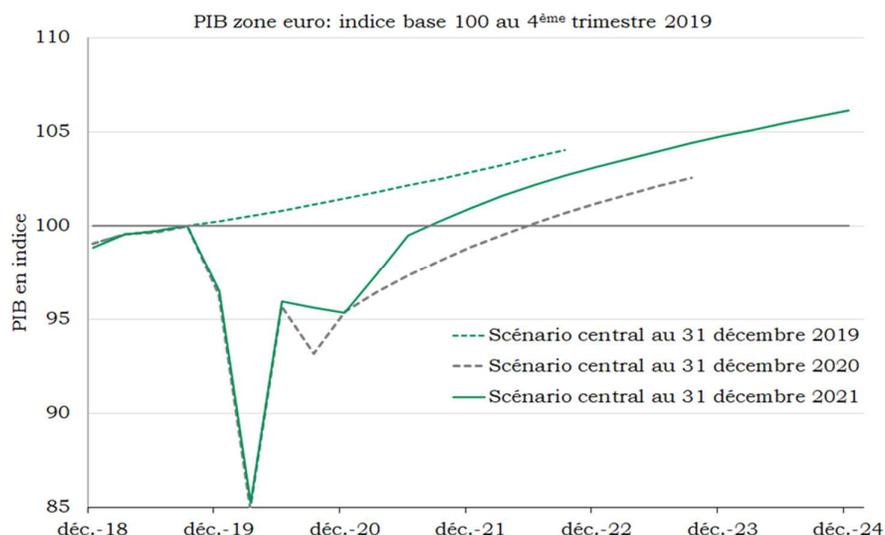
PRISE EN COMPTE DES SPECIFICITES DE LA CRISE SANITAIRE DANS LE SCENARIO CENTRAL :

Après une baisse historique en 2020, reflétant les mesures de confinement strictes mises en place par les gouvernements face à l'augmentation des cas de personnes atteintes par le coronavirus, l'activité a rebondi nettement en 2021, reflétant (i) un rattrapage mécanique, (ii) les mesures de soutien des gouvernements et des banques centrales, et (iii) les évolutions favorables concernant la vaccination.

L'importance du rebond a varié selon les économies notamment en fonction de l'amélioration de la situation sanitaire et de l'ampleur des mesures budgétaires. Après cette nette amélioration en 2021, le rythme de croissance devrait se normaliser à partir de 2022. L'activité devrait revenir à son niveau d'avant-crise entre la fin 2021 et le premier semestre 2022 dans la plupart des économies matures.



Le graphique ci-après présente une comparaison entre la projection du PIB retenue dans le scénario central pour le calcul des ECL au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2021.



► TABLEAU N° 12 : TAUX DE CROISSANCE DU PIB ET DES OBLIGATIONS SOUVERAINES À 10 ANS - SCÉNARIO CENTRAL AU 31/12/2021

Taux de croissance du PIB, scénario central au 31 décembre 2021

	2021	2022	2023	2024
Zone euro	5,10%	3,80%	1,90%	1,50%
Luxembourg	7,00%	3,50%	2,70%	2,60%
France	6,70%	3,50%	1,60%	1,40%
Italie	6,20%	3,00%	1,00%	0,70%
Belgique	6,00%	3,00%	1,40%	1,30%
États-Unis	5,40%	3,20%	2,50%	2,20%

Taux des obligations souveraines à 10 ans, scénario central au 31 décembre 2021 (moyenne annuelle)

	2021	2022	2023	2024
Allemagne	-0,33%	-0,08%	0,03%	0,05%
France	-0,04%	0,26%	0,33%	0,35%
Italie	0,73%	1,03%	1,13%	1,18%
Belgique	-0,05%	0,23%	0,33%	0,35%
États-Unis	1,45%	1,85%	2,05%	2,10%

SCENARIO ADVERSE

Le scénario adverse suppose la matérialisation de certains risques pour l'économie, conduisant à une trajectoire économique beaucoup plus dégradée que dans le scénario central.

Dans l'environnement actuel, le risque dominant est que la crise sanitaire ne se dissipe pas aussi rapidement que supposé dans le scénario central et que les conditions économiques se détériorent à nouveau.

Malgré l'amélioration de la situation sanitaire constatée au cours des derniers trimestres, l'émergence de formes potentiellement plus virulentes du coronavirus, en particulier dans les pays présentant des taux de vaccination modestes, pourrait impacter l'activité de manière plus marquée que prévu dans le scénario central. Par ailleurs, les ruptures d'approvisionnement et la réduction des mesures budgétaires de soutien pourraient avoir des effets négatifs dans certains secteurs et certaines zones géographiques.



Les risques suivants apparaissent renforcés dans le contexte de crise sanitaire :

- **Possibles effets négatifs sur la demande** : La pandémie pourrait avoir des conséquences plus durables (certains secteurs durablement touchés, finances publiques détériorées, dette privée en forte augmentation dans certaines économies) et des évolutions à court terme (chômage, faillites, etc.) pourraient être moins favorables que prévu, les gouvernements mettant fin aux mesures visant à aider les ménages et les entreprises pendant la crise. De telles évolutions pourraient peser sur la demande.
- **Pression sur la rentabilité des institutions financières** : Certains emprunteurs pourraient rencontrer des difficultés de remboursement de leur dette avec la fin des mesures de soutien prises par les gouvernements pendant la crise. À ce risque s'ajoutent de possibles turbulences financières et le niveau toujours très bas des taux d'intérêt. Ces développements sont susceptibles de peser sur la rentabilité du secteur bancaire et sur la disponibilité du crédit.
- **Des corrections pourraient affecter les marchés financiers** et immobiliers, compte tenu de certaines évolutions très favorables enregistrées dans le sillage de la reprise économique, permises notamment par les mesures de soutiens monétaire et budgétaire.
- **Tensions liées aux finances publiques** : Compte-tenu de l'ampleur de la contraction de l'activité et du montant du soutien budgétaire fourni par les gouvernements pour compenser ce choc majeur sur l'activité, les ratios de dette publique ont augmenté massivement et ont souvent atteint des niveaux sans précédent. Même si les politiques monétaires extrêmement accommodantes limitent fortement ce risque actuellement, cette détérioration des finances publiques pourrait engendrer, dans le futur et dans certains pays, des tensions sur les marchés financiers et des mesures d'austérité. De telles évolutions pourraient avoir des effets secondaires négatifs sur l'activité. Si la zone euro semble plus exposée à ce risque que d'autres pour des raisons structurelles, la BCE a montré ces dernières années qu'elle disposait des outils pour limiter l'ampleur de tels chocs potentiels.
- **Nouvelles difficultés économiques en Chine** : A la suite de la crise sanitaire, des difficultés supplémentaires ne peuvent être exclues, que ce soit en termes d'activité ou sur d'autres fronts (par exemple, finances publiques, difficultés sur le marché immobilier, tensions politiques). Compte tenu du poids de l'économie chinoise, ces difficultés pourraient impacter les marchés financiers mondiaux, le commerce international et les prix des matières premières.
- **Difficultés des marchés émergents** : Certains marchés émergents sont sous pression pour diverses raisons (par exemple, déséquilibres économiques et tensions politiques internes, détérioration des relations internationales) et la crise sanitaire peut avoir ajouté à ces fragilités (campagnes de vaccination retardées par rapport aux économies matures). L'Argentine, le Brésil, Hong Kong et la Turquie font partie des grands marchés émergents qui méritent d'être surveillés.

D'autres risques sont également pris en compte dans le scénario adverse :

- **Risques commerciaux** : Les désaccords entre les États-Unis et la Chine sur les questions géopolitiques, la protection de la propriété intellectuelle, les transferts de technologie ou les politiques industrielles devraient persister. À la suite de la crise sanitaire, les États-Unis et d'autres économies matures sont aussi susceptibles de chercher à réduire leur dépendance vis-à-vis de la Chine dans certains domaines jugés stratégiques. Les tensions liées au commerce et à la mondialisation devraient donc persister, voire s'aggraver.
- **Risques liés au Brexit** : Le Brexit ne représente plus de risques significatifs pour le Groupe.
- **Risques géopolitiques** : les tensions, au Moyen-Orient et en Asie de l'Est, pourraient notamment peser sur l'économie mondiale au travers de chocs sur les prix des matières premières, sur les marchés financiers ainsi que sur la confiance des entreprises.



Parmi les pays considérés, les niveaux de PIB dans le scénario adverse sont entre 5,8 % et 12,2 % inférieurs à ceux du scénario central, au terme de la période de choc (trois ans), au 31 décembre 2021 (comme au 31 décembre 2020). En particulier, cet écart atteint 7,1 % en moyenne dans la zone euro et 5,8 % aux États-Unis.

Adaptation du dispositif d'évaluation des montants des pertes de crédit attendues pour prendre en compte les spécificités de la crise sanitaire :

Scénarios macroéconomiques en entrée des modèles :

La mesure de l'impact des scénarios macroéconomiques sur les pertes de crédit attendues a été ajustée pour refléter les spécificités de la crise sanitaire actuelle. Compte tenu des caractères exceptionnels du choc lié aux mesures de confinement temporaires et du soutien apporté par les gouvernements et les banques centrales, les paramètres des scénarios macroéconomiques pour les différents pays ou zones géographiques intégrés dans les modèles de calcul (calibrés sur la base des précédentes crises) ont été adaptés afin d'en extraire une dynamique de moyen terme de l'évolution macroéconomique et de minimiser ainsi une volatilité excessive.

En 2020, la perspective de moyen terme retenue sur le scénario central a réduit la perte de revenus pour la zone euro pour un montant largement inférieur à celui des dispositifs d'aide mis en place par les gouvernements et la Banque Centrale Européenne, et conduit à une modération des impacts favorables des rebonds économiques constatés sur l'exercice 2021.

Ajustements post-modèles :

Par ailleurs, des ajustements sectoriels conservateurs ont été pris en compte post modèle lorsque les modèles utilisés se fondaient sur des indicateurs présentant des niveaux atypiques dans le contexte de la crise sanitaire et en lien avec les mesures de soutien, tels que la hausse des dépôts et la baisse des retards de paiements sur la clientèle de détail et les entrepreneurs.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Lorsqu'un emprunteur rencontre ou est sur le point de rencontrer des difficultés financières, il peut bénéficier de la part de la banque, d'une concession qui n'aurait pas été accordée si le débiteur ne faisait pas face à des difficultés financières. Cette concession peut consister en :

- une modification des termes et conditions du contrat ;
- un refinancement partiel ou total de la dette.

Dès lors, cet encours est dit « restructuré ». Un encours ayant fait l'objet d'une restructuration doit conserver le statut « restructuré » pendant une période d'observation, dite période probatoire, minimale de 2 ans. La notion de restructuration fait l'objet d'une description dans les principes comptables (note annexe 1.e.4 aux états financiers consolidés) et est alignée avec la définition préconisée en annexe V du Règlement (UE) n° 680/2014.

Les principes d'identification des expositions restructurées déclinés à l'ensemble du Groupe conduisent pour l'activité hors clientèle de détail à une identification individuelle des expositions concernées à l'occasion du processus crédit, notamment au sein de Comités.

Les expositions restructurées pour la clientèle de détail sont, pour leur part, identifiées le plus souvent par un processus systématique nécessitant la mise en œuvre d'algorithmes dont les paramètres sont validés par les fonctions RISK et Finance.

Les éléments sur les encours restructurés sont rapportés trimestriellement au superviseur.

Le tableau ci-après présente la valeur comptable brute et les dépréciations afférentes des encours performants et non-performants ayant fait l'objet d'une restructuration.



► TABLEAU N° 13 a : QUALITÉ DES CRÉANCES RESTRUCTURÉES (EU CQ1) – Vue BGL consolidée [audité]

En millions d'euros	31 décembre 2021						
	Valeur comptable brute			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues	
	Expositions performantes	Expositions non performantes		Expositions performantes	Expositions non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes
		dont en défaut					
Prêts et créances	825,4	118,9	113,6	(22,4)	(41,5)	853,0	78,2
Administrations publiques	0,3	0,0	0,0	(0,0)	(0,0)	0,3	0,0
Établissements de crédit	0,0	-	-	-	-	0,0	-
Autres sociétés financières	4,4	0,1	0,1	(0,0)	(0,0)	5,4	0,0
Sociétés non financières	613,4	98,6	93,4	(21,1)	(38,6)	632,5	61,1
Ménages	207,3	20,2	20,1	(1,2)	(2,9)	214,9	17,0
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors-bilan	3,4	-	-	(0,1)	-	3,3	-
TOTAL	828,8	118,9	113,6	(22,5)	(41,5)	856,3	78,2

En millions d'euros	31 décembre 2020						
	Valeur comptable brute			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues	
	Expositions performantes	Expositions non performantes		Expositions performantes	Expositions non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes
		dont en défaut					
Prêts et créances	478,3	232,7	115,3	(5,1)	(35,2)		
Administrations publiques	0,0	0,2	0,0	-	(0,0)		
Établissements de crédit	-	0,0	-	-	-		
Autres sociétés financières	4,4	0,6	0,1	(0,0)	(0,0)		
Sociétés non financières	229,6	199,0	82,6	(3,4)	(30,2)		
Ménages	244,3	32,8	32,6	(1,7)	(5,0)		
Titres de créances	-	-	-	-	-		
Expositions hors-bilan	0,9	0,1	0,1	(0,0)	-		
TOTAL	479,3	232,7	115,3	(5,1)	(35,2)		



► TABLEAU N° 13 b : QUALITÉ DES CRÉANCES RESTRUCTURÉES (EU CQ1) – Vue BGL statutaire [audité]

En millions d'euros	31 décembre 2021						
	Valeur comptable brute			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues	
	Expositions performantes	Expositions non performantes		Expositions performantes	Expositions non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes
		dont en défaut					
Prêts et créances	380,6	44,5	44,4	(4,3)	(13,7)	383,1	30,1
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	4,2	-	-	(0,0)	-	4,0	-
Sociétés non financières	169,2	24,4	24,4	(3,0)	(10,8)	164,3	13,1
Ménages	207,3	20,1	20,0	(1,2)	(2,8)	214,8	17,0
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors-bilan	3,4	-	-	(0,1)	-	3,3	-
TOTAL	384,0	44,5	44,4	(4,4)	(13,7)	386,4	30,1

En millions d'euros	31 décembre 2020						
	Valeur comptable brute			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues	
	Expositions performantes	Expositions non performantes		Expositions performantes	Expositions non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes
		dont en défaut					
Prêts et créances	428,8	66,3	62,6	(3,9)	(16,1)		
Administrations publiques	-	-	-	-	-		
Établissements de crédit	-	-	-	-	-		
Autres sociétés financières	4,4	-	-	(0,0)	-		
Sociétés non financières	180,2	33,6	30,1	(2,2)	(11,1)		
Ménages	244,2	32,7	32,5	(1,7)	(5,0)		
Titres de créances	-	-	-	-	-		
Expositions hors-bilan	0,9	0,1	0,1	(0,0)	-		
TOTAL	429,7	66,3	62,6	(3,9)	(16,1)		

La ventilation par strate des provisions est présentée dans la note 5.e des états financiers consolidés de BGL BNP Paribas.



Expositions sujettes à moratoires et garanties publiques

EXPOSITIONS SUJETTES A MORATOIRES

En réponse à la crise sanitaire, le Groupe a accordé à ses clients des moratoires qui consistent le plus souvent en des reports d'échéances de quelques mois (voir également le paragraphe *Restructuration des actifs financiers en raison de difficultés financières* de la note annexe 1.e.4 aux états financiers consolidés). Ces moratoires peuvent se fonder sur le droit national (moratoires dits législatifs) ou se baser sur une initiative d'allègement de paiements convenue ou coordonnée au sein du secteur bancaire (moratoires dits non-législatifs).

Au 31 décembre 2021, l'exposition du Groupe sur des prêts sujets à moratoires¹ (y compris moratoires expirés) s'élève à 1,5 milliard d'euros.

Environ 37 283 moratoires² ont expiré au 31 décembre 2021 soit 99 % de l'exposition du Groupe sur des prêts sujets à moratoires¹. Plus de 93 % des moratoires expirés sont performants.

► TABLEAU N° 14 : EXPOSITIONS SUJETTES A MORATOIRES (1) LÉGISLATIFS ET NON-LÉGISLATIFS NON EXPIRES [audité]

En millions d'euros	31 décembre 2021													
	Valeur brute comptable						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions							
	Expositions performantes				Expositions non performantes		Expositions performantes				Expositions non-performantes			
		dont créances restructurées	dont stage 2		dont créances restructurées	dont paiement improbable mais non en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		dont créances restructurées	dont stage 2		dont créances restructurées	dont paiement improbable mais non en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		dont créances restructurées
Prêts et créances sujets à moratoires	1.493,4	1.394,7	96,8	249,2	98,7	38,1	12,2	(59,9)	(18,4)	(4,6)	(12,4)	(41,5)	(12,3)	(4,4)
dont ménages	3,3	3,2	0,1	0,1	0,2	0,1	0,0	(0,1)	(0,0)	-	-	(0,1)	(0,0)	(0,0)
dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel	0,9	0,9	-	-	-	-	-	(0,0)	(0,0)	-	-	-	-	-
dont sociétés non financières	1.468,8	1.371,3	96,4	247,9	97,6	37,9	12,2	(59,0)	(18,2)	(4,6)	(12,4)	(40,7)	(12,2)	(4,4)
dont PME	1.186,0	1.092,9	89,3	195,6	93,2	35,1	10,6	(55,4)	(16,7)	(4,4)	(11,5)	(38,8)	(11,0)	(3,9)
dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial	66,1	66,1	3,1	7,7	-	-	-	(0,4)	(0,4)	(0,0)	(0,2)	-	-	-

En millions d'euros	31 décembre 2020													
	Valeur brute comptable						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions							
	Expositions performantes				Expositions non performantes		Expositions performantes				Expositions non-performantes			
		dont créances restructurées	dont stage 2		dont créances restructurées	dont paiement improbable mais non en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		dont créances restructurées	dont stage 2		dont créances restructurées	dont paiement improbable mais non en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		dont créances restructurées
Prêts et créances sujets à moratoires	2.615,7	2.424,8	33,8	265,5	191,9	90,8	19,5	(64,6)	(36,4)	(1,0)	(22,1)	(28,2)	(11,1)	(4,7)
dont ménages	3,6	3,6	0,1	0,1	0,0	0,0	-	(0,0)	(0,0)	-	-	(0,0)	(0,0)	-
dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel	1,1	1,1	-	-	-	-	-	(0,0)	(0,0)	-	-	-	-	-
dont sociétés non financières	2.579,9	2.390,8	33,7	264,0	189,1	89,3	19,4	(63,9)	(33,7)	(1,0)	(22,1)	(27,8)	(11,0)	(4,7)
dont PME	2.104,5	1.938,5	27,9	191,6	167,1	81,0	18,2	(59,9)	(33,1)	(0,9)	(20,7)	(26,8)	(10,8)	(4,6)
dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial	94,7	93,3	4,2	12,5	1,4	1,4	1,4	(0,5)	(0,5)	(0,1)	(0,4)	(0,0)	(0,0)	(0,0)

¹ Moratoires qualifiés de « mesure générale COVID-19 » selon les critères définis dans les orientations de l'ABE publiées le 2 avril 2020.

² Nombre de clients particuliers et entreprise dont le moratoire a expiré.



► **TABLEAU N° 15 : EXPOSITIONS SUJETTES À MORATOIRES LÉGISLATIFS ET NON-LÉGISLATIFS PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DU MORATOIRE** [audité]

En millions d'euros	Nombre de débiteurs	31 décembre 2021							
		Valeur brute comptable							
			dont moratoires législatifs	dont moratoires expirés	Maturité résiduelle du moratoire				
					≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 12 mois
Prêts et créances pour lesquels un moratoire a été proposé	37.934,0	1.506,8							
Prêts et créances sujets à moratoire	37.764,0	1.493,4	489,2	1.487,4	4,5	1,0	0,3	0,0	0,1
Ménages		3,3	0,3	3,3	-	-	-	-	-
<i>dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel</i>		0,9	-	0,9	-	-	-	-	-
Sociétés non financières		1.468,8	488,8	1.462,8	4,5	1,0	0,3	0,0	0,1
<i>dont PME</i>		1.186,0	454,0	1.180,2	4,4	1,0	0,3	0,0	0,1
<i>dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial</i>		66,1	-	66,1	-	-	-	-	-

En millions d'euros	Nombre de débiteurs	31 décembre 2020							
		Valeur brute comptable							
			dont moratoires législatifs	dont moratoires expirés	Maturité résiduelle du moratoire				
					≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 12 mois
Prêts et créances pour lesquels un moratoire a été proposé	52.087,0	2.638,0							
Prêts et créances sujets à moratoire	51.629,0	2.615,7	984,5	1.666,9	697,8	183,6	30,0	31,6	5,8
Ménages		3,6	0,6	2,9	0,5	-	-	0,2	-
<i>dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel</i>		1,1	-	0,6	0,5	-	-	-	-
Sociétés non financières		2.579,9	983,6	1.632,9	696,5	183,5	30,0	31,4	5,7
<i>dont PME</i>		2.104,5	924,3	1.263,7	606,1	175,5	27,8	28,6	2,9
<i>dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial</i>		94,7	-	94,7	-	-	-	-	-

La répartition des maturités résiduelles des moratoires reflète les dispositions prises dans les pays où le Groupe exerce son activité. Au 31 décembre 2021, 100 % des moratoires non expirés concernent la clientèle des entreprises non financières pour un encours de 6 millions d'euros et ont une maturité résiduelle inférieure à six mois.

MECANISMES DE GARANTIES PUBLIQUES

► **TABLEAU N° 16 : PRÊTS ET CRÉANCES ORIGINÉES CONFORMÉMENT AUX MÉCANISMES DE GARANTIES PUBLIQUES INTRODUITS EN RÉPONSE AU COVID-19 –Vue BGL consolidée et statutaire** [audité]

En millions d'euros	31 décembre 2021		
	Valeur brute comptable	Garanties publiques reçues	Valeur brute comptable - entrées en portefeuilles non performants
	dont créances restructurées		
Prêts et créances sujet aux mécanismes de garanties publiques	33,8	-	28,8
dont ménages	-		-
<i>dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel</i>	-		-
dont sociétés non financières	33,8	-	28,8
<i>dont PME</i>	24,8		-
<i>dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial</i>	1,5		-



En millions d'euros	31 décembre 2020			
	Valeur brute comptable	dont créances restructurées	Garanties publiques reçues	Valeur brute comptable - entrées en portefeuilles non performants
Prêts et créances sujet aux mécanismes de garanties publiques	18,0	-	15,3	-
dont ménages	0,0			-
<i>dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel</i>	-			-
dont sociétés non financières	18,0	-	15,3	-
<i>dont PME</i>	15,8			-
<i>dont expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial</i>	1,6			-

Au 31 décembre 2021, l'encours au bilan des prêts sujets aux mécanismes de garanties publiques accordés par l'Etat s'élève à 34 millions d'euros, pour un montant de garanties correspondantes de 29 millions d'euros. La maturité résiduelle de ces garanties est comprise entre 4 et 6 ans. Au 31 décembre 2021, les prêts garantis par l'Etat sont répartis sur l'ensemble des secteurs.

Les techniques de réduction du risque de crédit

Les techniques de réduction du Risque de Crédit sont prises en compte conformément à la réglementation de Bâle III pour l'approche des notations internes avancée. Leur effet est en particulier évalué dans les conditions d'un ralentissement économique. Elles sont distinguées en deux grandes catégories : les sûretés personnelles d'une part et les sûretés réelles d'autre part.

Une sûreté personnelle correspond à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les assurances crédit et les dérivés de crédit (achat de protection) font partie de cette catégorie.

Les sûretés réelles constituées au profit du Groupe garantissent l'exécution à bonne date des engagements financiers d'un débiteur.

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » (LGD) applicable aux transactions concernées pour les opérations du portefeuille d'intermédiation bancaire.

Les garants font l'objet d'une analyse de risque de même nature que les débiteurs primaires et se voient attribuer des paramètres de risque selon des méthodologies et des processus similaires.

Afin d'être prises en compte, les sûretés doivent remplir les conditions suivantes :

- leur valeur ne doit pas être fortement corrélée au risque du débiteur ;
- le nantissement doit être documenté ;
- le Groupe doit être en mesure d'évaluer la valeur de l'actif nanti dans des conditions de ralentissement économique ;
- le Groupe doit avoir obtenu un confort raisonnable sur la possible appropriation puis réalisation de l'actif considéré.

Une garantie ne peut être éligible pour améliorer les paramètres de risque d'une transaction que si le garant est mieux noté que la contrepartie concernée, le garant étant soumis aux mêmes exigences d'analyse préalable que le débiteur primaire.

Conformément à la politique générale de notation, les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte pour leur valeur économique et ne sont acceptées en tant que source principale de remboursement que par exception, la capacité de remboursement de l'emprunteur devant être évaluée sur la base de ses flux opérationnels.

La valeur économique des actifs remis en garantie est évaluée de manière objective et vérifiable : valeur de marché, valeur à dire d'expert, valeur comptable. Elle représente la valeur des actifs à la date de l'évaluation et non à la date de défaut qui s'apprécie dans un second temps.



Pour le périmètre traité en approche IRBA, les garanties personnelles et les sûretés réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une diminution du paramètre de Perte en cas de défaut (LGD), correspondant à un rehaussement du Taux de recouvrement global (TRG) applicable aux transactions concernées pour les opérations du portefeuille d'intermédiation bancaire. La valeur prise en considération tient compte le cas échéant des asymétries de devise et de maturité et, pour les protections de crédit financées, d'une décote appliquée à la valeur de marché de l'actif nanti sur la base d'un scénario de défaut en période de ralentissement économique, le montant des protections de crédit non financées étant affecté d'une décote dépendant de la force exécutoire de l'engagement et du risque de défaut simultané de l'emprunteur et du garant.

Pour le périmètre traité en approche standard, les protections de crédit non financées sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée correspondant à celle du garant, sur la part garantie de l'exposition qui tient compte des asymétries de devise et de maturité. Les protections de crédit financées viennent, quant à elles, en diminution de l'exposition après prise en compte le cas échéant des asymétries de devise et de maturité et d'une décote pour tenir compte de la volatilité de la valeur de marché pour les sûretés financières. »

Les politiques du groupe quant à l'obtention de collatéral n'ont pas changées au cours de cet exercice et la qualité du collatéral n'a pas évoluée de manière significative.

► **TABLEAU N° 17 : TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE (EU CR3)** [audité]

En millions d'euros	31 décembre 2021					
	Valeur brute comptable	Valeur comptable nette non garantie		Valeur comptable nette garantie		
				Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	
					Dont garantie par des dérivés de crédit	
Prêts et créances	56.681,8	26.757,0	29.203,2	26.036,4	3.166,8	-
Titres de créances	2.637,2	2.637,2	-	-	-	-
TOTAL	59.318,9	29.394,1	29.203,2	26.036,4	3.166,8	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	938,8	74,9	349,6	321,5	28,1	-
<i>Dont en défaut</i>	931,6	72,6	344,9	317,5	27,4	-

En millions d'euros	31 décembre 2020					
	Valeur brute comptable	Valeur comptable nette non garantie		Valeur comptable nette garantie		
				Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	
					Dont garantie par des dérivés de crédit	
Prêts et créances	50.584,1	23.337,1	26.520,9	24.032,2	2.488,7	-
Titres de créances	3.382,6	3.382,6	-	-	-	-
TOTAL	53.966,6	26.719,7	26.520,9	24.032,2	2.488,7	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	1.226,3	203,5	493,6	469,8	23,8	-
<i>Dont en défaut</i>						



► TABLEAU N° 18 a : EXPOSITIONS GARANTIES EN APPROCHE IRBA (EU CR7-A) – Vue BGL consolidée [audité]

En millions d'euros	31 décembre 2021												Total actifs pondérés (effets de réduction uniquement) (**)	
	Total des expositions brutes ^(*)	Total des expositions nettes	Techniques d'atténuation du risque de crédit									Partie couverte par des garanties		Partie couverte par des dérivés de crédit (%)
			Partie couverte par des sûretés financières	Partie couverte par d'autres sûretés éligibles (%)			Partie couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)			Protection de crédit non financée				
				dont sûretés immobilières	dont créances à recouvrer	dont autres sûretés réelles	dont dépôts en espèces	dont polices d'assurance vie	dont instruments détenus par un tiers					
Administrations et banques centrales	14.850,9	14.848,3	-	-	-	-	-	0,0%	0,0%	-	-	-	-	77,2
Établissements	5.998,7	5.777,1	-	0,6%	0,3%	0,3%	-	0,0%	0,0%	-	-	0,4%	-	738,8
Entreprises	10.838,0	8.886,7	15,7%	34,3%	33,7%	0,3%	0,2%	13,2%	8,6%	4,6%	-	4,5%	-	4.633,4
Dont PME	1.208,9	1.097,7	0,9%	41,9%	39,2%	1,8%	1,0%	2,7%	2,3%	0,4%	-	4,6%	-	711,4
Dont Financement spécialisé	2.483,0	2.194,5	0,1%	87,1%	87,1%	0,0%	0,0%	0,7%	0,6%	0,2%	-	3,5%	-	1.402,8
Dont Autres	7.146,1	5.594,5	24,7%	12,0%	11,7%	0,2%	0,2%	20,2%	12,9%	7,2%	-	4,9%	-	2.519,2
Clientèle de détail	8.972,7	9.119,3	1,2%	78,2%	78,2%	0,0%	0,0%	1,5%	0,9%	0,6%	-	1,2%	-	1.751,6
Dont Biens immobiliers PME	300,3	301,5	0,1%	91,6%	91,0%	0,6%	0,0%	0,3%	0,3%	0,0%	-	1,2%	-	63,2
Dont Biens immobiliers non-PME	7.563,3	7.594,5	0,3%	90,3%	90,2%	0,0%	0,0%	0,3%	0,1%	0,2%	-	0,1%	-	1.276,3
Dont Autres PME	336,4	334,4	6,1%	0,2%	0,0%	0,2%	0,0%	10,4%	8,7%	1,7%	-	4,8%	-	101,0
Dont Autres non-PME	772,8	888,8	7,5%	0,1%	0,0%	-	-	9,4%	5,0%	4,4%	-	8,7%	-	311,0
TOTAL	40.660,3	38.631,3	3,9%	26,4%	26,3%	0,1%	0,1%	3,4%	2,2%	1,2%	-	1,4%	-	7.201,0

(*) Hors expositions sur dérivés et opérations de pension soumise au risque de contrepartie.

(**) Conformément à la méthodologie IRBA du Groupe, l'impact des techniques d'atténuation du risque est traité uniquement via réduction de LGD (pas d'approche par substitution).

► TABLEAU N° 18 b : EXPOSITIONS GARANTIES EN APPROCHE IRBA (EU CR7-A) – Vue BGL statutaire [audité]

En millions d'euros	31 décembre 2021												Total actifs pondérés (effets de réduction uniquement) (**)	
	Total des expositions brutes ^(*)	Total des expositions nettes	Techniques d'atténuation du risque de crédit									Partie couverte par des garanties		Partie couverte par des dérivés de crédit (%)
			Partie couverte par des sûretés financières	Partie couverte par d'autres sûretés éligibles (%)			Partie couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)			Protection de crédit non financée				
				dont sûretés immobilières	dont créances à recouvrer	dont autres sûretés réelles	dont dépôts en espèces	dont polices d'assurance vie	dont instruments détenus par un tiers					
Administrations et banques centrales	14.848,1	14.845,5	-	-	-	-	-	0,0%	0,0%	-	-	-	-	77,1
Établissements	8.855,5	8.623,5	-	0,4%	0,2%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	0,3%	-	1.485,1
Entreprises	21.141,3	19.131,0	7,3%	15,9%	15,6%	0,2%	0,1%	6,1%	4,0%	2,2%	-	2,1%	-	5.775,9
Dont PME	1.013,7	901,7	1,0%	51,0%	47,7%	2,2%	1,2%	3,3%	2,9%	0,4%	-	5,6%	-	635,5
Dont Financement spécialisé	2.480,1	2.191,6	0,1%	87,2%	87,2%	0,0%	0,0%	0,7%	0,6%	0,2%	-	3,5%	-	1.401,8
Dont Autres	17.647,5	16.037,8	8,6%	4,2%	4,1%	0,1%	0,1%	7,0%	4,5%	2,5%	-	1,7%	-	3.738,5
Clientèle de détail	8.878,4	9.024,5	1,2%	79,0%	79,0%	0,0%	0,0%	1,5%	0,9%	0,6%	-	1,2%	-	1.722,9
Dont Biens immobiliers PME	300,3	301,5	0,1%	91,6%	91,0%	0,6%	0,0%	0,3%	0,3%	-	-	1,2%	-	63,2
Dont Biens immobiliers non-PME	7.563,3	7.594,5	0,3%	90,3%	90,2%	0,0%	0,0%	0,3%	0,1%	0,2%	-	0,1%	-	1.276,3
Dont Autres PME	245,4	243,0	8,4%	0,3%	-	0,3%	-	14,2%	11,9%	2,3%	-	6,6%	-	73,6
Dont Autres non-PME	769,4	885,5	7,6%	0,1%	0,1%	0,0%	-	9,4%	5,0%	4,4%	-	8,7%	-	309,7
TOTAL	53.723,3	51.624,5	2,9%	19,8%	19,6%	0,1%	0,0%	2,5%	1,6%	0,9%	-	1,0%	-	9.061,0

(*) Hors expositions sur dérivés et opérations de pension soumise au risque de contrepartie.

(**) Conformément à la méthodologie IRBA du Groupe, l'impact des techniques d'atténuation du risque est traité uniquement via réduction de LGD (pas d'approche par substitution).

PROTECTIONS DE CRÉDIT FINANCIÉES

Les protections de crédit financées se distinguent en deux classes :

- les sûretés de nature financière : Elles correspondent aux espèces, aux parts de fonds communs de placement, aux actions (cotées ou non cotées) et aux obligations ;
- les autres sûretés réelles : Elles sont diverses et peuvent prendre la forme d'hypothèques immobilières ou maritimes, de nantissement de matériels ou stocks, de cession de créances commerciales ou de tout autre droit sur un actif de la contrepartie.



Afin d'être prises en compte, les protections de crédit financées doivent remplir les conditions suivantes :

- leur valeur ne doit pas être fortement corrélée au risque du débiteur (les actions de l'emprunteur ne sont en particulier pas éligibles) ;
- le nantissement doit être documenté ;
- l'actif nanti doit disposer d'un marché secondaire liquide permettant une revente rapide ;
- la Banque doit disposer d'une valeur régulièrement mise à jour de l'actif nanti ;
- la Banque doit avoir obtenu un confort raisonnable sur la possible appropriation puis réalisation de l'actif considéré.

Pour l'activité de la banque de détail, la présence ou non de tel ou tel type de sûreté réelle peut, en fonction du taux de couverture, conduire à affecter l'exposition à une classe de LGD particulière, sur la base d'un traitement statistique.

PROTECTIONS DE CRÉDIT NON FINANCÉES

Les garanties peuvent être consenties par la maison mère de la contrepartie ou par d'autres entités telles que des institutions financières. Les couvertures par dérivés de crédit, le recours à des assureurs crédit publics pour le financement export ou à des assureurs crédit privés constituent d'autres exemples de sûretés personnelles. Les garants font l'objet d'une analyse de risque de même nature que les débiteurs primaires et se voient attribuer des paramètres de risque selon des méthodologies et des processus similaires.

La prise en compte d'une garantie consiste à déterminer la récupération moyenne à laquelle la Banque peut s'attendre suite à l'appel de la garantie du fait du défaut de l'emprunteur. Elle dépend du montant de la garantie, du risque de défaut simultané de l'emprunteur et du garant (fonction de la probabilité de défaut de l'emprunteur, de celle du garant, et du niveau de corrélation entre le défaut de l'emprunteur et celui du garant – fort s'ils appartiennent au même groupe d'affaires ou au même secteur, faible sinon) et de la force exécutoire de la garantie. Les principaux fournisseurs de protections de crédit non financées (garanties personnelles) sont depuis 2020, les États ayant mis en place des mécanismes de garanties publiques dans le cadre de la crise sanitaire. Les principaux fournisseurs de protections de crédit non financées (garanties personnelles) sont depuis 2020, les États ayant mis en place des mécanismes de garanties publiques dans le cadre de la crise sanitaire.

OPTIMISATION DE LA GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT PAR LE BIAIS DE CDS (EU CR7)

Dans sa gestion active du risque de crédit, le groupe BGL n'a pas recours à des opérations de couverture de risque de crédit au moyen de dérivés de crédit (y compris les Credit Default Swaps).

SÛRETÉS SAISIES

Les sûretés obtenues par prise de possession comprennent les actifs qui ont été obtenus en contrepartie de l'annulation de la créance, que ce soit sur une base volontaire ou dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Les éventuelles sûretés obtenues par prise de possession et exécution sont mentionnées dans les états financiers (EU CQ7).

2.f RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de Marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non. Les paramètres de marché observables sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé, le prix d'autres actifs marchands ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les marges de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires. Les paramètres non observables sont entre autres ceux fondés sur des hypothèses de travail telles que les paramètres de modèle ou sur l'analyse statistique ou économique non corroborée par des informations de marché.

L'absence de liquidité est un facteur important de Risque de Marché. En cas de restriction ou de disparition de la liquidité, un instrument ou un actif marchand peut ne pas être négociable ou ne pas l'être à sa valeur estimée, par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions, de contraintes juridiques ou encore d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs.



2.f.1 RISQUE DE MARCHÉ RELATIF AUX ACTIVITÉS DE TRANSACTION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

Gouvernance

Le Capital Markets Risk Committee (CMRC) est le principal comité gouvernant les risques liés aux activités de Marchés des Capitaux (Capital Markets). Il a pour mission d'aborder de façon cohérente les problématiques de risques de marché et de contrepartie. C'est au CMRC que sont décidés notamment les limites de marché agrégées ainsi que les processus d'autorisation de prise de risque. Les déclarations de pertes ainsi que les pertes hypothétiques estimées par les exercices de « stress-testing » y sont également étudiées. Le comité se réunit sur base trimestrielle.

Mise en place et suivi des limites

Le cadre actuel de définition et de gestion des limites validé par le CMRC s'établit sur trois niveaux de délégation. La délégation la plus haute est celle du CMRC, suivie de celle du Responsable du métier, suivie enfin de celle du Responsable de marché.

Des changements de limites peuvent être accordés de façon temporaire ou définitive, et leur autorisation dépend du niveau de délégation de la limite concernée selon la procédure en vigueur.

La mission de RISK en matière de suivi des risques de marché est de définir, mesurer et analyser les sensibilités et facteurs de risques, ainsi que de mesurer et contrôler la Value-at-Risk (VaR) qui est l'indicateur global de perte potentielle. RISK contrôle que l'activité reste dans le cadre des limites approuvées par les différents comités. Afin de mener à bien sa mission, RISK se charge également d'approuver des nouvelles activités et transactions importantes, de revoir et approuver des modèles de valorisation des positions.

RISK matérialise ses analyses de risque par la production de rapports de synthèse destinés aux membres du Comité Exécutif en charge des activités concernées ainsi que du CRO (Chief Risk Officer).

Le suivi quotidien des positions est réalisé à partir de l'outil intégré MRX (Market Risk eXplorer), qui est l'application gérant le calcul de la VaR. Cet outil permet le suivi de la VaR, mais aussi des positions en détail ainsi que des sensibilités aux paramètres de marché selon divers critères simultanément (devise, produit, contrepartie, etc.). MRX dispose également d'une infrastructure pour inclure les limites de marché, les réserves et le « stress-testing ».

Processus de contrôle

Les principales zones d'intervention de RISK sont l'enregistrement des transactions et la détermination des réserves. Les procédures les régulant sont résumées ci-après.

Contrôle de l'enregistrement comptable des transactions

Ce contrôle est de la responsabilité des Opérations (Middle/Back-Office). Toutefois, les opérations les plus complexes sont contrevérifiées par RISK. Une vérification complète des constituants de ces opérations est effectuée par RISK avant leur enregistrement dans les systèmes de Front-Office. RISK effectue par ailleurs des contrôles de second niveau de valorisation.

Calcul des réserves

RISK définit et calcule des « réserves ». Celles-ci correspondent à des ajustements comptables de la valeur de marché. Les réserves peuvent être considérées, selon les cas, comme une mesure de la clôture d'une position ou comme une prime pour des risques ne pouvant être diversifiés ou couverts. Les réserves couvrent notamment le risque de liquidité et les « spreads » de « bid/offer ».

Mesure des risques de marché

L'évaluation des risques de marché repose sur trois types d'indicateurs (sensibilités, VaR et « stress-tests »), visant à capter l'ensemble des risques.

BGL BNP Paribas calcule ses exigences de fonds propres relatives au Risque de Marché selon l'approche standard. En gestion quotidienne, le modèle interne du Groupe est utilisé pour la mesure et le suivi de ce risque.



Analyse des sensibilités aux paramètres de marché

Le risque des activités de marché est analysé en premier lieu par une mesure systématique des sensibilités des portefeuilles par rapport aux différents paramètres de marché. L'information obtenue permet une mesure par borne de maturité ou de prix d'exercice pour les options. Ces mesures de sensibilité faites avec différents niveaux d'agrégation de positions sont comparées aux limites.

Mesures en conditions de marchés normales : VaR

Cet indicateur est le résultat du modèle interne du Groupe. Il mesure la variation quotidienne possible de valeur du portefeuille de négociation dans les conditions de marché normales, pour une durée d'un jour de bourse, sur la base des évolutions constatées pendant les 260 jours précédents et avec un intervalle de confiance de 99 %. Le modèle interne a été validé par les autorités de supervision bancaire et prend en compte les facteurs de risque usuels (les taux d'intérêt, les « spreads » de crédit, les taux de change, la valeur des titres, le prix des matières premières et les volatilités associées), ainsi que la corrélation entre ces facteurs permettant l'intégration des effets de diversification. Il inclut en outre la prise en compte du risque spécifique de crédit.

Les algorithmes, méthodologies et séries d'indicateurs sont revus et améliorés régulièrement afin de s'adapter à la complexité croissante des marchés et la sophistication des produits traités.

Mesures en conditions de marchés extrêmes

Afin d'optimiser l'analyse qualitative des risques et leur prédictibilité en période de crise intense, BGL BNP Paribas a également mis au point des « stress tests ».

Ces « stress tests » permettent d'identifier et d'estimer les risques potentiels de crédit dans plusieurs scénarios ainsi que leur impact potentiel sur les fonds propres de BGL BNP Paribas. Les hypothèses, le contenu et la conclusion de ces analyses sont mis à jour chaque trimestre et transmis au Comité Exécutif et au Comité des Risques.

Pour suivre le risque de marché en cas de variations extrêmes des marchés, le programme des scénarios de stress rend compte de la contribution des principaux facteurs de risque à la variation du résultat qui se produit dans chaque scénario envisagé, qu'il soit historique ou hypothétique. Si les résultats du scénario de stress dépassent les valeurs constituant un premier signal d'alerte, ils doivent amener le Comité Exécutif à prendre des mesures.

RISK évalue constamment la pertinence de son modèle interne de calcul au moyen de différentes techniques dont une comparaison régulière et sur une longue période entre les pertes quotidiennes constatées dans les activités de marché avec la VaR (1 jour). Le choix d'un intervalle de confiance de 99 % signifie, du point de vue théorique, que des pertes quotidiennes supérieures à la VaR sont attendues deux à trois fois par an.

2.f.2 RISQUE DE MARCHÉ RELATIF AUX ACTIVITÉS BANCAIRES

Le risque de marché relatif aux activités bancaires recouvre le risque de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaires d'une part et le risque de perte sur les participations en actions d'autre part. Seul le risque de participation en actions et le risque de change donnent lieu à un calcul des actifs pondérés au titre du Pilier 1. Le risque de taux relève pour sa part du Pilier 2.

Le risque de marché est calculé selon la méthode standard.

Les risques de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire et aux investissements proviennent principalement des opérations de Banque de Détail et des Entreprises, des opérations des métiers de gestion d'épargne de Wealth Management Luxembourg ainsi que des activités de réinvestissement des fonds propres. Ils sont également issus d'opérations des filiales de financement spécialisé et des opérations des métiers de financement de CIB. Ces risques sont gérés par ALM Trésorerie au niveau local, qui fait partie du métier ALM Trésorerie au niveau groupe BNP Paribas.

L'ALM Trésorerie exerce une autorité fonctionnelle sur les équipes ALM Trésorerie de chaque filiale. Les décisions à caractère stratégique sont adoptées dans le cadre de comités (Asset and Liability Committee - ALCO) qui supervisent l'action de l'ALM Trésorerie. Ces comités sont déclinés au niveau du Groupe, des pôles et des entités opérationnelles. Pour BGL BNP Paribas, cette fonction est assurée par son Comité ALCO par délégation et sous la responsabilité du Comité Exécutif.



Risque de change

Risque de change et couverture du résultat réalisé en devises

L'exposition au risque de change opérationnel du Groupe provient des résultats nets dégagés dans des devises différentes de l'euro. La politique du Groupe, en phase avec celle du groupe BNP Paribas, est de couvrir la variabilité de son résultat net aux cours de change des monnaies étrangères.

Risque de change et couverture d'investissements nets en devises

La position de change du Groupe liée à ses investissements en devises peut résulter notamment des titres de participations consolidées en monnaies étrangères. Lorsqu'un tel cas se présente et que la devise concernée le permet, la politique du Groupe vise alors à obtenir des financements dans la devise d'investissement de façon à immuniser cet investissement contre le risque de change. Dans ce cas, les financements sont documentés en tant qu'instruments de couverture de l'investissement.

2.g RISQUE DE GESTION DES ACTIFS/PASSIFS ET DE TRÉSORERIE

Le risque de gestion des actifs et passifs est le risque de perte de valeur lié aux décalages de taux, d'échéances et de nature entre les actifs et passifs. Pour les activités bancaires, ce risque s'analyse hors du portefeuille de négociation et recouvre essentiellement ce qui est appelé le risque global de taux. Le Groupe gère son risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire de manière à contribuer à stabiliser ses résultats à un niveau soutenable dans le temps tout en maintenant l'exposition au risque de taux d'intérêt des bénéfices du portefeuille bancaire dans des limites acceptables.

Quant au risque de trésorerie, celui-ci est géré via une politique de liquidité locale dédiée. Le Groupe gère sa liquidité de manière à maintenir une trésorerie et des actifs liquides suffisants pour faire face à ses obligations financières actuelles et futures et à assurer une position de liquidité structurelle saine et résistante aux environnements difficiles, tout en diversifiant et en surveillant ses sources de financement, en évitant une dépendance vis-à-vis des marchés financiers et en veillant au respect des exigences réglementaires.

Le Groupe doit être en mesure d'attirer de manière coordonnée des financements provenant d'une gamme large et diversifiée de sources de financement stables et doit éviter la concentration des financements (par produit, par marché, par contrepartie, ...) sur les marchés de gros. Le Groupe doit également être constamment informé de l'évolution de son mix de financement et doit s'efforcer constamment et activement d'établir et de maintenir des relations avec les détenteurs de passifs afin de maintenir la diversification des passifs.

2.g.1 RISQUE DE TAUX

La stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt est fondée sur le pilotage de la sensibilité des revenus de BGL BNP Paribas aux variations de taux d'intérêt. Cela permet en particulier d'optimiser la prise en compte des compensations entre les différents risques. L'optimisation de ce pilotage nécessite une appréhension fine des différents risques, afin de déterminer la meilleure stratégie de couverture, après prise en compte des compensations.

Le risque de taux lié aux opérations commerciales de la Banque de Détail et des Entreprises ainsi que de Wealth Management Luxembourg dans les marchés domestiques du Luxembourg et à l'international, des filiales de financement spécialisé et des métiers de financement, est géré par l'ALM Trésorerie de BGL. La gestion en taux d'intérêt de l'ALM Trésorerie considère ces activités d'intermédiation clientèle ensemble avec les activités fonds propres et investissements.

Les opérations initiées par chaque métier de BGL sont transférées vers l'ALM Trésorerie, au moyen d'attributions internes analytiques ou d'opérations de prêts / emprunts. L'ALM Trésorerie est en charge de gérer les risques de taux associés à ces opérations. Les principales décisions de gestion relatives aux positions de taux issues des activités d'intermédiation bancaire sont prises lors des réunions du comité ALCO de BGL BNP Paribas.

Les positions de taux sont mesurées sous forme d'impasses, dans lesquelles les risques optionnels, liés en particulier aux options comportementales, sont intégrés sur la base de leur équivalent delta. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations.



Ainsi, pour les produits de la Banque de Détail et des Entreprises ainsi que de Wealth Management Luxembourg, les modélisations des comportements s'appuient sur des données historiques et des études économétriques. Elles portent notamment sur les comptes courants créditeurs ainsi que certains comptes d'épargne. L'échéancement des fonds propres relève d'une approche conventionnelle.

Des indicateurs de risque de taux d'intérêts, tels les impasses (« gaps ») en taux d'intérêt, ainsi que la sensibilité de portefeuilles d'intermédiation clientèle et de réinvestissement de fonds propres par rapport à des changements appliqués aux courbes de taux d'intérêts, sont régulièrement présentés à l'ALCO et servent ainsi de base aux décisions de gestion, en fonction de la nature des risques.

Couverture des risques de taux et de change

Les couvertures initiées par BGL BNP Paribas portent essentiellement sur la couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change. Elles sont réalisées notamment au moyen de swaps, d'options et d'opérations de change à terme.

En fonction de l'objectif poursuivi, des instruments financiers dérivés sont utilisés en couverture de valeur de marché ou en couverture de flux de trésorerie. Les relations de couverture qui sont établies suivant les normes IFRS, font l'objet d'une documentation formelle dès l'origine, décrivant la stratégie poursuivie, désignant l'instrument couvert et l'instrument de couverture, la nature du risque couvert. Au-delà de ces couvertures reconnues en IFRS, BGL BNP Paribas poursuit une politique de couverture économique notamment pour le risque de change, puis pour la couverture des émissions structurées.

Couverture de flux de trésorerie (Cash-Flow Hedge)

En matière de risque de taux d'intérêt, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés en couverture de la variation des produits et charges attachés à des actifs ou des passifs à taux révisable, qui sont désignés individuellement (approche Micro Cash-Flow Hedge) ou collectivement (approche Macro Cash-Flow Hedge). Le Groupe couvre au moyen d'instruments financiers dérivés tout ou partie de l'exposition au risque de taux d'intérêt induite par ces instruments à taux révisable.

Le tableau suivant présente, sur le périmètre des opérations à moyen et long terme du Groupe, le montant, ventilé par date prévisionnelle d'échéance, des encours à taux variable dont les flux de trésorerie font l'objet d'une couverture en Cash-Flow Hedge.

► **TABLEAU N° 19 : FLUX DE TRÉSORERIE FAISANT L'OBJET DE COUVERTURE –Vue BGL consolidée et statutaire [audité]**

Durée restant à courir <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021				31 décembre 2020			
	Inférieure à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Inférieure à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Flux de trésorerie couverts	200	925	500	1625	696	875	750	2.321

Au cours des exercices 2021 et 2020, aucune relation de couverture de Cash-Flow Hedge (établie selon les normes IFRS) n'a fait l'objet d'une déqualification.

Risque de change structurel

Les relations de couverture du risque de change initiées par l'ALM Trésorerie peuvent porter sur des investissements nets en devises. Une relation de couverture peut ainsi être mise en place pour couvrir le risque de change relatif aux actifs nets en devises des filiales consolidées. La couverture du risque de change est appliquée au sein de BNP Paribas Leasing Solutions pour la couverture des fonds propres de filiales en devise.

Couverture de valeur des instruments financiers inscrits au bilan (Fair Value Hedge)

En matière de risque de taux, les couvertures de valeur portent soit sur des actifs ou des passifs à taux fixe identifiés (Micro Fair Value Hedge), soit sur des portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe (Carved-out Macro Fair Value Hedge).



Les instruments financiers dérivés contractés permettent de réduire l'exposition de la valeur de ces instruments induite par l'évolution des taux d'intérêt.

Les couvertures d'actifs ou de passifs identifiés via Micro Fair Value Hedge concernent pour l'essentiel les titres disponibles à la vente. Les couvertures en Carved-out Macro Fair Value Hedge concernent :

- des passifs financiers, à savoir des ressources clientèle sous forme de dépôts à vue. La désignation du montant couvert s'effectue via échéancement des encours restant dus des éléments couverts et en désignant un montant par bande d'échéance considérée. Ces échéancements sont déterminés en tenant compte des comportements historiques de la clientèle. Les dépôts à vue, qui ne portent pas d'intérêts contractuels, s'analysent comme des passifs financiers à taux fixe à moyen terme. La valeur de ces passifs est donc sensible à l'évolution des taux d'intérêts. La loi d'écoulement utilisée s'appuie essentiellement sur des analyses historiques.
- des actifs financiers, à savoir des crédits immobiliers à taux fixe, sur base d'une modélisation en liquidité qui s'oriente sur les amortissements prévus des crédits. La désignation du montant couvert s'effectue via échéancement des encours restant dus des éléments couverts et en désignant un montant par bande d'échéance considérée.

Pour chaque relation de couverture, la Banque s'assure que pour chaque bande d'échéance, l'encours des éléments couverts est supérieur à l'encours des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'on s'assure aussi en vue rétrospective que l'évolution mensuelle de l'encours couvert en début de période ne met pas en évidence de sur-couverture a posteriori.

Au cours des exercices 2021 et 2020, aucune relation de couverture (établie suivant les normes IFRS) n'a fait l'objet d'une déqualification.

Utilisation de la valeur de marché sur option

L'utilisation de la valeur de marché sur option suivant les normes IFRS, appliquée à des portefeuilles d'actifs ou de passifs financiers désignés, permet de faire jouer une compensation économique (en variation de valeur) entre ceux-ci et leurs dérivés de couverture économique, au niveau du compte de résultat consolidé du Groupe.

Les (EMTN) European Medium Term Notes émis par BGL BNP Paribas sont, dans une large mesure, classés et traités en valeur de marché sur option. Ainsi, leurs variations de valeur de marché sont comptabilisées en même temps et de même manière que celles de leurs dérivés de couverture économique, limitant ainsi la volatilité de ces dernières en résultat.

Sensibilité des revenus au risque global de taux

Ces sensibilités sont calculées sur l'ensemble du portefeuille bancaire. Elles intègrent les impacts directs des taux de marché et la dynamique d'activité sur un horizon jusqu'à 3 ans. Par ailleurs, les effets indirects sur l'activité commerciale liés aux évolutions d'encours et des taux clients, notamment les effets d'inertie sur les marges des évolutions des taux (tassement à la hausse et élargissement à la baisse sur les crédits, et effets inverses sur les dépôts), sont pris en compte en application des recommandations du Comité de Bâle.

L'indicateur est présenté dans le tableau ci-après. Sur les horizons d'un, deux et trois ans, la sensibilité des revenus à une augmentation parallèle, instantanée et définitive des taux de marché sur l'ensemble des devises de + 50 points de base (+ 0,5 %) a un impact positif de respectivement +20 millions d'euros, +47 millions d'euros et +60 millions d'euros. A l'inverse, une baisse parallèle, instantanée et définitive des taux de marché sur l'ensemble des devises de -50 points de base (-0.5%) a un impact négatif sur la sensibilité des revenus en année 1, 2 et 3 de respectivement -22 millions d'euros, -45 millions d'euros et -64 millions d'euros. A noter que le floor défini par l'EBA sur le niveau des taux est appliqué pour le choc à la baisse de -50 bps.

Dans un environnement de taux très bas ou négatifs, les effets de taux plancher à 0 % sur les taux de dépôts Clientèle conduisent à une augmentation des encours de dépôts à vue non rémunérés. Ces encours sont placés en taux sur des horizons conservateurs. Ils contribuent ainsi à la sensibilité des revenus à hauteur de leurs replacements prévisionnels sur l'horizon considéré. Par ailleurs, dans les scénarios de hausse des taux, une migration de ces dépôts vers des comptes rémunérés a été prise en compte se traduisant par une asymétrie de la sensibilité.



► **TABLEAU N° 20 : SENSIBILITÉ DES REVENUS AU RISQUE GLOBAL DE TAUX POUR UN CHOC DE +/- 50 POINTS DE BASE DES TAUX D'INTÉRÊT - Vue BGL statutaire [audité]**

Sensibilité des revenus 2021	Pour un choc de + 50 pb				Pour un choc de - 50 pb			
	EUR	USD	Autres devises	Total	EUR	USD	Autres devises	Total
Année 1	17,3	2,2	0,1	19,5	(19,5)	(2,4)	(0,2)	(22,0)
Année 2	44,3	2,7	0,2	47,2	(42,3)	(2,8)	(0,2)	(45,3)
Année 3	56,4	3,4	0,1	59,9	(59,4)	(4,1)	(0,1)	(63,6)

Sensibilité des revenus 2020	Pour un choc de + 50 pb				Pour un choc de - 50 pb			
	EUR	USD	Autres devises	Total	EUR	USD	Autres devises	Total
Année 1	19,3	2,9	0,8	23,0	(13,9)	(2,9)	(0,9)	(17,7)
Année 2	46,2	3,6	0,5	50,3	(36,7)	(3,6)	(0,5)	(40,8)
Année 3	66,9	5,3	0,2	72,3	(56,6)	(5,3)	(0,2)	(62,0)

2.g.2 RISQUE DE TRÉSORERIE (RISQUE DE LIQUIDITÉ)

Le risque de trésorerie, également appelé risque de liquidité, se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux sortants de trésorerie ou à des besoins en collatéral, attendus ou inattendus, dans le présent ou dans le futur, sans affecter ni les opérations quotidiennes ni la situation financière du Groupe.

Le Conseil d'Administration de la Banque est responsable de la stratégie poursuivie et de la politique de gestion du risque de liquidité pour le Groupe, telles que développées par le Comité Exécutif. Celui-ci a la responsabilité, sous la supervision du Conseil d'Administration, de décider de politiques de gestion des risques, et d'avoir en place des structures de gouvernance adéquates pour le suivi du risque de liquidité pour le Groupe.

L'ALCO de BGL BNP Paribas est le comité de gestion des actifs et des passifs du Groupe, mandaté par le Comité Exécutif pour décider de tout sujet d'ALM Trésorerie, dans le cadre de limites et sur base de règles telles qu'approuvées par ALM Trésorerie au niveau du groupe BNP Paribas et par Risk au niveau du groupe BNP Paribas.

Pour le cas d'une crise de liquidité, un Liquidity Crisis Committee (LCC) se réunit, sous la responsabilité du Comité Exécutif dont plusieurs membres participent au LCC. Le Liquidity Crisis Committee décide des mesures à activer en temps de crise, décisions qui sont ensuite partagées avec les différents acteurs concernés.

POLITIQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité et de refinancement du Groupe est suivi dans le cadre d'une « politique de liquidité » globale validée par le Conseil d'Administration de la Banque. Celle-ci repose sur des principes de gestion définis pour s'appliquer en situation courante comme dans l'hypothèse de crises de liquidité. La situation de liquidité du Groupe est appréciée à partir de normes et d'indicateurs internes, ainsi que de ratios réglementaires.

Les objectifs de la politique de liquidité consistent à assurer le financement équilibré de la stratégie de développement du Groupe, à faire en sorte qu'il soit à tout moment en mesure d'honorer ses obligations vis-à-vis de sa clientèle, à satisfaire les normes imposées par les superviseurs bancaires et à faire face à d'éventuelles crises de liquidité.

LES DISPOSITIFS DE PILOTAGE ET DE SURVEILLANCE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Dans la gestion courante, le pilotage de la liquidité repose sur une gamme complète de normes et d'indicateurs internes.

Un niveau cible overnight (au jour le jour) est fixé à chaque trésorerie du groupe BNP Paribas, afin de limiter le montant que le Groupe prélève sur les marchés interbancaires overnight. Il s'applique aux principales monnaies sur lesquelles le Groupe intervient.



Le pilotage de la liquidité repose à la fois sur des « stress tests » sur plusieurs horizons à court terme (en modèle interne ainsi que réglementaire / LCR), et sur des analyses à moyen et long terme (en modèle interne ainsi que réglementaire / NSFR). Celles-ci incluent notamment l'analyse des ressources à moyen et long terme disponibles pour financer les emplois de même catégorie. Ainsi sur l'échéance à un an, le ratio ressources sur emplois s'appuie sur les échéanciers de liquidité des postes du bilan et du hors bilan, tant contractuels que conventionnels, sur la base des comportements de la clientèle ou de conventions. En outre, des tests d'endurance en matière de risque de liquidité, prenant en compte les facteurs généraux de marché ou spécifiques au Groupe, susceptibles d'affaiblir sa situation de liquidité, sont régulièrement réalisées. Dans ce cadre, la capacité de refinancement disponible, nécessaire pour faire face à une évolution non prévue des besoins de liquidité, est régulièrement estimée.

LES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES

Dans le cadre de la gestion courante comme dans l'hypothèse d'une crise de liquidité ponctuelle, les actifs les plus liquides constituent une réserve de financement permettant d'ajuster la position en trésorerie du Groupe par la mise en pension d'instruments financiers dans le marché ou par leur mobilisation auprès de la Banque centrale de Luxembourg. BGL BNP Paribas dispose d'un plan d'urgence en matière de liquidités (« Liquidity Contingency Plan ») qui est inclus dans sa politique de liquidité. Ce plan détaille notamment différentes actions possibles à disposition du Liquidity Crisis Committee pour le cas d'une crise de liquidité.

Enfin, la diversification des sources de financement en termes de structures, d'investisseurs, de financements collatéralisés ou non contribue à la réduction du risque de liquidité.

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Le montant total des encours en émissions obligataires du Groupe atteint 0,41 milliard d'euros en fin 2021, contre un stock de 0,03 milliard d'euros pour la fin 2020. Cette hausse est en lien avec une opération de titrisation de Leasing Solutions, qui compte pour 0,38 milliard des obligations émises en fin 2021.

Par ailleurs, le Groupe a continué de se financer via ses programmes de Commercial Paper. Leur volume global atteint 1,09 milliard d'euros fin 2021 contre 1,10 milliard d'euros au 31 décembre 2021.

ACCORDS DE COMPENSATION ET LIMITES INTRA-GROUPE

En 2011, la Banque a conclu des accords de compensation globale avec les entités BNP Paribas Fortis S.A. et BNP Paribas S.A. (et leurs succursales respectives établies sur le territoire de l'Union européenne) permettant ainsi de réduire son exposition envers ces entités tant pour les expositions bilantaires que pour les expositions de hors bilan.

En outre, dans le cadre de ces accords de compensation, la Banque a défini des limites d'exposition envers le groupe BNP Paribas.

RATIO DE LIQUIDITÉ A COURT TERME (SUR LE PÉRIMÈTRE BGL BNP PARIBAS STATUTAIRE)

Dans le cadre de sa gestion de la liquidité, la Banque réalise régulièrement des tests d'endurance (« stress tests ») en matière de risque de liquidité, prenant en compte les facteurs généraux de marché ou spécifiques à BGL BNP Paribas, susceptibles d'affaiblir sa situation de liquidité. Dans ce cadre, elle estime la capacité de refinancement disponible qui est nécessaire pour faire face à une évolution non prévue des besoins de liquidité.

BGL BNP Paribas effectue également des tests d'endurance dans le cadre réglementaire. C'est le cas du « Liquidity Coverage Ratio » (LCR), qui mesure la capacité de la Banque à faire face à un stress de liquidité suivant des hypothèses définies pour l'ensemble des banques européennes.

Le principe du LCR est le suivant : les réserves de liquidité (cash, titres souverain liquides sur le marché et éligibles au refinancement en Banque Centrale...) doivent être supérieures aux sorties de liquidité générées par le retrait d'une partie des dépôts et d'autres financements (« outflows »), après prise en compte de rentrées de fonds estimées (« inflows ») endéans les 30 jours. D'autres facteurs (tirage de lignes de hors-bilan notamment) influencent également le ratio LCR. Au 31 décembre 2021, le LCR de BGL BNP Paribas se situe à 138,3% (contre 115,3% au 31 décembre 2020) en comparaison à une limite de 100% fixée par le régulateur européen.



Définition du Ratio LCR :

$$\frac{\text{Encours d'actifs liquides de haute qualité}}{\text{Total des sorties nettes de trésorerie sur les 30 jours calendaires suivants}}$$

Évolution du LCR :

► **TABLEAU N° 21 : RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (LCR) - DÉTAIL (EU LIQ1)**

En millions d'euros		Valeur non pondérée				Valeur pondérée			
		31-déc-21	30-sept-21	30-juin-21	31-mars-21	31-déc-21	30-sept-21	30-juin-21	31-mars-21
	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0
	ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)	12.279,2	11.692,5	11.103,8	10.551,0	12.153,3	11.593,9	11.004,1	10.458,3
1	TOTAL ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)	12.279,2	11.692,5	11.103,8	10.551,0	12.153,3	11.593,9	11.004,1	10.458,3
	SORTIES DE TRÉSORERIE								
2	Dépôts de la clientèle de détail (y compris petites entreprises)	11.123,2	10.993,8	10.906,4	10.846,9	1.192,6	1.174,4	1.163,1	1.157,5
3	dont dépôts stables	3.163,1	3.135,3	3.101,4	3.059,3	158,2	156,8	155,1	153,0
4	dont dépôts moins stables	7.960,2	7.858,5	7.804,9	7.787,6	1.034,4	1.017,6	1.008,1	1.004,5
5	Financements non collatéralisés auprès de contreparties non détail	20.991,2	20.875,0	20.209,3	19.610,5	10.167,3	10.251,5	9.916,2	9.647,3
6	dont dépôts opérationnels	2.391,7	2.391,7	2.388,6	2.384,1	597,9	597,9	597,1	596,0
7	dont dépôts non opérationnels	18.346,5	18.223,2	17.619,6	17.021,5	9.316,5	9.393,5	9.118,0	8.843,5
8	dont dettes non collatéralisées	252,9	260,0	201,1	207,8	252,9	260,0	201,1	207,8
9	Financements collatéralisés auprès de contreparties non détail (dont pensions domées)	1.551,6	1.306,5	1.045,8	572,5	206,9	160,8	124,7	90,2
10	Exigences supplémentaires	5.953,4	5.500,7	5.056,3	4.378,6	571,0	574,0	573,3	542,6
11	dont sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	562,1	559,5	553,9	408,7	134,5	131,9	126,3	117,7
12	dont sorties sur dettes collatéralisées	-	-	-	-	-	-	-	-
13	dont facilités de crédit et de liquidité	5.391,3	4.941,2	4.502,3	3.969,9	436,5	442,1	447,0	424,9
14	Autres obligations de financement contractuel	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Autres obligations de financement éventuel	-	-	-	-	-	-	-	-
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE	39.619,5	38.676,0	37.217,7	35.411,5	12.137,8	12.160,7	11.777,4	11.437,6
	ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
17	Opérations de prêts collatéralisés (dont pensions reçues)	99,9	94,0	68,2	64,7	54,8	50,6	37,5	34,0
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	2.112,4	2.328,9	2.304,6	2.425,5	1.984,7	2.200,5	2.170,6	2.288,6
19	Autres entrées de trésorerie	6,7	6,4	8,9	10,6	6,7	8,8	11,3	13,0
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	2.219,0	2.429,2	2.381,7	2.500,7	2.046,1	2.259,9	2.219,4	2.335,6
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	-	-	-	-	-	-	-	-
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					12.153,3	11.593,9	11.004,1	10.458,3
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					10.091,7	9.900,8	9.558,0	9.102,1
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)					120,4%	117,1%	115,1%	114,9%

(*) L'ensemble des données présentées sont calculées comme la moyenne glissante des 12 dernières mesures de fin de mois.

Le ratio LCR de BGL BNP Paribas s'élève à 120,4% en moyenne mensuelle sur l'année glissante, ce qui représente un excédent de liquidité de 2,1 milliards d'euros par rapport à l'exigence réglementaire. Son niveau a varié entre 114,6% et 120,4%. Il reste donc nettement supérieur à la limite fixée à 100% pour l'année 2021. Cet excédent est en partie expliqué par la taille significative de la réserve de liquidités, qui représente la partie des actifs liquéfiables en cas de stress de liquidité.

Les actifs liquides de BGL BNP Paribas reconnus au numérateur du ratio avec des décotes réglementaires (valeurs pondérées) s'élèvent à 12,2 milliards d'euros en moyenne mensuelle sur l'année glissante et sont composés de dépôts en banques centrales (83% à fin décembre) et de titres souverains et publics Level 1 (17% à fin décembre).

En moyenne sur l'année glissante, les sorties nettes de trésorerie à trente jours du scénario de stress réglementaire LCR s'élèvent à 10,1 milliards d'euros, dont une part significative correspond aux dépôts avec 11,4 milliards d'euros partiellement compensés par les entrées de trésorerie sur les prêts de 2 milliards d'euros. En moyenne sur l'année glissante, les flux nets stressés de trésorerie sur les financements et prêts collatéralisés, c'est-à-dire essentiellement des opérations de pension et d'échanges de titres, tenant compte de décotes réglementaires appliquées aux collatéraux, s'élèvent à 0,15 milliard d'euros.



Les flux nets associés aux instruments dérivés et au stress réglementaire appliqué aux sûretés représentent une sortie nette de trésorerie de 0,13 milliard d'euros. Enfin, les hypothèses de tirage sur les engagements de financement s'élèvent à 0,44 milliard d'euros en moyenne sur l'année glissante.

Aucune devise significative ne présente de déséquilibre excessif.

NET STABLE FUNDING RATIO / RATIO DE FINANCEMENT STABLE- NSFR

Le Règlement (UE) n° 2019/876 introduit un ratio structurel de liquidité à un an (*Net Stable Funding Ratio* - NSFR), qui fait l'objet d'une exigence minimale de 100 % depuis le 28 juin 2021. Ce ratio standardisé vise à assurer que les actifs et les engagements de financement considérés à plus d'un an sont financés par des ressources à plus d'un an.

► TABLEAU N° 22 : RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (EU LIQ2)

En millions d'euros	31 décembre 2021					
	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée	
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an		
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	6.9312	-	-	-	6.9312
2	Fonds propres	6.9312	-	-	-	6.9312
3	Autres instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail	-	11820,0	14,0	50,5	10.860,0
5	Dépôts stables	-	3.176,3	0,8	2,9	3.021,1
6	Dépôts moins stables	-	8.643,7	13,2	47,6	7.838,8
7	Financement de gros :	-	29.361,6	1065,6	1086,4	12.301,5
8	Dépôts opérationnels	-	2.392,0	-	-	1.196,0
9	Autres financements de gros	-	26.969,6	1065,6	1086,4	11.105,5
10	Engagements interdépendants	-	-	-	-	-
11	Autres engagements :	12,1	455,1	-	779,4	779,4
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	12,1	-	-	-	-
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.	-	455,1	-	779,4	779,4
14	Financement stable disponible total					30.872,1
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-	-	-	-	98,0
15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	-	-	-	-	-
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	-	-	-	-
17	Prêts et titres performants :	-	6.640,1	3.699,0	10.821,7	11.432,2
18	Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garantis par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %	-	-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garantis par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	-	4.115,7	2.488,8	-	1.643,1
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :	-	2.288,8	985,8	4.251,4	5.251,0
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	-	-	-	-
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	-	235,5	224,4	6.400,2	4.390,1
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	235,5	224,4	6.400,2	4.390,1
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	-	-	170,1	148,0
25	Actifs interdépendants	-	-	-	-	-
26	Autres actifs :	-	-	-	-	-
27	Matières premières échangées physiquement	-	-	-	-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-	-	16	-	14
29	Actifs dérivés affectant le NSFR	-	-	3618	-	3618
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	-	-	-	-	-
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	-	762,5	2,3	14.642,3	14.818,9
32	Éléments de hors bilan	-	3.567,6	1,9	2,8	179,6
33	Financement stable requis total					26.891,8
34	Ratio de financement stable net (%)					114,80%



En millions d'euros	30 septembre 2021				Valeur pondérée	
	Valeur non pondérée par échéance résiduelle			Pas d'échéance		
	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an			
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	6.882,3	-	-	-	6.882,3
2	Fonds propres	6.882,3	-	-	-	6.882,3
3	Autres instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail	11.664,6	614	48,0	-	10.759,5
5	Dépôts stables	3.151,8	0,7	2,8	-	3.007,2
6	Dépôts moins stables	8.502,8	60,7	45,2	-	7.752,4
7	Financement de gros :	28.523,6	1.186,5	789,9	-	12.191,8
8	Dépôts opérationnels	2.392,0	-	-	-	1.196,0
9	Autres financements de gros	26.131,6	1.186,5	789,9	-	10.995,8
10	Engagements interdépendants	-	-	-	-	-
11	Autres engagements :	100,6	498,4	-	637,3	637,3
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	100,6	-	-	-	-
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.	-	498,4	-	637,3	637,3
14	Financement stable disponible total					30.470,9
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-	-	-	-	167,6
15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	-	-	-	-	-
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	-	-	-	-
17	Prêts et titres performants :	6.763,3	3.988,3	10.412,5	-	11.142,4
18	Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garantis par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %	-	-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garantis par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	4.511,4	2.671,9	0,0	-	1.776,1
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :	2.016,2	1.100,0	3.952,9	-	4.919,1
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	-	-	-	-
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	235,7	216,5	6.358,6	-	4.359,2
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	235,7	216,5	6.358,6	-	4.359,2
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	-	100,9	-	89,0
25	Actifs interdépendants	-	-	-	-	-
26	Autres actifs :					
27	Matières premières échangées physiquement	-	-	-	-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-	16	-	-	14
29	Actifs dérivés affectant le NSFR	-	389,8	-	-	389,8
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	-	-	-	-	-
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	692,8	2,1	14.318,5	-	14.458,4
32	Éléments de hors bilan	3.408,9	2,4	27,9	-	173,1
33	Financement stable requis total					26.332,6
34	Ratio de financement stable net (%)					115,72%



En millions d'euros		30 juin 2021				
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle			Valeur pondérée	
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an		≥ 1an
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	6.869,1	-	-	-	6.869,1
2	Fonds propres	6.869,1	-	-	-	6.869,1
3	Autres instruments de fonds propres		-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail		11.485,8	58,9	44,0	10.593,3
5	Dépôts stables		3.179,5	12	3,0	3.024,6
6	Dépôts moins stables		8.306,4	57,8	410	7.568,7
7	Financement de gros :		26.920,4	1.077,1	582,8	10.433,5
8	Dépôts opérationnels		2.388,8	-	-	1.194,4
9	Autres financements de gros		24.531,6	1.077,1	582,8	9.239,1
10	Engagements interdépendants		-	-	-	-
11	Autres engagements :	100,6	450,2	-	626,8	626,8
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	100,6				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		450,2	-	626,8	626,8
14	Financement stable disponible total					29.609,9
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					126,0
15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		-	-	-	-
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		-	-	-	-
17	Prêts et titres performants :		6.340,3	4.172,2	10.748,0	11.315,7
18	Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garantis par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performants avec des clients financiers garantis par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		4.517,0	2.727,6	-	1.811,7
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :		1.596,4	1.221,4	4.273,5	5.041,4
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		-	-	-	-
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :		227,0	223,2	6.348,6	4.351,7
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		227,0	223,2	6.348,6	4.351,7
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		-	-	25,9	111,0
25	Actifs interdépendants		-	-	-	-
26	Autres actifs :					
27	Matières premières échangées physiquement				-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		1,9	-	21.000.000,0	19,4
29	Actifs dérivés affectant le NSFR			367,1		367,1
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie			-		-
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		678,6	1,3	14.082,5	14.232,5
32	Éléments de hors bilan		3.451,5	4,8	27,2	175,4
33	Financement stable requis total					26.236,1
34	Ratio de financement stable net (%)					112,86%



► TABLEAU N° 23 : BILAN AU 31/12/2021 PAR MATURITÉ [audité]

- Vue BGL consolidée

En Millions d'euros	31 décembre 2021	Non déterminé	JJ, et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
ACTIF									
Caisse, banques centrales		0,0	12.965,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12.965,2
Instruments financiers en valeur de marché par résultat		447,8	0,0	81,3	185,0	18,1	10,2	1,3	743,8
<i>Portefeuille de titres</i>		245,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	245,6
<i>Prêts, créances et opérations de pensions</i>		0,0	0,0	81,3	185,0	18,1	10,2	1,3	296,0
<i>Instruments financiers dérivés</i>		202,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	202,2
Instruments financiers dérivés de couverture		159,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	159,6
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres		320,6	0,0	0,0	0,0	134,7	869,8	577,2	1.902,2
<i>Titres de dettes</i>		0,0	0,0	0,0	0,0	134,7	869,8	577,2	1.581,6
<i>Instruments de capitaux propres</i>		320,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	320,6
Actifs financiers au coût amorti		0,0	1.340,0	1.147,2	3.593,4	7.961,7	22.811,2	7.022,7	43.876,1
<i>Prêt et créances sur les établissements de crédit</i>		0,0	1.050,9	161,4	234,5	636,3	4.378,5	10,0	6.471,7
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		0,0	289,1	985,7	3.321,2	7.275,2	17.814,3	6.814,8	36.500,3
<i>Titres de dettes</i>		0,0	0,0	0,0	37,7	50,2	618,4	197,9	904,2
Autres actifs		1.302,1	45,9	0,2	273,5	331,8	361,2	100,7	2.415,5
TOTAL ACTIF		2.230,1	14.351,1	1.228,7	4.051,9	8.446,4	24.052,3	7.701,9	62.062,4
PASSIF									
Banques centrales		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Instruments financiers en valeur de marché par résultat		39,1	0,0	261,7	0,0	3,1	0,0	23,2	327,2
<i>Portefeuille de titres</i>		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Dépôts et opérations de pensions</i>		0,0	0,0	261,7	0,0	0,0	0,0	0,0	261,7
<i>Dettes représentées par un titre</i>		0,0	0,0	0,0	0,0	3,1	0,0	23,2	26,3
<i>Instruments financiers dérivés</i>		39,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	39,1
Instruments financiers dérivés de couverture		72,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	72,9
Passifs financiers au coût amorti		0,0	29.901,6	1.162,3	5.778,8	9.108,6	4.887,1	280,3	51.118,8
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>		0,0	795,7	512,9	3.009,9	4.793,4	4.214,5	157,6	13.484,1
<i>Dettes envers la clientèle</i>		0,0	29.105,9	610,2	2.455,5	3.189,2	599,3	122,7	36.082,8
<i>Dettes représentées par un titre</i>		0,0	0,0	38,8	313,3	1.126,1	0,0	0,0	1.478,2
<i>Dettes subordonnées</i>		0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	73,3	0,0	73,6
Autres passifs		9.309,0	14,3	256,7	191,3	442,8	87,7	241,7	10.543,5
TOTAL PASSIF		9.421,1	29.915,9	1.680,8	5.970,1	9.554,5	4.974,8	545,2	62.062,4



- Vue BGL statutaire

En Millions d'euros	31 décembre 2021	Non déterminé	JJ, et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
ACTIF									
Caisse, banques centrales	-	12.514,5	-	-	-	-	-	-	12.514,5
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	385,4	-	90,5	229,2	96,1	115,0	8,1	924,4	
<i>Portefeuille de titres</i>	183,2	-	-	-	-	-	-	183,2	
<i>Prêts, créances et opérations de pensions</i>	-	-	90,5	229,2	96,1	115,0	8,1	539,0	
<i>Instruments financiers dérivés</i>	202,2	-	-	-	-	-	-	202,2	
Instruments financiers dérivés de couverture	159,6	-	-	-	-	-	-	159,6	
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	213,6	-	-	-	134,7	869,8	577,2	1.795,2	
<i>Titres de dettes</i>	-	-	-	-	134,7	869,8	577,2	1.581,6	
<i>Instruments de capitaux propres</i>	213,6	-	-	-	-	-	-	213,6	
Actifs financiers au coût amorti	-	126,5	738,0	3.374,4	5.799,6	17.531,4	6.590,4	34.160,2	
<i>Prêt et créances sur les établissements de crédit</i>	-	80,0	166,2	368,6	1.032,1	5.630,6	11,1	7.288,6	
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	-	46,5	571,8	2.968,1	4.717,3	11.334,2	6.381,4	26.019,3	
<i>Titres de dettes</i>	-	-	-	37,7	50,2	566,5	197,9	852,3	
Instruments de capitaux propres au coût d'acquisition	1.442,0	-	-	-	-	-	-	1.442,0	
Autres actifs	346,5	22,6	-	273,1	0,4	2,4	1,6	646,7	
TOTAL ACTIF	2.547,1	12.663,5	828,5	3.876,8	6.030,8	18.518,6	7.177,2	51.642,5	
PASSIF									
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	39,1	-	261,7	-	1,6	-	24,7	327,2	
<i>Dépôts et opérations de pensions</i>	-	-	261,7	-	-	-	-	261,7	
<i>Dettes représentées par un titre</i>	-	-	-	-	1,6	-	-	1,6	
<i>Dettes subordonnées</i>	-	-	-	-	-	-	24,7	24,7	
<i>Instruments financiers dérivés</i>	39,1	-	-	-	-	-	-	39,1	
Instruments financiers dérivés de couverture	72,9	-	-	-	-	-	-	72,9	
Passifs financiers au coût amorti	-	29.818,1	1.058,5	4.541,4	6.575,9	924,2	188,0	43.106,1	
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	-	768,1	416,1	1.788,2	2.721,6	24,0	6,0	5.723,9	
<i>Dettes envers la clientèle</i>	-	29.050,0	603,6	2.439,9	3.143,0	900,2	182,0	36.318,7	
<i>Dettes représentées par un titre</i>	-	-	38,8	313,3	711,3	-	-	1.063,4	
Autres passifs	7.855,2	9,2	-	187,8	-	-	84,2	8.075,9	
TOTAL PASSIF	7.967,2	29.827,3	1.320,2	4.729,2	6.577,4	924,2	296,9	51.642,5	

Pour la gestion du risque de liquidité l'échéancier contractuel ci-dessus est complété d'analyses économiques tenant compte du comportement de la clientèle ou de la liquidité de marché de certains actifs (par exemple les titres), en situation normale ainsi qu'en situation de stress.

Pour cela, le Groupe s'appuie sur un ensemble d'outils pour anticiper et gérer sa liquidité économique, en particulier, comme indiqué précédemment :

- les situations de liquidité à moyen et long terme ;
- les simulations de stress et la réserve de liquidité ;
- le suivi des ratios réglementaires de liquidité.



2.h CYBERSÉCURITÉ ET TECHNOLOGIE

L'utilisation et la protection des données et des technologies sont déterminantes pour l'activité de la Banque et son processus de transformation.

Tandis que la Banque poursuit le déploiement du Digital Banking (pour les clients et les partenaires du Groupe) et du Digital Working (pour les collaborateurs du Groupe), elle doit intégrer de nouvelles technologies, des pratiques de gestion des risques innovantes et mettre en place de nouvelles méthodes de travail. Cela introduit de nouveaux risques technologiques dans le domaine de la cybersécurité.

La gestion de la technologie et de la sécurité des systèmes d'information fait partie de la stratégie du Groupe en matière de cybersécurité. Cette stratégie se concentre sur la préservation des données les plus sensibles en adaptant régulièrement d'une part, ses processus et procédures internes et d'autre part, la formation et la sensibilisation de ses collaborateurs, afin de faire face à des menaces de plus en plus sophistiquées et variées.

Le risque de Technologies de l'information et de la communication porte sur l'ensemble des systèmes d'information du Groupe en ce qui concerne leur disponibilité et continuité, leur sécurité interne et externe, leur processus de gestion du changement, l'intégrité des données et les mesures liées à l'externalisation de systèmes. Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel.

L'information est une des matières premières principales des activités d'une banque. La digitalisation de l'activité bancaire, le besoin de rapidité des opérations et leur automatisation toujours plus poussée, l'interconnexion entre le Groupe et ses clients – via Internet ou mobile pour les particuliers et par de multiples canaux, notamment des API (Application programming interface) pour les entreprises et institutionnels – renforcent continuellement le besoin de maîtrise du risque relatif à la sécurité de l'information.

L'évolution des incidents vécus par la profession bancaire et l'industrie des cartes de crédit/paiement, rendus publics dans différents pays, implique une vigilance accrue confirmée par la réglementation et la jurisprudence en matière de données personnelles et bancaires. Par ailleurs, les cyberattaques que le monde a connues en 2017 ont conduit à renforcer significativement le niveau de protection des infrastructures.

Les règles organisant la maîtrise de la sécurité de l'information du Groupe s'articulent autour d'un ensemble de documents de référence classés en plusieurs catégories : une politique générale de cybersécurité, différentes politiques plus spécifiques à certaines thématiques de la sécurité des systèmes d'information, la formulation d'exigences structurées selon les axes de la norme ISO 27001 et du dispositif de cybersécurité du NIST, des guides pratiques qui accompagnent les exigences de sécurité, des procédures opérationnelles.

Ce cadre de référence est décliné métier par métier, prenant en compte les aspects réglementaires et l'appétence au risque du métier et s'appuyant sur le cadre général de la politique de sécurité du Groupe.

Chaque métier utilise la même démarche d'analyse des risques (la méthodologie retenue est l'ISO 27005 complétée de la méthodologie française EBIOS), des indicateurs objectifs et partagés, des plans de contrôles, une évaluation du risque résiduel et le suivi du plan d'actions. Cette démarche s'inscrit dans le Contrôle permanent et le Contrôle périodique au sein de chaque activité bancaire.

Chaque métier du Groupe possède des facteurs de risques liés à la sécurité de l'information qui lui sont spécifiques tandis que d'autres sont communs à tous. La politique de maîtrise du risque informatique prend en compte les dimensions propres aux métiers et les spécificités nationales du Luxembourg.

Le Groupe a inscrit la démarche de sécurité dans une approche d'amélioration continue. En effet, au-delà des moyens significatifs déployés pour protéger ses actifs informatiques et son patrimoine informationnel, le niveau de sécurité mis en œuvre est surveillé en continu et contrôlé de manière permanente. Cela permet d'ajuster les efforts de sécurité en fonction des nouvelles menaces créées par les acteurs de menace (« Threat actors »), comme les cybercriminels organisés. L'un des effets de cette amélioration continue se traduit par des investissements en vue de faire évoluer les dispositifs d'administration technique des plateformes, la lutte contre la fuite d'information, les méthodes avancées de détection de logiciels malveillants et la réalisation de tests d'intrusion des systèmes informatiques. Nos efforts de mise sous surveillance des systèmes sensibles continuent, et de nouvelles applications sont régulièrement ajoutées au périmètre.



La disponibilité des systèmes d'information est un élément constitutif clé de la continuité des opérations bancaires en cas de sinistre ou de crise.

Même s'il est impossible de garantir une disponibilité à 100 %, le Groupe maintient, améliore, et vérifie régulièrement ses dispositifs de secours et de fiabilité (robustesse) de ses outils informatiques conformément à ses valeurs d'excellence opérationnelle, au renforcement de la réglementation et à la prise en compte de risques extrêmes (catastrophe naturelle ou non, crise sanitaire, etc.) et en cohérence avec la politique globale de continuité des opérations. Un focus tout particulier est mis sur la notion de cyber-résilience, c'est-à-dire la capacité de la Banque à détecter, contenir, et répondre à une cyber-attaque de grande ampleur.

Le Groupe poursuit une démarche de limitation du risque et d'optimisation des moyens mis en œuvre par :

- le déploiement de la politique et de la gouvernance de sécurité du Groupe avec animation de comités de sécurité entre IT et les métiers / fonctions ;
- un cadre procédural propre à chaque métier / fonction, qui encadre les pratiques quotidiennes de la production informatique, de la gestion des habilitations et de la gestion du patrimoine applicatif existant et des nouveaux systèmes ;
- la sensibilisation de l'ensemble du personnel aux enjeux de la sécurité de l'information et la formation des acteurs clés aux procédures et attitudes de maîtrise du risque lié aux moyens informatiques avec notamment des formats innovants comme le « serious game » ;
- une démarche formelle de gestion du changement, pour les projets des métiers / fonctions ainsi que pour les infrastructures et les systèmes partagés, d'évaluation de l'état et de l'amélioration de la maîtrise de leurs risques, par des indicateurs, mesurables, de progrès et un plan d'actions pour l'atteinte de ces objectifs, intégré dans la démarche de Contrôle permanent et périodique du Groupe, et matérialisée dans un outil supportant ce processus de gestion des risques du systèmes d'information ;
- la surveillance des incidents et une veille technologique sur les vulnérabilités et les attaques informatiques : le L-CSIRT (Local Computer Security Incident Response Team) continue son développement et est en relation très régulière avec le CSIRT global du groupe BNP Paribas. Les outils et le reporting sont communs.

La définition d'une stratégie sécurité pluriannuelle régulièrement revue et qui vise à prioriser les plans d'actions sécurité en fonction des niveaux d'exposition aux risques de fraudes externes (cybercriminalité) ou de fraudes internes. Le déploiement de cette stratégie sécurité pluriannuelle (Programme Cybersécurité) a commencé en 2016.

La Banque renforce son dispositif de contrôle sur les risques IT, gérés par une équipe dédiée en première ligne (IT Risk Management), avec une équipe de seconde ligne dédiée (RISK ORC ICT).

La crise sanitaire, qui s'est poursuivie 2021, a accru la dépendance du Groupe à l'égard des technologies numériques, afin d'avoir la capacité de travailler à distance et de permettre au Groupe de continuer d'opérer malgré le risque élevé de cybercriminalité. Par conséquent, le Groupe a investi dans des mises à niveau informatiques pour assurer la stabilité des infrastructures d'accès à distance. En parallèle, les équipes en charge de la cybersécurité ont renforcé leurs capacités de surveillance pour améliorer la détection et répondre plus rapidement aux menaces. En outre, la dépendance des acteurs économiques, et en particulier du Groupe, par rapport à des infrastructures dont l'importance est désormais systémique, telles les plateformes de cloud, crée de nouvelles vulnérabilités.

2.i RISQUE DE NON-CONFORMITÉ

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, assorti de pertes financières significatives, qui naissent du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises, notamment, en application des orientations de l'organe délibérant.

Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement. C'est pour cette raison que le Groupe traite le risque de non-conformité en tant que tel.



Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses régulateurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par le Groupe.

La maîtrise du risque de non-conformité est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe. Celui-ci vise au respect des lois, réglementations, règles déontologiques et instructions, à la protection de la réputation du Groupe, de ses dirigeants, de ses collaborateurs et de ses clients, à l'exactitude et l'exhaustivité des informations diffusées, à l'éthique dans les comportements professionnels, à la prévention des conflits d'intérêts, à la protection de l'intérêt des clients et de l'intégrité des marchés, à la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme ainsi qu'au respect des sanctions internationales et des embargos financiers, à la protection des données, à la conformité fiscale, aux lois bancaires, et enfin à la loi Volcker.

Conformément à la réglementation, la **fonction Compliance** est chargée de la mise en œuvre et du contrôle du dispositif, elle constitue un des acteurs du Contrôle interne. Placée sous la responsabilité hiérarchique du Président du Comité Exécutif, elle bénéficie d'un accès direct et indépendant au Président du Conseil d'Administration, au Comité du Contrôle interne Banque et au Comité des Risques.

Elle est une fonction indépendante de contrôle de conformité des activités eu égard à l'environnement législatif, réglementaire, normatif, déontologique et des éventuelles dispositions internes propres à l'établissement. En conséquence, elle s'intéresse aux risques de non-conformité qui peuvent selon les cas avoir des impacts financiers, opérationnels, légaux ou déontologiques sur les activités du Groupe.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et de réputation repose sur un système de contrôle permanent, structuré autour de cinq axes :

- des procédures générales et spécifiques ;
- des contrôles dédiés ;
- le déploiement d'outils de prévention et de détection (outils de lutte contre le blanchiment, du respect des sanctions et des embargos, des Abus de Marché) ;
- des actions de formation et de sensibilisation ;
- une cartographie des risques opérationnels compliance et une classification des risques AML (*Anti Money Laundering* ou lutte contre le blanchiment des capitaux).

La préservation de sa réputation est un souci constant du Groupe. Elle demande une adaptation permanente de sa politique de gestion des risques, en fonction des évolutions de l'environnement externe. Ainsi, le contexte international, la multiplication des pratiques délictueuses et le renforcement des réglementations dans de nombreux pays ont amené le Groupe à renforcer son dispositif de contrôle dans le domaine clé de la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et du respect des sanctions internationales et des embargos financiers ainsi que dans celui des Abus de Marchés, de la protection des intérêts de la clientèle, de l'éthique professionnelle, de la protection des données, de la conformité fiscale, des lois bancaires et de la loi Volcker.

2.j RISQUE DE MODÉLISATION

Le Risque de Modélisation est le risque potentiel lié à l'inadéquation du modèle par rapport à la réalité qu'il entend estimer. Les faiblesses du Risque de Modélisation, dans la mesure où les modèles sont un outil de support à l'analyse, pourraient générer des biais décisionnels.

En d'autres termes, le risque de modèle comprend l'erreur de modèle et l'incertitude de modèle. L'erreur de modèle peut être la conséquence négative découlant de décisions fondées sur des modèles mal élaborés et/ou mal mis en œuvre (ce dernier étant considéré comme un risque opérationnel). D'autre part, l'incertitude du modèle est la conséquence négative découlant de l'incertitude inhérente au modèle lui-même et/ou à la réalité qu'il tente de mesurer.



Le Groupe gère activement au travers un cadre de surveillance adéquate du risque de modèle par la fonction RISK qui vise à assurer une approche cohérente en termes d'examen indépendant des modèles, d'approche des modèles, de surveillance continue, ainsi que de reporting des limites des modèles et des risques associés en interne et aux superviseurs.

2.k AUTRES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le Risque Opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défectueux ou inadaptés ou d'événements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement cause – événement – effet.

Les processus internes sont notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes, etc. sont des exemples d'événements externes. Les événements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du Risque Opérationnel. Le Risque Opérationnel recouvre les risques de ressources humaines, les risques juridiques, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, les risques de production et les risques inhérents à l'information financière publiée ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles du risque de non-conformité et du risque de réputation.

2.k.1 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de Contrôle interne du Groupe repose sur des règles, des principes d'action, une organisation et des processus de contrôle, mis en œuvre par la Direction et l'ensemble des collaborateurs. Il est fondé sur les règles suivantes : La maîtrise des risques et l'atteinte des objectifs stratégiques fixés sont d'abord de la responsabilité des Opérationnels.

En effet, chaque Opérationnel, à son niveau, a le devoir d'exercer un contrôle efficace sur les activités placées sous sa responsabilité. Les « Opérationnels » sont, de manière générale, tous les collaborateurs des métiers et fonctions, quels que soient leurs responsabilités et niveau hiérarchique. Ce devoir de contrôle est aussi un aspect essentiel de l'exercice des responsabilités de la Direction.

Le dispositif de Contrôle permanent doit donc être largement intégré dans l'organisation opérationnelle des métiers et fonctions. Il comprend au minimum un contrôle par l'Opérationnel des opérations, transactions et activités dont il est responsable et un contrôle de la hiérarchie, dans le cadre de sa responsabilité managériale.

Le Contrôle interne est l'affaire de chacun, quels que soient son niveau et ses responsabilités.

Ainsi, chaque collaborateur doit exercer non seulement un contrôle sur les activités placées sous sa responsabilité mais a aussi un devoir d'alerte sur tout dysfonctionnement ou carence dont il a connaissance.

Le Contrôle interne est exhaustif. Il s'applique aux risques de toute nature et à tous les métiers et fonctions du Groupe, sans exception et avec le même degré d'exigence. Il s'étend à l'externalisation de prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes, dans les conditions prévues par la réglementation, ainsi qu'aux entreprises dont le Groupe assure la gestion opérationnelle, même si elles n'entrent pas dans le périmètre d'intégration globale ou proportionnelle.

La maîtrise des risques repose sur une stricte séparation des tâches. Cette séparation s'exerce entre l'origination et l'exécution des opérations, leur comptabilisation, leur règlement et leur contrôle. Elle se traduit aussi par la mise en place de fonctions de contrôle spécialisées, et par une distinction nette entre le Contrôle permanent et le Contrôle périodique.

La maîtrise des risques est proportionnelle à leur intensité ; elle peut nécessiter un « deuxième regard ». Les risques à maîtriser peuvent imposer une pluralité de contrôles, cumulatifs ou successifs, dont l'ampleur et le nombre sont proportionnels à leur intensité. Le cas échéant, ils comprennent un ou plusieurs contrôles exercés par une ou plusieurs fonctions indépendantes de Contrôle permanent (RISK, Compliance, Legal et Finance font partie de ce deuxième niveau de contrôle).

Un contrôle exercé par une fonction indépendante de Contrôle permanent, qu'elle soit intégrée dans les entités opérationnelles ou distincte de celles-ci, peut prendre la forme d'un « deuxième regard » sur les opérations, transactions et activités, c'est-à-dire une évaluation contradictoire, et préalable, de celles-ci en terme de prise de risque de toute nature. Ce « deuxième regard » peut s'exercer tout au long d'une chaîne de contrôles réalisés par les opérationnels.



Les métiers et fonctions de Contrôle permanent doivent fixer les modalités de résolution des différends qui pourraient intervenir entre elles dans le cadre de ce « deuxième regard ». Le principe applicable normalement est « l'escalade » des différends, c'est-à-dire leur remontée à un niveau plus élevé de l'organisation (de manière ultime, la Direction), afin qu'ils soient résolus ou arbitrés. La modalité de l'avis bloquant de la fonction indépendante de Contrôle permanent peut être retenue dans certains cas.

Le Contrôle interne est traçable. Il s'appuie sur des procédures écrites et sur des pistes d'audit. A ce titre, les contrôles, leurs résultats, leur exploitation et les remontées d'informations des métiers et fonctions à Luxembourg vers les niveaux supérieurs de la gouvernance du Groupe (Comité Exécutif, Conseil d'Administration et ses comités) et du groupe BNP Paribas (Pôles et fonctions centrales, Direction Générale, Conseil d'Administration et ses comités) sont nécessairement traçables.

La maîtrise des risques implique la mise en œuvre des principes d'action suivants :

- l'identification des risques ;
- leur évaluation et leur mesure ;
- la mise en place effective de contrôles proportionnels aux risques à maîtriser ;
- leur pilotage : prise de risque calculé ou réduction du risque ;
- leur reporting ;
- la surveillance des risques, sous forme de suivi et de vérifications, de consolidations et de synthèses.
- La contribution des fonctions de Contrôle permanent à la maîtrise des risques s'inscrit dans une indépendance de jugement et d'actions.

Le Contrôle interne, constitué du Contrôle permanent et du Contrôle périodique, distincts et indépendants l'un de l'autre, tout en étant complémentaires, repose sur plusieurs niveaux de contrôle et plusieurs acteurs.

LE CONTRÔLE PERMANENT

Il s'agit du dispositif d'ensemble qui met en œuvre, en continu, les actions de maîtrise des risques et de suivi de la réalisation des actions stratégiques. Il repose sur des politiques, des procédures, des processus et des plans de contrôle.

Il est assuré en premier lieu par les Opérationnels (Niveau 1 du contrôle) et en second lieu par des fonctions indépendantes de Contrôle permanent, au sein du Groupe (Niveau 2 du contrôle).

La cohérence des dispositifs de contrôle permanent des métiers et fonctions aux différents niveaux de l'organisation, qui constituent ensemble le Contrôle permanent du Groupe, est assurée par des procédures fixant :

- le niveau de l'organisation où s'exercent les contrôles ;
- les reportings vers les niveaux supérieurs de l'organisation, leur consolidation ou leur synthèse ;
- les niveaux de l'organisation où s'exerce le pilotage.

Le niveau 1 du contrôle regroupe les contrôles réalisés dans les métiers et fonctions par toute la ligne de responsabilité opérationnelle, aux différents échelons du Management.

Les Opérationnels – au premier rang desquels se trouve la hiérarchie opérationnelle - premiers responsables de la maîtrise de leurs risques, sont les premiers acteurs du Contrôle permanent de ces risques. Les contrôles qu'ils exercent se répartissent entre :

- les contrôles exercés directement par les Opérationnels sur les opérations ou transactions qu'ils traitent, dont ils sont responsables par référence aux procédures opérationnelles ; ces contrôles sont de l'autocontrôle ;
- les contrôles exercés par des Opérationnels qui traitent des opérations ou transactions, sur les opérations ou transactions traitées par d'autres Opérationnels (contrôles exercés par les Middle/Back Offices, contrôles croisés,...) ;
- les contrôles exercés par la hiérarchie, à ses différents niveaux, au titre de ses responsabilités managériales.



Le niveau 2 du contrôle comprend les contrôles exercés par les fonctions indépendantes de Contrôle permanent et se répartit entre :

- les contrôles exercés par les fonctions indépendantes de Contrôle permanent intégrées à BGL BNP Paribas ;
- les contrôles exercés par les fonctions indépendantes de Contrôle permanent du groupe BNP Paribas.

Dans les deux cas, le contrôle de deuxième niveau peut prendre la forme d'un « deuxième regard » sur des opérations, transactions et activités. Ce « deuxième regard » permet à la fonction qui l'exerce d'amener si nécessaire les décisions à un niveau supérieur de l'organisation.

LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Il s'agit du dispositif d'ensemble par lequel est assurée la vérification « ex post » du bon fonctionnement du Groupe, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif de Contrôle permanent, au moyen d'enquêtes conduites par l'Inspection Générale (Niveau 3 du contrôle).

LA GOUVERNANCE DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de Contrôle interne du Groupe repose sur une séparation entre le Contrôle permanent et le Contrôle périodique. Les échanges entre le Contrôle permanent et le Contrôle périodique interviennent de manière concertée au sein du dispositif de Contrôle interne afin d'optimiser la circulation d'informations et de coordonner les actions de chacun.

Le Comité d'audit et le Comité des risques

Le Comité d'audit et le Comité des risques émanent du Conseil d'Administration. Ils assistent le Conseil d'Administration dans l'appréciation globale sur la qualité du dispositif de contrôle interne, le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et la conformité aux lois et réglementations. Les responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent ainsi que le Réviseur d'entreprises informent ces Comités de leurs travaux au minimum une fois par an.

Le Comité Exécutif

Le cadre général des organes de gouvernance pour la gestion des risques opérationnels, du risque de non-conformité et du dispositif de contrôle opérationnel permanent a été revu et validé par le Comité Exécutif de BGL BNP Paribas. Ce dispositif global est ainsi suivi et géré par des comités spécifiques sous la responsabilité du Comité Exécutif et exposés ci-après.

Le Comité de Contrôle permanent de BGL BNP Paribas

Tous les six mois, le Comité de Contrôle permanent regroupe autour des membres du Comité Exécutif, de RISK Groupe et de RISK BNP Paribas Fortis, les responsables des différents métiers et des principales fonctions de BGL et de ses filiales. Le comité passe en revue l'état du dispositif de contrôle permanent ainsi que les actions en cours ou à venir visant à son amélioration.

2.k.2 GESTION DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant, soit de l'inadéquation ou de la défaillance d'un processus interne, soit d'événements extérieurs délibérés, accidentels ou naturels.

La gestion du risque opérationnel est sous la responsabilité du directeur de la Coordination du Contrôle Permanent Luxembourg (fonction RISK-ORC, entité indépendante des métiers et fonctions et rapportant directement au Chief Risk Officer de la Banque) au titre de sa fonction de contrôle de deuxième niveau. Celui-ci organise semestriellement le Comité de Contrôle Interne. Le directeur de la Coordination du Contrôle Permanent (RISK-ORC) Luxembourg est un invité permanent du Comité de Pilotage opérationnel des Risques (CoPiIOR) qui se réunit bimensuellement. Un état du risque opérationnel est présenté dans ces deux réunions.



Les objectifs visés par la politique de gestion du risque opérationnel sont :

- une mobilisation de tous les acteurs au sein de la Banque sur les actions de maîtrise des risques ;
- la réduction de la probabilité de survenance d'événements de risque opérationnel mettant en cause :
 - la réputation du Groupe ou du groupe BNP Paribas,
 - la confiance accordée par ses clients, ses actionnaires et ses collaborateurs,
 - la qualité des services et produits qu'il commercialise,
 - la rentabilité des activités qu'il conduit,
 - l'efficacité des processus qu'il gère ;
- la mise en place d'un dispositif homogène à travers le Groupe, avec un niveau adéquat de formalisation et traçabilité permettant de donner une assurance raisonnable de maîtrise des risques, au management, à l'organe délibérant et aux régulateurs ;
- un juste équilibre entre les risques pris et le coût du dispositif de gestion des risques opérationnels.

La standardisation de son approche de la gestion du risque opérationnel permet aux divers échelons de la Direction de disposer d'une assurance raisonnable de maîtrise des risques et au Groupe dans son ensemble, de bénéficier des opportunités ouvertes par la variété de ses activités.

Le processus d'attestation en place dans le cadre du reporting semestriel du Contrôle Permanent pour les incidents historiques a pour objectif de :

- renforcer la qualité des données ;
- garantir leur exhaustivité en s'appuyant sur les travaux de croisements réalisés à partir d'autres sources.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la méthode de calcul du capital économique et réglementaire pour risque opérationnel de la Banque est la méthode avancée (AMA) qui impose de disposer de données concernant les pertes internes, les pertes externes, l'analyse de scénarii d'événements potentiels et l'analyse de facteurs d'environnement et de contrôle interne. Le Groupe utilise la méthode avancée (AMA) de BNP Paribas depuis le 1^{er} janvier 2012.

Dans ce contexte, le suivi et l'analyse des pertes opérationnelles sont réalisés sous l'égide de la fonction RISK-ORC Luxembourg dans l'application groupe Forecast (Full Operational Risk & Control Analysis System).

La Coordination du Contrôle Permanent (RISK-ORC) Luxembourg assiste également les contrôleurs permanents dans l'exercice de la cartographie des risques opérationnels. La cartographie des risques opérationnels (Risk & Control Self Assessment : RCSA) ainsi constituée a pour objectif de :

- disposer d'une première vision globale des principales zones de risque d'une entité, par processus, grand domaine fonctionnel ou nature de risque ;
- mettre en regard de ces risques le dispositif de contrôle au sens large et juger de son efficacité en fonction de la tolérance au risque des entités ;
- fournir un outil de suivi dynamique du profil de risque des entités ;
- définir les actions de prévention et de correction des risques et assurer le suivi de leur mise en œuvre.

La fréquence de revue du RCSA est au moins annuelle pour les entités AMA ou peut être due à des événements déclencheurs comme la survenance d'un incident majeur, le lancement d'une nouvelle activité, la mise en production d'un nouvel applicatif,...

La fonction Risk ORC a un rôle de challenge indépendant sur la cartographie des risques (supervision de la 2^e ligne de défense sur la première ligne).



La validation et la revue des travaux de cartographie des risques par le management exécutif est un moment clé de l'exercice, qui lui donne sa force et son sens, à savoir : participer à la définition de la tolérance au risque et induire des actions de gestion des risques.

L'analyse des risques opérationnels qui découle de cette cartographie s'effectue à travers la description d'incidents potentiels et leur quantification. Les incidents potentiels représentent des risques opérationnels spécifiques, caractérisés par des causes, un événement et des effets, pouvant affecter un processus donné, et donc concernant des métiers / fonctions.

L'objectif essentiel de la méthodologie relative aux incidents potentiels est d'identifier les incidents potentiels les plus significatifs qui peuvent survenir dans le contexte de l'activité considérée, puis de les analyser et de les quantifier, afin de déterminer l'exposition aux risques opérationnels de cette activité. La connaissance de cette exposition est primordiale tant pour la mesure des risques, notamment via le calcul d'un capital, que pour leur gestion.

RISQUE JURIDIQUE

Les Affaires Juridiques du Groupe ont développé un dispositif global de Contrôle Interne dont la vocation est de prévenir, détecter, mesurer et maîtriser les risques de nature juridique. Ce dispositif consiste en :

- des comités ad hoc, dont notamment :
 - o Comités des Affaires Juridiques du groupe BNP Paribas
 - o Comité des Affaires Juridiques Métier (CAJM)
 - o Comité des Affaires Juridiques Luxembourg (CAJL)
- Le Plan de Contrôle des Affaires Juridiques Luxembourg
- Les fiches applicatives des contrôles réalisés
- des procédures et référentiels internes qui encadrent d'une part la maîtrise du risque juridique, en liaison étroite avec la Conformité pour tous les sujets qui sont aussi de son ressort, d'autre part, l'intervention des juristes et des opérationnels dans le domaine juridique. Ces procédures sont réunies dans une base de données accessible à tous les employés ;
- des tableaux de bord existants au sein des Affaires Juridiques Luxembourg :
 - Tableau de suivi des contentieux et précontentieux par métiers ;
 - Tableaux de reporting aux Affaires Juridiques du groupe BNP Paribas des dossiers majeurs (dossiers conseils majeurs, contentieux et précontentieux supérieurs à 500.000 euros et des dossiers comportant des risques spéciaux).

RISQUE FISCAL

Le Groupe est soumis aux réglementations fiscales en vigueur dans les différents pays où le Groupe est présent et qui s'appliquent aux secteurs d'activité dont relèvent les différentes entités du Groupe, comme la banque, l'assurance et les services financiers.

Au sein du groupe BNP Paribas, les Affaires Fiscales Groupe (AFG) sont une fonction à compétence mondiale chargée de la cohérence des solutions fiscales du Groupe et du suivi du risque fiscal global, dont elle assure la responsabilité avec la fonction Finance Groupe (FG). Les AFG veillent à ce que les risques pris en matière fiscale se situent à un niveau acceptable pour le Groupe en cohérence avec ses objectifs de réputation.

Pour exercer sa mission, la fonction AFG a mis en place :

- un réseau de correspondants fiscaux dans l'ensemble des pays où le groupe BNP Paribas est implanté, auquel s'ajoutent des fiscalistes locaux ;
- un processus de remontée d'informations qualitatives permettant de contribuer au contrôle du risque fiscal et de pouvoir juger du respect de la réglementation fiscale locale ;
- un reporting régulier à la Direction Générale sur l'exercice des délégations accordées et le respect des référentiels internes.



Elle co-préside avec FG le Comité de coordination fiscale, élargi à la fonction Conformité et, en cas de besoin, aux pôles. Ce Comité a pour vocation d'analyser les éléments concernant les principales problématiques fiscales du Groupe et de prendre des décisions idoines. FG a l'obligation de recourir au conseil des AFG pour les aspects fiscaux de l'ensemble des opérations traitées.

Les AFG sont, par ailleurs, dotées de procédures couvrant l'ensemble des pôles et destinées à assurer l'identification, la maîtrise et le contrôle du risque fiscal. Il s'agit autant du risque fiscal du Groupe que du risque fiscal des produits ou des transactions proposés par les sociétés du Groupe à la clientèle. Les moyens d'atteindre ces objectifs sont des plus variés puisque les procédures concernent, entre autres :

- le cadre d'exercice des responsabilités liées aux problématiques fiscales : c'est notamment l'objet de la Charte du risque fiscal déclinée soit sous la forme d'une lettre de mission adressée aux responsables locaux de la fonction fiscale, soit sous la forme d'une lettre de délégation aux responsables des pôles pour les entités non couvertes par des fiscalistes locaux. Cette lettre est revue en fonction de l'évolution de la Charte du Directeur de Territoire ;
- la validation par les AFG de tout nouveau produit à contenu fiscal marqué, de toutes nouvelles activités ainsi que des opérations « spécifiques » qui sont structurées en France et à l'étranger ;
- les modalités de recours à un conseil fiscal externe ;
- la définition des incidents opérationnels à caractère fiscal et des standards communs de déclaration et de reporting ;
- la définition et la diffusion des règles et normes applicables dans le Groupe et la validation de toute convention-cadre ou de place et toute circulaire ou texte organique interne présentant une problématique fiscale marquée ;
- un reporting portant sur les contrôles fiscaux ;
- les modalités de contrôle de la délivrance des avis et conseils dans le domaine fiscal.

En ce qui concerne le Luxembourg, la fonction Affaires Fiscales Luxembourg (AFL) est en charge de veiller à l'application de ces principes pour les entités du Groupe.

AFL rapporte hiérarchiquement au CFO et fonctionnellement aux responsables d'AFG.

RISQUE INHÉRENT A L'ÉTABLISSEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La Fonction Finance a la responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière et exerce ainsi une mission de contrôle indépendant.

Ce contrôle vise à s'assurer de la maîtrise du risque lié à l'information comptable et financière afin :

- de garantir la régularité et la sincérité des informations financières publiées,
- de fournir à la Direction Générale un appui au pilotage économique du Groupe.

Pour maîtriser ce risque, la Fonction Finance doit notamment s'assurer :

- de l'existence d'un dispositif normatif définissant les politiques et normes comptables ainsi que les principes et normes de gestion ;
- du fonctionnement approprié du dispositif d'élaboration des données comptables et de gestion, tant au niveau des systèmes que des équipes opérationnelles ;
- de l'existence et de la qualité du contrôle permanent attaché à l'information comptable et financière.

APPROCHES RETENUES ET PÉRIMÈTRES RESPECTIFS

Les principes de gestion et de mesure du risque opérationnel sont définis par la fonction RISK-ORC Groupe. Le dispositif de risque opérationnel est mis en œuvre dans le groupe BNP Paribas de façon proportionnée aux risques encourus et dans un souci de couverture large.

Le calcul de l'exigence de fonds propres se fait au niveau des entités juridiques du périmètre prudentiel du groupe BNP Paribas. Le calcul des actifs pondérés est obtenu en multipliant l'exigence en fonds propres par 12,5.

Le Groupe a retenu une approche hybride combinant l'Approche de Mesure Avancée (AMA), l'approche standard et l'approche de base. Pour le Groupe, les entités ayant déployé la méthodologie AMA sont les entités les plus significatives.



Le calcul du capital en Approche de Mesure Avancée (AMA) impose l'élaboration d'un modèle interne de calcul du capital relatif au risque opérationnel, fondé sur des données de pertes internes (potentielles et historiques), des données de pertes externes, l'analyse de divers scénarii et des facteurs d'environnement et de contrôle interne.

Le modèle interne répondant aux exigences AMA s'appuie sur les principes suivants :

- Le modèle développé s'appuie sur la distribution de perte annuelle agrégée ; ce qui signifie qu'une approche actuarielle est développée dans laquelle les fréquences et les sévérités des pertes pour risque opérationnel sont modélisées selon des distributions calibrées sur les données disponibles ;
- Les données historiques et prospectives sont utilisées dans le calcul du capital avec une prépondérance des données prospectives, seules capables de représenter les risques extrêmes ;
- Le modèle utilisé se veut fidèle aux données l'alimentant, de manière à permettre aux métiers l'appropriation des résultats produits : de ce fait, la plus grande part des hypothèses est intégrée dans les données elles-mêmes ;
- Les calculs de capital sont réalisés de manière prudente : dans ce cadre, il est procédé à une revue approfondie des données utilisées afin de les compléter éventuellement de risques nécessitant une représentation dans le profil de risque du Groupe.

Le capital réglementaire sur le périmètre AMA correspond à la VaR (Value at Risk), c'est-à-dire au montant maximum de perte possible sur une année, pour un niveau de certitude donné (99,9 % au titre du capital réglementaire). Le calcul est effectué globalement sur l'ensemble des données relatives au périmètre AMA du Groupe, puis alloué aux entités juridiques composant ce périmètre.

Le Groupe a choisi de mettre en œuvre un calcul de capital selon une approche forfaitaire (standard ou de base¹) pour les entités du périmètre de consolidation qui ne sont pas traitées dans le modèle interne.

RÉDUCTION DU RISQUE VIA LES TECHNIQUES D'ASSURANCE

La couverture des risques du Groupe est réalisée dans la double perspective de protéger son bilan et son compte de résultat.

Elle repose sur une identification fine des risques, via notamment le recensement des pertes opérationnelles subies par le Groupe. Cette identification faite, les risques sont cartographiés et leur impact est quantifié.

L'achat de polices d'assurance auprès d'acteurs de premier plan permet de remédier aux éventuelles atteintes significatives résultant de fraudes, de détournements et de vols, de pertes d'exploitation ou de mise en cause de la responsabilité civile du Groupe ou des collaborateurs dont il a la charge.

Certains risques sont conservés, afin que le groupe BNP Paribas optimise ses coûts tout en conservant une parfaite maîtrise de son exposition. Il s'agit de risques bien identifiés, dont l'impact en terme de fréquence et de coût est connu ou prévisible.

Le Groupe est, par ailleurs, attentif dans le cadre de la couverture de ses risques, à la qualité, à la notation et donc à la solvabilité de ses partenaires assureurs.

2.1 RISQUE STRATÉGIQUE ET D'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET CONCURRENTIEL

Le Risque Stratégique est le risque de perte résultant d'une mauvaise décision stratégique ou d'une adaptation insuffisante au contexte réglementaire et concurrentiel. Par extension, s'ajoutera le risque de point mort qui correspond au risque de perte d'exploitation résultant d'un changement d'environnement économique entraînant une baisse des recettes, conjugué à une élasticité insuffisante des coûts. Enfin les risques de structure bilantaire avec les aspects liés à l'effet de levier sont intégrés dans l'analyse.

¹ L'approche de base : le calcul du capital est défini comme la moyenne sur les trois dernières années du Produit Net Bancaire (indicateur d'exposition) multiplié par un facteur alpha unique fixé par le superviseur (coefficient de pondération de 15 %).

L'approche standard : le calcul du capital est défini comme la moyenne sur les trois dernières années du Produit Net Bancaire multiplié par un facteur bêta correspondant (défini par le superviseur) pour chaque ligne de métier. Pour réaliser ce calcul, toutes les lignes de métiers du Groupe sont ventilées dans les huit catégories d'activité sans exception ni chevauchement.



2.m RISQUE DE STRUCTURE

Le risque sur Immeubles/Pensions porte essentiellement sur la dévalorisation potentielle des actifs immobiliers détenus en compte propre et l'insuffisance de réserves impliquant l'incapacité de générer des rendements de portefeuille suffisants pour financer l'obligation contractuelle dans le cas du risque spécifique de pension pour absorber les besoins de remboursement futur des plans de pension à prestations définies.



3. GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application du périmètre prudentiel tel qu'il est défini dans le Règlement (UE) n° 575/2013 relatif aux exigences de fonds propres est différent de celui du périmètre de consolidation comptable dont la composition relève de l'application des normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les notes annexes aux états financiers consolidés sont établies sur le périmètre de consolidation comptable.

Les principes de consolidation comptable et le périmètre de consolidation sont décrits respectivement dans les notes annexes 1.b et 7.b relatives aux états financiers consolidés.

Le tableau suivant présente les retraitements réalisés entre périmètre de consolidation comptable et prudentiel pour chaque poste du bilan. Au 31/12/2021, le périmètre prudentiel est identique au périmètre de consolidation comptable.



► TABLEAU N° 24 : PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL (EU CC2)

En millions d'euros	31 décembre 2021				
	Périmètre comptable	Retraitements des sociétés d'assurance	Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation	Périmètre prudentiel	Référence au tableau de fonds propres - Tableau n°25
ACTIF					
Caisse, banques centrales	12.965,2	-	-	12.965,2	
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	-	-	-	-	
Portefeuille de titres	245,6	-	-	245,6	
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %</i>	104,9	-	-	104,9	1
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %</i>	9,8	-	-	9,8	2
Prêts et opérations de pensions	296,0	-	-	296,0	
Instruments financiers dérivés	202,2	-	-	202,2	
Instruments financiers dérivés de couverture	159,6	-	-	159,6	
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	-	-	-	-	
Titres de dette	1.581,6	-	-	1.581,6	
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10%</i>	-	-	-	-	1
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10%</i>	-	-	-	-	2
Instruments de capitaux propres	320,6	-	-	320,6	
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10%</i>	-	-	-	-	1
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10%</i>	320,5	-	-	320,5	2
Actifs financiers au coût amorti	43.876,1	-	-	43.876,1	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6.471,7	-	-	6.471,7	
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10%</i>	-	-	-	-	1
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10%</i>	-	-	-	-	2
Prêts et créances sur la clientèle	36.500,3	-	-	36.500,3	
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10%</i>	-	-	-	-	1
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10%</i>	-	-	-	-	2
Titres de dette	904,2	-	-	904,2	
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à plus de 10%</i>	-	-	-	-	1
<i>dont détections directes de fonds propres d'entités du secteur financier détenues à moins de 10%</i>	-	-	-	-	2
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	
Placement des activités d'assurance	-	-	-	-	
Actifs d'impôts courants et différés	141,8	-	-	141,8	
Comptes de régularisation et actifs divers	1.012,5	-	-	1.012,5	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	242,1	-	-	242,1	
<i>dont participations dans les entités du secteur financier</i>	195,2	-	-	195,2	1
<i>dont écarts d'acquisition</i>	-	-	-	-	3
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	798,2	-	-	798,2	
Immobilisations incorporelles	33,8	-	-	33,8	
<i>dont immobilisations incorporelles hors droits hypothécaires</i>	15,5	-	-	15,5	3
Écarts d'acquisition	185,7	-	-	185,7	3
Actifs non courants destinés à être cédés	1,5	-	-	1,5	
TOTAL ACTIF	62.062,4	-	-	62.062,4	



En millions d'euros	31 décembre 2021				
	Périmètre comptable	Retraitements des sociétés d'assurance	Autres retraitements liés aux méthodes de consolidation	Périmètre prudentiel	Référence au tableau de fonds propres - Tableau n°25
DETTES					
Banques centrales	0,1	-	-	0,1	
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	327,2	-	-	327,2	
Portefeuille de titres	-	-	-	-	
Dépôts et opérations de pensions	261,7	-	-	261,7	
Dettes représentées par un titre	26,3	-	-	26,3	
<i>dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 1</i>	-	-	-	-	4
<i>dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 2</i>	-	-	-	-	5
Instruments financiers dérivés	39,1	-	-	39,1	
Instruments financiers dérivés de couverture	72,9	-	-	72,9	
Passifs financiers au coût amorti	51.118,7	-	-	51.118,7	
Dettes envers les établissements de crédit	13.484,1	-	-	13.484,1	
Dettes envers la clientèle	36.082,7	-	-	36.082,7	
Dettes représentées par un titre	1.478,2	-	-	1.478,2	
Dettes subordonnées	73,6	-	-	73,6	
<i>dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 1</i>	-	-	-	-	4
<i>dont dettes admissibles aux fonds propres Tier 2</i>	20,0	-	-	20,0	5
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	60,4	-	-	60,4	
Passifs d'impôts courants et différés	365,4	-	-	365,4	
Comptes de régularisation et passifs divers	1.404,8	-	-	1.404,8	
Provisions techniques et autres passifs d'assurance	-	-	-	-	
Provisions pour risques et charges	138,0	-	-	138,0	
TOTAL DETTES	53.487,5	-	-	53.487,5	
CAPITAUX PROPRES					
<i>Capital et réserves</i>	5.440,8	-	-	5.440,8	6
<i>Résultat de la période, part du Groupe</i>	-	-	-	-	7
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe	7.352,9	-	-	7.352,9	
<i>Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres</i>	(55,9)	-	-	(55,9)	
Total part du Groupe	7.297,0	-	-	7.297,0	
Intérêts minoritaires	1.277,9	-	-	1.277,9	8
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	8.574,9	-	-	8.574,9	
TOTAL PASSIF	62.062,4	-	-	62.062,4	

3.a FONDS PROPRES

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle luxembourgeoise qui transpose en droit luxembourgeois la directive européenne « Accès à l'activité des établissements de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ».

Dans de nombreux pays où le Groupe opère, il est soumis, en outre, au respect de ratios particuliers selon des modalités contrôlées par les autorités de supervision compétentes. Il s'agit notamment de ratios de solvabilité, ou de ratios portant sur la division des risques, la liquidité ou les équilibres du bilan (transformation).



Depuis le 1er janvier 2014, le Règlement (UE) n° 575/2013, instaurant les méthodes de calcul du ratio de solvabilité, a défini ce dernier comme le rapport entre le total des fonds propres prudentiels et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de contrepartie calculé en utilisant l'approche standard ou l'approche avancée de notations internes selon l'entité ou l'activité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle du risque de marché, du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit et du risque opérationnel, multipliées par un facteur égal à 12,5.

Composition des fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont répartis en trois catégories (les fonds propres de base de catégorie 1, les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2), composés d'instruments de capital et de dettes, sur lesquels sont effectués des ajustements réglementaires.

Fonds propres de base de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés sur la base :

- des capitaux propres comptables du Groupe, retraités du résultat net de l'exercice courant et de l'application de limites à l'éligibilité des réserves minoritaires (le Groupe ne dispose pas de réserves minoritaires éligibles) ;
- des ajustements réglementaires comprenant des filtres prudentiels (éléments constitutifs des capitaux propres comptables qui ne sont pas reconnus comme des éléments de fonds propres prudentiels) et des déductions (éléments non constitutifs des capitaux propres comptables mais qui doivent selon la réglementation venir réduire les fonds propres prudentiels). Depuis le 31 décembre 2020, conformément au Règlement (UE) n° 2020/2176 de la Commission, certains logiciels bénéficient d'un amortissement prudentiel spécifique permettant l'application d'une pondération préférentielle au lieu d'une déduction des fonds propres CET1.

Fonds propres additionnels de catégorie 1

Le Groupe ne dispose pas d'élément de fonds propres additionnels de catégorie 1.

Fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 sont composés de dettes subordonnées ne comportant pas d'incitation de rachat. Une décote prudentielle est appliquée aux dettes subordonnées de maturité résiduelle inférieure à 5 ans.

Évolution des fonds propres prudentiels

Le détail des fonds propres et des ajustements réglementaires est disponible ci-dessous.



► TABLEAU N° 25 : FONDS PROPRES PRUDENTIELS (EU CC1)

En millions d'euros		31 décembre 2021	31 décembre 2020	Référence au tableau n°24
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	3.474,6	3.474,6	6
	<i>dont actions ordinaires</i>	713,1	713,1	
2	Bénéfices non distribués	1.966,2	1.935,3	6
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	1.461,9	1.409,9	
3a	Fonds pour risques bancaires généraux			
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1			
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)			8
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant			7
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	6.902,7	6.819,8	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires				
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(3,2)	(3,7)	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(201,2)	(197,8)	3
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(12,5)	(13,8)	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(17,9)	(49,1)	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(40,9)	(55,4)	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)			
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	(2,4)	(2,7)	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(25,0)	(6,3)	
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)			
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)			
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)			
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)			
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	(0,1)		
20b	<i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>			
20c	<i>dont : positions de titrisations (montant négatif)</i>	(0,1)		
20d	<i>dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>			
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)			
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65% (montant négatif)			
23	<i>dont : detentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>			
25	<i>dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles</i>			
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)			
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)			
26	Ensemble vide dans l'UE			
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	(76,7)	(76,7)	
27a	Autres ajustements réglementaires (**)	(93,4)	(101,6)	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(473,3)	(507,2)	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	6.429,4	6.312,6	



En millions d'euros		31 décembre 2021	31 décembre 2020	Référence au tableau n°24
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments (***)				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents			
31	dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable			
32	dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable			
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1			4
33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1			
33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1			
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers			
35	dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus			
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires			
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires				
37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)			
38	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)			
39	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)			
40	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)			
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	(76,7)	(76,7)	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	76,7	76,7	
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0,0	(0,0)	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0,0	(0,0)	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6.429,4	6.312,6	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	20,0	20,0	5
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2			
47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2			5
47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2			5
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers			
49	dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus			
50	Ajustements pour risque de crédit			
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	20,0	20,0	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires				
52	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)			
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)			
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)			
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(96,7)	(96,7)	1
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)			
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	76,7	76,7	
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	(20,0)	(20,0)	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0,0	0,0	
59	Total des fonds propres (TC=T1+T2)	6.429,4	6.312,6	
60	Total des actifs pondérés	27.358,1	26.862,0	



En millions d'euros		31 décembre 2021	31 décembre 2020	Référence au tableau n°24
Ratios de fonds propres et coussins				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	0,2	0,2	
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	0,2	0,2	
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	0,2	0,2	
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)	0,0	0,0	
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	0,0	0,0	
66	dont : exigence de coussin contracyclique	0,0	0,0	
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,0	0,0	
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,0	0,0	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	0,2	0,2	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	338,3	261,7	2
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	203,4	216,8	1
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	71,9	70,2	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)			
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard			
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)			
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes			
Instruments de fonds propres soumis à l'exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)				
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive			
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)			
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive			
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)			
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive			
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)			



► TABLEAU N° 26 : ACTIFS PONDÉRÉS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES (EU OV1)

En millions d'euros	Actifs pondérés		Exigences de fonds propres
	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2021
1 Risque de crédit	24.842,2	24.063,3	1.987,4
2 dont approche standard (1)	15.761,0	15.307,1	1260,9
EU 4a dont actions selon la méthode de pondération simple (1)	1.431,9	1.133,2	114,6
5 dont approche basées sur les notations internes avancées (A-IRB)	7.649,2	7.623,0	611,9
6 Risque de contrepartie	79,0	82,8	6,3
7 dont SACCR (dérivés) (2)	68,7	76,9	5,5
8 dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a dont expositions sur CCP liées aux activités de compensation	-	-	-
EU 8b dont CVA	2,1	2,9	0,2
9 dont autres	8,2	2,9	0,7
15 Risque de règlement	-	-	-
16 Positions de titrisation du portefeuille bancaire	31,4	6,8	2,5
17 dont approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	-	-	-
18 dont approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA)	28,9	3,2	2,3
19 dont approche standard (SEC-SA)	2,5	3,6	0,2
EU 19a dont expositions pondérées à 1250% (ou déduites des fonds propres) (3)	-	-	-
20 Risque de marché	4,8	0,2	0,4
21 dont approche standard	4,8	0,2	0,4
22 dont approche par modèle interne (IMA)	-	-	-
23 Risque opérationnel	1.712,5	1.991,3	137,0
EU 23a dont approche de base	152,8	130,2	12,2
EU 23b dont approche standard	225,8	212,3	18,1
EU 23c dont approche par mesure avancée (AMA)	1.333,9	1.648,9	106,7
24 Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)	688,2	717,7	55,1
29 TOTAL	27.358,1	26.862,0	2.188,7

3.b ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2021, le Groupe est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) permettant de couvrir :

- 4,5% au titre du Pilier 1,
- 2,5% de coussin de conservation (réserve de fonds propres permettant d'absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique),
- 0,5% de coussin O-SII (réserve de fonds propres permettant de prévenir ou atténuer les risques systémiques ou macro prudentiels non cycliques pouvant avoir un impact négatif sur l'économie réelle),
- 0,5% au titre du P2R¹ (réserve de fonds propres destinée à couvrir les risques non couverts ou sous-estimés dans le Pilier 1),
- 0,148% pour le Groupe au titre du coussin contracyclique (réserve de fonds propres à libérer en cas de récession de l'économie).

¹ Pillar 2 Requirement.



Le calcul et le montant du coussin de fonds propres contracyclique du groupe sont présentés dans les tableaux suivants conformément aux instructions du Règlement délégué (UE) n° 2015/1555 de la Commission du 28 mai 2015.

► **TABLEAU N° 27 : COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE (EU CCyB2)**

En millions d'euros		31 décembre 2021
10	Total des actifs pondérés	27.358,1
20	Taux de coussin de fonds propres	0,148%
30	Exigences de coussin de fonds propres contracyclique	40,4

Le coussin de fonds propres contracyclique est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contracyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du Groupe. La pondération appliquée au taux de coussin contracyclique de chaque pays correspond à la fraction, dans le total des exigences de fonds propres, des exigences de fonds propres correspondant aux expositions de crédit dans le territoire en question.

Dans le contexte de la crise sanitaire, de nombreux pays ont réduit le taux de coussin contracyclique applicable sur les expositions de crédit pertinentes localisées dans leur territoire. Au 31 décembre 2021, le taux de coussin de fonds propres contracyclique de 0,148 % s'explique par les taux applicables au Luxembourg (0,5 %) et en Norvège (1 %). Ce taux pourrait nettement augmenter à 0,250% en 2022 en raison de l'augmentation prévue du taux applicable en Royaume uni (1%), Roumanie (0,5%) et Suède (0,5%), puis devrait rester stable, en l'absence d'augmentations annoncées dans d'autres pays.

► **TABLEAU N° 28 : DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (EU CCyB1)**

En millions d'euros	31 décembre 2021										31 décembre 2022	
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - Risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Exigences de fonds propres				Répartition des exigences de fonds propres	Taux de coussin contracyclique	Taux de coussin contracyclique annoncés(**)
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI		dont Expositions générales de crédit	dont Expositions du portefeuille négociation	dont Expositions de titrisation	Total			
Ventilation par pays												
Europe(*)	22.747,8	18.653,2			144,1	1.837,0	0,4	2,5	1.839,9	1,0		
dont Allemagne	3.502,7	539,3			-	199,2	-	-	199,2	0,1		
dont Belgique	1.030,4	591,9			-	62,1	-	-	62,1	0,0		
dont Bulgarie	0,0	0,4			-	0,0	-	-	0,0	0,50%	1,00%	
dont Danemark	10,2	0,6			-	1,5	-	-	1,5	0,0	0%	2,00%
dont Estonie	0,0	0,0			-	0,0	-	-	0,0	0,0	0%	1,00%
dont France	5.217,7	2.087,8			121,0	394,3	-	2,1	396,4	0,2		
dont Islande	0,0	0,2			-	0,0	-	-	0,0	0,0	0%	2,00%
dont Luxembourg	1.193,5	14.748,2			-	537,7	0,4	-	538,1	0,3	0,50%	0,50%
dont Norvège	194,4	0,4			-	10,4	-	-	10,4	0,0	1,00%	2,00%
dont République tchèque	0,0	1,4			-	0,1	-	-	0,1	0,0	0,50%	1,50%
dont Royaume-Uni	3.191,5	48,7			-	168,4	-	-	168,4	0,1	0%	1,00%
dont Roumanie	408,7	1,7			-	19,4	-	-	19,4	0,0	0%	0,50%
dont Slovaquie	0,0	1,1			-	0,0	-	-	0,0	0,0	1,00%	1,00%
dont Suède	33,8	0,1			-	2,2	-	-	2,2	0,0	0%	1,00%
Amérique du Nord	0,1	59,6			-	2,3	-	-	2,3	0,0		
Asie Pacifique	5,6	124,2			0,3	25,6	-	0,0	25,6	0,0		
dont Hong Kong	-	3,1			-	0,0	-	-	0,0	0,0	1,00%	1,00%
Reste du monde	416,6	217,5			-	25,5	-	-	25,5	0,0		
TOTAL	23.170,1	19.054,6			144,5	1.890,5	0,4	2,5	1.893,4	1,0	0,148%	0,250%



3.c GESTION ET ANTICIPATION DES BESOINS EN FONDS PROPRES

Le Groupe gère de manière prospective ses ratios de solvabilité, en alliant des objectifs de prudence, de rentabilité et de croissance. Ainsi, le Groupe maintient une structure financière appropriée destinée à lui permettre de financer le développement de ses activités dans les meilleures conditions en tenant compte, notamment, d'un objectif de notation de très haute qualité.

L'évolution des ratios est suivie par le Comité Exécutif sur une base trimestrielle et à tout moment dès lors qu'un événement ou une décision est de nature à produire un effet significatif sur les ratios au niveau du Groupe.

Processus Pilier 2

Le second pilier de l'accord de Bâle, tel que transposé dans la CRD IV, prévoit que le superviseur détermine si les dispositions, stratégies, procédures et mécanismes mis en œuvre par le Groupe d'une part, et les fonds propres qu'il détient d'autre part, garantissent une gestion et une couverture adéquates de ses risques. Cet exercice d'évaluation par les superviseurs de l'adéquation des dispositifs et des fonds propres aux niveaux de risques présentés par les établissements bancaires est désigné dans la réglementation sous le sigle de SREP (Supervisory Review Evaluation Process).

Le dispositif d'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) est le processus annuel par lequel les établissements évaluent l'adéquation de leurs fonds propres avec leurs mesures internes des niveaux de risque générés par leurs activités usuelles.

L'ICAAP au sein du Groupe se concentre sur deux thèmes principaux, la quantification des risques et la planification des besoins en capital. Cette planification des besoins en capital s'appuie sur les données financières réalisées et estimées les plus récentes au moment de l'exercice. Elles sont utilisées pour projeter les besoins futurs en capital, en intégrant notamment l'objectif d'une notation de très haute qualité destinée à préserver ses capacités d'origination, les objectifs de développement commercial du Groupe ainsi que les changements réglementaires à venir. La planification des besoins en capital consiste en pratique à comparer les cibles définies par le Groupe en terme de solvabilité avec les projections des besoins futurs en capital, puis à tester la résistance de ces projections dans un environnement macroéconomique dégradé.

Sur la base de la CRD IV/CRR, les risques du Pilier 1 sont couverts par le capital réglementaire et calculés conformément aux méthodologies définies dans les textes. Les risques du Pilier 2 bénéficient d'approches qualitatives, de cadres de suivi dédiés, et d'évaluations quantitatives le cas échéant.

Les définitions du SREP et de l'ICAAP, ainsi que les modalités de leur interaction, sont définies dans les « Guidelines on the Application of the Supervisory Review Process under Pillar 2 » du 25 janvier 2006 publiées par le CEBS (Committee of European Banking Supervisors).

Cette directive a été complétée le 19 décembre 2014 par l'EBA (European Banking Authority) avec des « Guidelines on common procedures and methodologies for the supervisory review and evaluation process (SREP) ». Ces lignes directrices ont été révisées dans le document « Revised Guidelines on SREP » publié par l'EBA en date du 19 juillet 2018. Cette révision a consisté à renforcer les procédures et les méthodologies du processus d'évaluation SREP et de la supervision des stress tests. Ces orientations constituent une étape dans la mise en place du Mécanisme de Supervision Unique (MSU), en proposant aux superviseurs une méthodologie commune et détaillée leur permettant de mener à bien leur exercice de SREP selon un standard européen. Les orientations du SREP de l'EBA sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2015, avec des dispositions transitoires jusqu'en 2019.

L'exercice 2021 d'adéquation des fonds propres internes a permis de démontrer que le Groupe est suffisamment capitalisé et dispose d'un excédent de fonds propres internes important.



Notification des résultats du SREP

Les résultats du SREP sont notifiés annuellement par la BCE à la Direction Générale de BNP Paribas. Les résultats pour l'année 2021 ont été notifiés le 02 février 2022.

La notification SREP est composée de deux éléments : une exigence dite « *Pillar 2 requirement* » (« P2R »), et une orientation dite « *Pillar 2 guidance* » (« P2G ») non publique. À la suite de l'évaluation SREP conduite par la BCE en 2021, les exigences que le Groupe doit respecter au titre du *Pillar 2 requirement* depuis le 1^{er} mars 2022 sont les suivantes :

- 0,42 % pour les fonds propres de base de catégorie 1 ;
- 0,52 % pour les fonds propres de catégorie 1 ;
- 0,75 % pour le total des fonds propres.

Les tableaux suivants permettent d'expliquer l'évolution des actifs pondérés liés au risque crédit et de contrepartie au cours de l'année 2021 en fonction des effets qui ont supporté cette évolution.

► TABLEAU N° 29 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE CRÉDIT PAR TYPE D'EFFETS (EU CR8)

En millions d'euros	Actifs pondérés Risque de crédit		Exigences de fonds propres Risque de crédit	
	Total	dont approche IRBA	Total	dont approche IRBA
31 décembre 2020	24.063,3	7.623,0	1.925,1	609,8
Volume des actifs	1706,2	736,0	136,5	58,9
Qualité des actifs	(743,9)	(743,9)	(59,5)	(59,5)
Mise à jour des modèles	214	214	1,7	1,7
Méthodologie et réglementation	57,6	-	4,6	-
Acquisitions et cessions	(276,1)	-	(22,1)	-
Variation des taux de change	13,7	12,7	1,1	1,0
Autres	-	0,0	-	0,0
31 décembre 2021	24.842,2	7.649,2	1.987,4	611,9

► TABLEAU N° 30 : VARIATION DES ACTIFS PONDÉRÉS DU RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCR7)

En millions d'euros	Actifs pondérés risque de contrepartie		Exigences de fonds propres	
	Total	dont méthode du modèle interne	Total	dont méthode du modèle interne
31 décembre 2020	82,8	-	6,6	-
Volume des actifs	(7,0)	-	(0,6)	-
Qualité des actifs	(0,1)	-	(0,0)	-
Mise à jour des modèles	-	-	-	-
Méthodologie et réglementation	3,3	-	0,3	-
Acquisitions et cessions	-	-	-	-
Variation des taux de change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
31 décembre 2021	79,0	-	6,3	-



Les tableaux suivants détaillent l'exigence de fonds propres liée aux participations en actions qui sont traitées selon la méthode de la pondération simple.

► **TABLEAU N° 31 : PARTICIPATIONS EN ACTIONS EN MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE (EU CR10.05)**

En millions d'euros	31 décembre 2021					
	Exposition brute au bilan	Exposition brute hors bilan	Taux de pondération	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	-	-	190%	-	-	-
Expositions sur actions cotées	109,3	-	290%	109,3	317,0	,9
Autres expositions sur actions	301,3	-	370%	301,3	1.114,9	7,2
Total	410,6	-		410,6	1.431,9	8,1

En millions d'euros	31 décembre 2020					
	Exposition brute au bilan	Exposition brute hors bilan	Taux de pondération	Valeur exposée au risque	Actifs pondérés	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	-	-	190%	-	-	-
Expositions sur actions cotées	108,3	-	290%	108,3	314,0	,9
Autres expositions sur actions	218,9	5,1	370%	221,4	819,2	5,3
Total	327,1	5,1		329,7	1.133,2	6,2

Au 31 décembre 2021, le Groupe n'utilise pas la méthode de pondération simple pour les portefeuilles de financement spécialisé.



4. RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a comme objectif principal de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres fondées sur les risques (principe de filet de sécurité – back stop). Il est calculé comme le rapport entre les fonds propres Tier 1 et une mesure d'exposition calculée à partir des engagements de bilan et de hors-bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font notamment l'objet de retraitements spécifiques.

Depuis le 28 juin 2021, les établissements sont soumis à une exigence minimale de ratio de levier de 3 %.

PROCEDURE UTILISÉE POUR GÉRER LE RISQUE DE LEVIER EXCESSIF

Le suivi du ratio de levier est réalisé dans le cadre des responsabilités des Comités Solvency dans lequel participent les fonctions Finance et Risk.

FACTEURS QUI ONT EU UN IMPACT SUR LE RATIO DE LEVIER AU COURS DE LA PÉRIODE

Au 31 décembre 2021, le Groupe n'a pas appliqué l'exemption temporaire relative aux dépôts auprès des banques centrales de l'Eurosystème, telle que prévue par l'article 500 ter du Règlement (UE) n° 2020/873.

Le ratio de levier du Groupe s'élève à 9,98%.

► TABLEAU N° 32 : RATIO DE LEVIER

En millions d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Fonds propres de catégorie 1 (tier 1)	6.429,4	6.312,6
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	64.403,6	59.027,0
Ratio de levier	9,98%	10,69%

► Rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (EU LR1)

En millions d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
1 Total de l'actif selon les états financiers publiés	62.062,4	56.541,8
2 Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation prudentielle		
3 (Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences de transfert de risque significatif)		
4 (Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales)		
8 Ajustements pour instruments financiers dérivés	244,1	166,7
9 Ajustement pour les opérations de financement sur titres - SFT(*)	264,0	143,8
10 Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	2.764,2	2.682,0
11 (Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales déduit des fonds propres de catégorie 1)		
11b (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)		
12 Autres ajustements	(931,1)	(507,2)
13 MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER	64.403,6	59.027,0

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.



► **Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2)**

En millions d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020	
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT(*)			
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT(*) et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	60.990,1	55.995,0
3	(Dédution des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)		
6	(Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(473,3)	(507,2)
7	Total des expositions au bilan (dérivés, SFT(*) et actifs fiduciaires exclus) (somme des lignes 1 à 6)	60.516,9	55.487,8
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (net des marges de variation en espèces éligibles)	469,3	472,6
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	186,7	175,6
9a	Dérogation pour dérivés: contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée		
10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)		
10b	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale))		
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus		
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)		
13	Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 8 à 12)	606,0	648,2
Expositions sur SFT(*)			
14	Actifs SFT(*) bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	252,6	65,2
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT(*) bruts)	264,0	143,8
16	Exposition au risque de contrepartie pour les actifs SFT(*)	-	-
18	Total des expositions sur opérations de financement sur titres (somme des lignes 14 à 16)	516,6	209,0
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	7.247,9	7.751,9
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(4.483,7)	(5.069,9)
22	Autres expositions de hors bilan (somme des lignes 19 à 21)	2.764,2	2.682,0
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)			
22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1c, du CRR) (*)		
22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1j, du CRR (au bilan et hors bilan))		
22k	(Total des expositions exemptées) (somme des lignes 22a à 22j)		
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1 (tier 1)	6.429,4	6.312,6
24	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier (**)	64.403,6	59.027,0
25	RATIO DE LEVIER (**)	9,98%	10,69%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	9,98%	10,69%
Exigences de ratio de levier			
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	
26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	
26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	
27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs SFT(*) bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	1.724,9	
29	Valeur de fin de trimestre des actifs SFT(*) bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	516,6	
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT(*) bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	65.611,9	
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT(*) bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	65.611,9	
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT(*) bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,80%	
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT(*) bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,80%	

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

(**) Au 31 décembre 2020, la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier tient compte de l'effet de l'exemption temporaire des dépôts auprès des banques centrales de l'Eurosystème. Au 31 décembre 2021, le Groupe n'a pas retenu cette option.



► Ventilation des expositions au bilan excepté dérivés, SFT(*) et expositions exemptées (EU LR3)

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
EU-1 Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT(*) et expositions exemptées), dont:	60.990,1	55.995,0
EU-2 Expositions du portefeuille de négociation	294,6	170,7
EU-3 Expositions du portefeuille bancaire, dont:	60.695,5	55.824,3
EU-4 Obligations garanties	-	-
EU-5 Expositions considérées comme souveraines	15.104,3	11.085,7
EU-6 Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérées comme des emprunteurs souverains	1.138,7	1.341,2
EU-7 Etablissements	6.871,9	7.374,5
EU-8 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	7.826,8	7.292,3
EU-9 Expositions sur la clientèle de détail	15.459,9	14.686,6
EU-10 Entreprises	11.507,2	10.800,7
EU-11 Expositions en défaut	438,3	641,8
EU-12 Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	2.348,4	2.601,6

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.



5. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération du groupe BGL BNP Paribas est disponible via le lien suivant :

<https://www.bgl.lu/content/dam/publicsite/pdf/documents-officiels/donnees-financieres/Politique-de-remuneration-de-BGL-BNP-Paribas.pdf>

Elle est par ailleurs conforme aux principes de rémunérations du groupe BNP Paribas, disponibles sur son site internet institutionnel.

Les informations quantitatives déclinées dans les tableaux suivants concernent les employés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du groupe BGL BNP Paribas au cours de l'exercice 2021 (collaborateurs régulés).

► TABLEAU N° 33 : RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX MRT PENDANT L'EXERCICE ÉCOULÉ (EU REM1)

<i>En milliers d'euros hors charges</i>	Dirigeants mandataires sociaux - non exécutifs	Dirigeants mandataires sociaux - exécutifs	Autres MRT	Total
Nombre de personnes concernées	23	10	67	100
Montant de la rémunération totale	1.106,3	4.940,6	15.868,0	21.914,9
Dont fixe (totalement en cash)	1.106,3	3.547,2	11.585,1	16.238,6
Dont variable	-	1.393,4	4.282,9	5.676,3
<i>Dont numéraire</i>	-	493,8	1.868,7	2.362,5
<i>dont différé</i>	-	145,7	249,4	395,1
<i>Dont instrument lié à l'action</i>	-	378,8	1.098,5	1.477,3
<i>dont différé</i>	-	30,7	146,8	177,5
<i>Dont autres instruments (CSIS)</i>	-	520,8	1.315,7	1.836,5
<i>dont différé</i>	-	520,8	1.315,7	1.836,5

Le montant de la rémunération variable versée comptant en mars 2022 au titre de l'exercice 2021 aux collaborateurs MRT (« Material Risk Taker ») s'élèvera au total à 1,97 millions d'euros. Le solde de la rémunération variable, soit un montant théorique de 3,71 millions d'euros, se répartit sur 9 à 11 échéances conditionnelles entre décembre 2022 et septembre 2027, dont 1,3 millions d'euros à l'échéance de décembre 2022. Au total, la rémunération variable attribuée au titre de 2021 à l'ensemble de ces collaborateurs s'élève à 5,68 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2021, le Groupe n'a pas versé aux collaborateurs régulés de montant au titre des embauches et des ruptures et ne leur a pas accordé de garanties d'indemnités de rupture (EUR REM2).



► TABLEAU N° 34 : POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION CONCERNANT LES RÉMUNÉRATIONS DIFFÉRÉES (EU REM3)

Rémunération différée et sous période de rétention En milliers d'euros hors charges	Montant total de rémunération différée attribuée au titre des années de performance précédentes	dont rémunération payée dans l'année	dont rémunération qui sera payée les années suivantes	Montant des réductions de performance effectuées dans l'année à la rémunération différée qui aurait dû être payée dans l'année	Montant des ajustements effectués dans l'année en raison d'ajustements implicites ex-post (impact de la valeur des Instruments)	Montant total des rémunérations différées attribuées les années précédentes qui ont été effectivement versées dans l'année (valeur de paiement)
Dirigeants mandataires sociaux - non exécutifs						
en cash	-	-	-	-	-	-
en instruments liés aux actions ou équivalents	-	-	-	-	-	-
autres instruments	-	-	-	-	-	-
Dirigeants mandataires sociaux - exécutifs						
en cash	315,7	77,9	237,8	-	(8,0)	69,9
en instruments liés aux actions ou équivalents	433,2	300,7	132,5	-	31,0	331,8
autres instruments	1.485,2	238,4	1.246,8	(74,0)	-	163,5
Autres MRT						
en cash	1.172,4	364,2	808,2	-	(37,0)	327,3
en instruments liés aux actions ou équivalents	1.305,8	949,2	356,6	-	101,0	1.049,9
autres instruments	2.929,7	526,7	2.403,0	(166,0)	-	360,8
Total	7.642,0	2.457,1	5.184,9	(240,0)	87,0	2.303,2

Au cours de l'exercice 2021, aucun collaborateur régulé n'a reçu une rémunération individuelle supérieure à 1 million d'euros (EU REM4).

Les collaborateurs MRT sont issus des branches Domestic Market et Wealth Management du groupe BGL et BNP Paribas (EU REM5).

Politique de diversité appliquée au Conseil d'Administration et au Comité de Direction

La politique de diversité appliquée au Conseil d'Administration et au Comité de Direction est disponible chapitre 4 de la Déclaration sur le Gouvernement d'entreprise via le lien suivant :

<https://www.bgl.lu/content/dam/publicsite/pdf/documents-officiels/donnees-financieres/declaration-sur-le-gouvernement-d-entreprise.pdf>

